

III. — ADMINISTRATION PUBLIQUE ET VIE POLITIQUE
PÉRIODE 1830-1914

Bourgmestres, secrétaires et receveurs communaux

Tableau chronologique (1830-1940)

<i>Bourgmestres</i>	<i>Secrétaires</i>	<i>Receveurs</i>
BAL, Victor (1830-1843)	BIOT, Jacques-Jean (1831-1867)	FREDERICKX, Emmanuel (1831-1847)
VANSTEENWEGHEN, J.-Bste (1843-1850)		ZWENDELAAR, Henri (1847-1850)
VANDERSCHRICK, J. (1850-1855)		WOUTERS, François, Arthur (1850-1870)
VAN STEENWEGHEN, J.-Bste (1855-1860)		
SINGELE, F. (1860-1869)	TOUSSEYN, Auguste (1867-1873)	
POIRE, Émile (1869-1872)		PAUL, Albert (1870-1875)
DE COSTER, Pierre (1872-1875)	VAN CASTER, Éliodore, Jos. (1873-1899)	
VANHAELÉN, Guillaume (1876-1886)		SERGOYNNE, Joseph, Julien (1875-1885)
		ROOSE, Léopold (1885-1888)
SMITS, Édouard (1886-1903)		COFFE, Auguste (1888-1889)
		ROBBERECHTS, Arthur (1890-1891)
		DERVAUX, Edgard (1892-1904)

Tableau chronologique 1830-1940. (suite)

<i>Bourgmestres</i>	<i>Secrétaires</i>	<i>Receveurs</i>
DENIS, Omer (1904-1940)	DE SMET, Charles (1899-1915) (intérimaires, de 1913 à 1915 : JANSSENS et BECKERS)	CROKAERT, Jean (1904-1905) ROOSE, Léopold (1905-1915) (intérimaire en 1915 : HERTOGHS, Édouard)
WIELEMANS, Léon (1940-1946)	BECKERS, André (1915-1926)	RADERMAIKER, Jean (1915-1933)
DULIEU, Henri (Depuis 1946)	MAJERUS, Georges (Depuis 1927)	LEROY, Oscar (Depuis 1933)

Rappelons d'abord qu'aux termes de la loi communale organique, promulguée en 1836, « il y a dans chaque commune un corps communal composé de conseillers, du bourgmestre et des échevins ». Le *Conseil communal* est une assemblée délibérante dont les membres sont choisis par les électeurs de la commune. Il règle tout ce qui est d'intérêt communal.

Jusqu'en 1887, les *échevins* ont été nommés par le Roi dans le sein du Conseil communal (1). Quant au *bourgmestre* il n'a pas cessé d'être nommé par le Roi depuis 1836, mais éventuellement hors du Conseil communal (2).

Le *collège* des bourgmestre et échevins, dit aussi collège échevinal, est dépositaire du pouvoir exécutif ou administratif de la commune.

Les bourgmestres.

Neuf bourgmestres se sont succédé à la tête de l'administration forestoise au cours des quatre-vingt-quatre années qui s'écoulèrent de 1830 à 1914. **Victor Bal** est le fabricant d'indiennes dont il a été maintes fois question dans les pages précédentes. **Jean-Baptiste Van Steenweghen** était également un industriel. **Emile Poiré** était un riche propriétaire, candidat notaire, résidant au lieudit Vorschenzang. **Pierre-Désiré Decoster** était un rentier. Sa demeure, sise chaussée de Bruxelles, est, depuis 1934, occupée par le desservant de l'église Saint-Denis. **Guillaume Van Haelen** exploitait un commerce de bières. **Edouard Smits**, géomètre de profession, qui s'occupa aussi d'une entreprise d'extraction de sable sur le territoire de la commune, habita longtemps l'immeuble érigé pour compte du maire Lanné (voir p. 105) et occupé au début du XIX^e siècle par le comte Cornet de

(1) Ce n'est que depuis la loi du 30 décembre 1887 qu'ils sont élus par le Conseil communal.

(2) Depuis 1842. Le cas est d'ailleurs très rare et ne s'est jamais présenté à Forest.

Ways-Ruart. **Omer Denis**, qui présida aux destinées de la commune pendant trente-cinq années consécutives, était, comme la plupart de ses prédécesseurs, un industriel. Quant à **Léon Wielemans**, bourgmestre de 1940 à 1946, c'est le propriétaire d'une des plus grandes brasseries du pays (1).

Les échevins

Fixé à deux ans après la révolution de 1830, le nombre des échevins ne varia pas jusqu'à la guerre 1914-1918.

Nous citons dans l'ordre chronologique la plupart des personnes qui assumèrent ces fonctions à différents moments entre ces deux tournants de l'histoire nationale :

- En 1831 : **Van Campenhout** et **Massart** ;
1843 : **Massart** et **Vanderschrick** (le futur bourgmestre, 1850-1855) ;
1846 : **Vanderschrick** et le baron de **Mévius** ;
1848 : **Vanderschrick** et **Van Haelen** ;
1850 : **Van Haelen** et **Janssens** ;
1851 : **Grimaer** et **Janssens** ;
1867 : **Poiré** (le futur bourgmestre ; 1869-1872) ;
1872 : **Van Laethem, François** et **Meert, Jean** ; le premier, employé de compagnie d'assurances, le second, cultivateur ;
1875 : **Meert, Jean**, cultivateur, et **Jean-Baptiste Van Pé**, régent d'école moyenne à Bruxelles ;
1878 : **Jean-Baptiste Van Pé**, régent, et **Denayer**, cabaretier ;
1882 : **Denayer**, cabaretier, et **Paesmans, Jean-Baptiste**, boulanger ;
1885 : **Paesmans, Jean-Baptiste**, boulanger, et **Négrié, Edgard**, commerçant à Bruxelles ;
1886 : **Négrié, Edgard** et **Meert, Corneille** ;
1900 : **Négrié, Edgard**, commerçant, et **Borremans, Auguste**, brasseur ;
1904 : **Devos, Jef**, rentier, et **Matthijs, Prosper**, ex-instituteur, employé, puis commerçant ;
1912 : En mai 1912 le décès de Matthijs fit accéder **Everaerts** aux fonctions scabinales.

Les conseillers communaux

Le nombre des conseillers communaux, échevins non compris, fixé à quatre après la révolution de 1830, augmenta progressivement, proportionnellement au chiffre de la population de la commune. Il passa à cinq en 1848, à six en 1872, à huit en 1886.

Les partis politiques

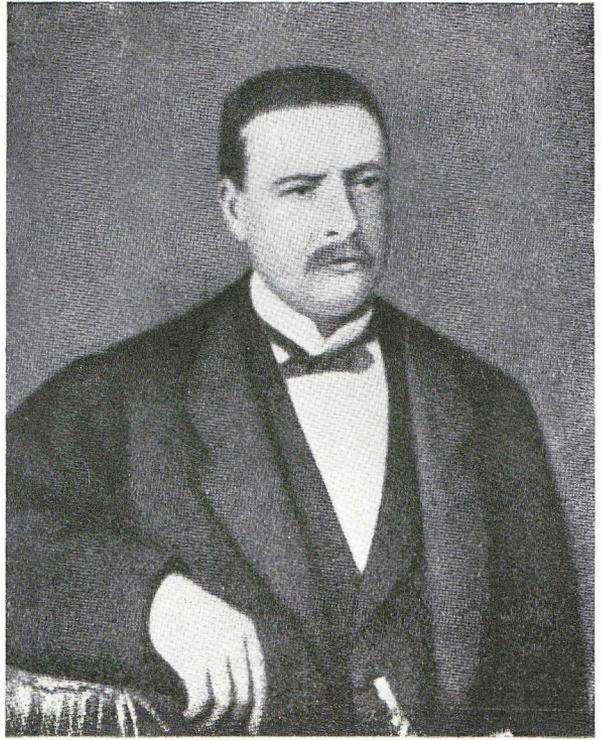
Si la commune fut parfois agitée par des compétitions entre candidats conseillers communaux, échevins ou bourgmestres, elle ne connut pas à vrai dire de luttes entre partis politiques organisés avant le dernier tiers du XIX^e siècle. Les oppositions crurent rapidement en intensité à mesure que l'industrialisation et la création de nouveaux quartiers de résidence déterminèrent la fixation d'un nombre toujours plus grand d'éléments étrangers sur le territoire forestois.

(1) Après les élections de 1946 HENRI DULIEU lui a succédé.

La coïncidence chronologique est frappante entre les premières manifestations organisées du libéralisme, d'une part, et le commencement des grands travaux qui transformèrent radicalement le paysage géographique du territoire communal, de l'autre (v. *supra*, p. 209).

Les années 70 marquent décidément un tournant décisif dans l'évolution forestoise. Rappelons qu'au cours de la décennie 1866-1876 le chiffre de la population s'accrut annuellement de 132 habitants, faisant passer la population de 2.184 à 3.504. De sorte que la communauté forestoise se faisait de plus en plus hétérogène, les immigrés étant, pour la plupart, soit des ouvriers attirés par les possibilités de travail dans les fabriques, soit des citadins, employés, petits bourgeois ou gros rentiers, cherchant, les uns à se loger à meilleur compte, les autres l'agrément d'une résidence salubre à peu de distance de la grande ville.

Parmi ces nouveaux venus se trouvaient des adhérents du parti libéral — alors en pleine croissance. Un type représentatif de ces transplantés était ce Jean-Baptiste Van Pé, régent à l'école



Le bourgmestre Pierre Decoster (1872-1875).



Le bourgmestre Guillaume Van Haelen.
(1876-1886).

moyenne communale de Bruxelles, fervent disciple des Tempels et des Buls, ces fondateurs de la Ligue de l'Enseignement. En l'année 1874 il participa à la création d'une *Société des électeurs forestois* « ayant pour objet de promouvoir les intérêts de la commune ».

Ce groupement se transforma peu après en *Société des électeurs libéraux*, suscitant une vive opposition de la part des catholiques, et tout particulièrement du curé Van Deuren. Mais son action ne tarda pas à entraîner une modification des forces électorales en présence. Le 4 novembre 1875 le bourgmestre catholique Pierre-Désiré Decoster informait le Conseil communal qu'il venait d'adresser sa démission au Roi. L'année suivante, par A. R. du 9 janvier, Guillaume Van Haelen, libéral, lui succédait, et Jean-Baptiste Van Pé devenait échevin, prenant dans ses attributions la direction de l'enseignement public.

Comme chacun sait la question scolaire était alors à l'ordre du jour et, peu d'années après, elle devenait l'occasion d'une lutte inexpiable dénommée « *guerre scolaire* » dont nous aurons à reparler plus loin (v. *infra*, p. 220). Le cabinet libéral Frère-Orban après avoir créé un département ministériel de l'Instruction publique (1878) fit voter une nouvelle loi organique de l'enseignement primaire (juillet 1879).

Placé sous le contrôle de l'Etat cet enseignement devait être gratuit, neutre et laïque.

Aux yeux des catholiques belges ces initiatives libérales apparaissaient comme une attaque dangereuse contre la foi. Pour y parer, ils entreprirent une action énergique à travers tout le pays, et plus particulièrement dans les villages. Les familles catholiques étaient pressées de retirer leurs enfants des écoles officielles et de les transférer dans des écoles « libres », créées à leurs frais, où l'éducation serait imprégnée de religion. Une vaste organisation de combat contre « la loi de malheur » s'étendit à travers toutes les provinces.

A Forest, l'administration libérale avait évidemment accueilli avec faveur la nouvelle législation scolaire. Elle décida qu'à dater du 1^{er} octobre (1879) l'instruction serait donnée gratuitement à tous les enfants de la commune, sans distinction, les objets classiques étant fournis par ses soins. Elle invita par ailleurs, les instituteurs et institutrices à s'abstenir de froisser les sentiments religieux de leurs élèves au cours de leur enseignement scientifique et littéraire.

Mais les catholiques, obéissant aux mots d'ordres de leur parti, répondirent à ces décisions par l'organisation de classes libres. Les écoles communales furent bientôt désertées. En l'année 1882, les six instituteurs et institutrices communaux ne conservaient plus qu'une poignée d'enfants dans leurs classes respectives. Sur 612 élèves inscrits, dit un document administratif de l'époque, les deux tiers « ne fréquentent plus actuellement les écoles communales et ne les fréquenteront pas davantage pendant l'année scolaire à venir ».

Chose grave, parmi les membres du personnel enseignant communal lui-même se trouvaient des partisans de l'enseignement « d'en face ». L'attitude de l'instituteur en chef Bricout était caractéristique à cet égard. Lors de la distribution des prix aux élèves des écoles primaires de la commune, le 20 août 1880, il s'abstint de paraître. Menacé d'une réprimande sévère il prétexta s'être foulé le pied l'avant-veille de la cérémonie et produisit un certificat médical établi par le Dr. Sergoyne. « Attendu qu'il résulte de la justification verbale (faite en flamand) que le but de M. Bricout en s'abstenant d'assister à la distribution des prix n'étant pas de nuire à cette solennité, qu'elle ne peut même pas être considérée comme un acte de mauvais vouloir ni même d'indifférence, que s'il avait prévu que cette abstention allait provoquer la moindre critique il aurait, malgré la foulure qu'il s'était faite au pied droit, assisté à la fête... Attendu qu'il regrette vivement... », le bourgmestre proposa de retirer la demande de réprimande à infliger à M. Bricout.

On ne peut douter cependant que l'abstention de l'instituteur en chef n'eût été préméditée. Ce que nous apprendrons de l'action politique militante du Dr. Sergoyne, signataire du certificat médical délivré à l'intéressé, nous convaincra d'un concert préalable entre Bricout et les adversaires de l'enseignement officiel.

L'opinion politique se trouvait donc profondément divisée par les passions politico-religieuses. Entre catholiques et libéraux l'animosité creusait un fossé de jour en jour plus profond. De part et d'autre on se livrait à une propagande active et, à l'époque des élections communales ou législatives, celle-ci prenait un caractère de plus en plus âpre. Diverses pressions exercées sur les électeurs réduisaient à néant toute indépendance véritable. Les libéraux du Conseil communal s'en plaignaient dans une pétition adressée à la Chambre des Représentants tendant au vote d'une loi garantissant l'indépendance du corps électoral. « Il est reconnu, lit-on dans ce document, que depuis longtemps des abus et des fraudes envahissent le scrutin électoral. »

Les élections communales du 29 octobre 1878 fournirent une nouvelle occasion à l'exercice de ces pratiques. Elles furent favorables aux adversaires de l'administration libérale. Si le bourgmestre Van Haelen avait été réélu, il n'en était pas de même de ses compagnons, remplacés par leurs adversaires catholiques.

Au cours d'une des dernières séances précédant l'installation de la nouvelle majorité, le Conseil communal eut à examiner une plainte émanant de la *Société des électeurs libéraux*, à charge du Dr. Sergoyne, receveur communal, « à qui doit être attribuée, pour la plus grande part, le succès obtenu par la liste à peu près exclusivement composée de candidats illettrés qu'il a patronnés publiquement de la manière la plus active ».

« Nous abandonnons à la conscience de M. le receveur communal le soin de juger s'il

n'a forfait ni à la loyauté, ni à l'honneur », poursuivaient les pétitionnaires (1). Mais « qu'advierait-il si le commissaire de police, le secrétaire et les autres employés communaux entraient dans la même voie? Ce serait, à n'en pas douter, le parti que ces Messieurs choisiraient, qui fournirait le pouvoir communal et, conséquence inévitable, ce pouvoir ne serait qu'un fantôme à la dévotion de ses propres serviteurs. »

La proposition de révocation du receveur communal incriminé fut rejetée par six voix contre deux. Le Dr. Sergoyne restait maître du terrain. Mais ses adversaires étaient persévérants. En 1883, ils s'adressèrent au gouverneur de la province de Brabant, signalant à son attention la mauvaise administration du sieur Sergoyne, tant comme receveur communal que comme vérificateur des décès et médecin des pauvres de la commune. Dans l'espace d'un an — entre le 1^{er} septembre 1882 et le 1^{er} septembre 1883, — l'intéressé aurait omis de vérifier vingt-six naissances et treize décès.

Mais, à l'unanimité des membres présents (Denayer, échevin — présidant l'assemblée en l'absence du bourgmestre Van Haelen, — et les sieurs Poiré, Meert, Coffé, Crickx et Smits), le Conseil communal, en conclusion de l'examen des plaintes formulées par la *Société libérale de Forest*, déclara être satisfait des services rendus par M. Sergoyne, comme receveur communal pendant près de huit années et comme médecin du Bureau de Bienfaisance pendant plus de dix années.

Dans une séance ultérieure, après examen d'une plainte émanant du sieur Delflache, il conclut de la même façon et rendit hommage au travail du Dr. Sergoyne. A propos du plaignant la délibération contient ces renseignements suggestifs quant aux transformations politico-sociales à Forest au cours de l'époque considérée : « Le réclamant est un malheureux ouvrier lithographe, sans connaissance spéciale de son état, qui s'est établi en notre commune, sans outils et sans matériel, croyant faire vivre sa famille de politique. En suite de sa négligence excessive et de ses prix exorbitants il a perdu la clientèle de notre commune et celle de Ruysbroeck et de Leeuw-Saint-Pierre qu'il avait obtenue par l'intermédiaire de M. Van Caster, notre secrétaire communal. »

Pour apprécier toute la signification de cet extrait il convient de savoir que Van Caster et Delflache appartenaient à l'opinion libérale, tandis que le Conseil communal — aux séances duquel le bourgmestre libéral Van Haelen n'assistait plus — était catholique. Sergoyne, puissant agent électoral catholique, était donc, par définition, au-dessus de tout soupçon.

D'ailleurs, aux attaques libérales contre le receveur communal Sergoyne, répondait une offensive concertée des catholiques contre le bourgmestre Van Haelen. En 1883, un certain nombre d'habitants de la commune s'adressèrent à la députation permanente de la province de Brabant afin d'obtenir l'autorisation d'intenter une action civile au premier magistrat. Ils prétendaient qu'au moment des acquisitions de terrains faites en vue de l'aménagement du cimetière du Beukenberg les frères Guillaume et Égide Van Haelen étaient devenus propriétaires de 2 Ha. 23 a. 5 milliars en même temps que l'Administration communale achetait 2 Ha. 1 a. 77 ca. 5 ma. Or, de 1877 à 1881, l'affaire étant demeurée indivise, la commune aurait, à l'insu du Conseil communal, payé les intérêts de retard dus sur les terrains acquis par les frères Van Haelen pour leur compte personnel. Or, l'un des intéressés se trouvait être le bourgmestre en personne. Singulière situation qui, selon les dires des conseillers catholiques, aurait provoqué une vive indignation dans le public. Dès le mois d'octobre 1881, lors de la campagne électorale, on avait publiquement reproché au bourgmestre d'avoir tiré un bénéfice illicite de l'opération foncière en cause.

En 1884 l'affaire Van Haelen rebondissait. Le commissaire d'arrondissement Van Becelaere fut chargé d'en examiner les rétroactes. Au dire des catholiques ce fonctionnaire ne crut pas nécessaire de consulter ni les actes d'acquisition des terrains, ni ceux concernant les ventes d'arbres, ni ceux relatifs aux intérêts moratoires. Rien d'étonnant, si dans de telles conditions, ses conclusions ne laissaient subsister aucune des allégations formulées à charge du bourgmestre.

(1) G. Van Haelen, Jean Meert, Cremers, A. Rossignol, F. Delcorde, G. Devos, F. Lardinoy, F. Robie, Boré, Rademaiker, J.-B. Van Pé, J.-F. Labeau, A. Borremans, J.-B. Grimau, J. Gielen-Robette.

Loin de les décourager ce résultat contraire à leur attente ne fit qu'exciter davantage la hargne des adversaires. Le receveur communal Sergoyne et ses amis, les conseillers catholiques, insistèrent pour que fut reprise officiellement l'enquête à laquelle ils s'étaient livrés à titre privé, et à leurs frais ! Ils demandaient l'autorisation d'intenter au bourgmestre un procès civil en reddition de compte de la gestion de l'affaire immobilière du nouveau cimetière. La députation permanente ayant refusé d'accorder l'autorisation d'ester en justice, les conjurés adressèrent un appel au Roi. Par ailleurs, ils votèrent un blâme au Collège, coupable de négligence (il avait laissé établir, sans autorisation, un dépôt d'immondices de la voirie de la commune de Saint-Gilles, et ce à proximité de deux agglomérations d'habitations ouvrières).

Ce blâme dut être retiré, comme suite à une intervention de la députation permanente. Par contre, l'autorisation d'ester en justice fut finalement obtenue.

On peut aisément imaginer l'attention portée aux péripéties de cette lutte par les autochtones et immigrés devenus citoyens forestois, surtout en cette année 1884 où une furieuse campagne électorale préludait au renversement du ministère libéral.

Mais, sur le terrain politique forestois, le résultat du scrutin fut favorable aux libéraux. Guillaume Van Haelen, demeuré bourgmestre, pouvait s'appuyer sur une majorité de ses partisans au sein du Conseil. L'occasion de tirer vengeance des adversaires était trop belle pour ne pas être saisie aussitôt. A peine installée la nouvelle assemblée communale nommait un expert-comptable pour vérifier l'état des comptes communaux à la date du 1^{er} janvier 1885, « non pour nuire au prestige de M. Sergoyne », bien sûr, mais uniquement pour établir une situation financière claire et nette. Mais, étant contraire aux lois, cette décision fut déclarée nulle et non-avenue par l'autorité supérieure.

Ce moyen de se débarrasser du Dr. Sergoyne ayant échoué, on ne fut pas long à en découvrir un autre. Le voici :

« Considérant que l'intérêt public exige que les fonctionnaires communaux disposent du temps nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;

» Attendu que le sieur Sergoyne, receveur de la commune, exerce la profession de médecin et de pharmacien, ... qu'il est le médecin et le pharmacien des Bureaux de Bienfaisance des communes de Forest et de Ruysbroeck ; qu'il est médecin de l'état-civil à Forest, ainsi que vaccinateur et revaccinateur ; qu'il est en outre le médecin de l'Administration des Chemins de fer de l'Etat ;

» Attendu que ces nombreux cumuls le mettent dans l'impossibilité matérielle de remplir convenablement ses multiples fonctions et notamment celles de receveur communal », le Conseil révoque le Dr. Sergoyne desdites fonctions.

On conviendra que c'étaient là d'assez bonnes raisons ; mais les aurait-on invoquées s'il ne s'était agi de frapper un antagoniste politique ? L'esprit partisan explique tout, bien mieux que le souci d'une bonne administration. Nous aurons l'occasion d'en voir d'autres manifestations.

Une requête du mois d'août 1884 adressée à la Chambre des Représentants par 193 électeurs communaux — c'est-à-dire par la grande majorité du corps électoral forestois — avait déclaré vexatoire l'action en justice intentée au bourgmestre par le Conseil précédent. La nouvelle assemblée en rappela les termes au cours d'une de ses premières réunions de 1885, faisant observer que la réélection de Guillaume Van Haelen au premier tour de scrutin et à une forte majorité constituait une réponse péremptoire aux imputations calomnieuses formulées contre le premier magistrat de la commune. En conséquence, elle déclarait se désister du procès civil.

C'était trop aisément compter sur une défaillance de la pugnacité des rivaux catholiques.

L'avocat de Burllet refusa de se dessaisir du dossier de l'affaire Van Haelen et déclara qu'il continuerait à plaider « au nom de la commune contre le bourgmestre ».

Nous verrons qu'il tint parole.

Avant d'aller plus loin, signalons qu'en séance du 28 août 1885, sur la proposition de l'échevin Edgard Négrié — alors d'opinion libérale — le Conseil vota, à l'unanimité des voix, la motion suivante : « Le Conseil communal de Forest, convoqué en séance publique, émet le vœu de voir reviser l'article 47 de la Constitution dans le sens de l'adjonction des capacités au cens comme base du droit électoral pour la Chambre et le Sénat ».

Mais, en 1886, les catholiques forestois l'emportèrent à nouveau sur leurs rivaux libéraux. **Edouard Smits** succéda à Van Haelen, ayant à ses côtés deux échevins, transfuges du groupe libéral, Edgard Négrié et Corneille Meert.

« L'affaire Van Haelen » devait, — nécessairement, dirions-nous, en tenant compte du climat moral de l'époque — revenir sur le tapis.

En 1890, au cours d'une séance du Conseil, le bourgmestre Smits exhiba la *photographie* d'une quittance par laquelle Van Haelen reconnaissait avoir perçu les fermages d'une terre appartenant à la commune, et celle d'une quittance relative à une vente d'arbres effectuée le 31 décembre 1879 (donc dix ans plus tôt), à un moment où la commune était encore propriétaire du terrain sur lesquels ces arbres croissaient. En dépit des protestations du conseiller libéral Wielemans, qui souhaitait l'enterrement définitif de cette vieille histoire, la plupart des membres de l'assemblée, dont les sieurs Smits, Négrié et Poiré, s'efforcèrent de démontrer que « jamais les comptes n'avaient été vérifiés et qu'il était injuste et préjudiciable aux intérêts de la commune de laisser l'affaire sans solution. » Finalement le Collège fut autorisé à employer les moyens nécessaires pour obliger Van Haelen à une reddition de comptes par la voie judiciaire.

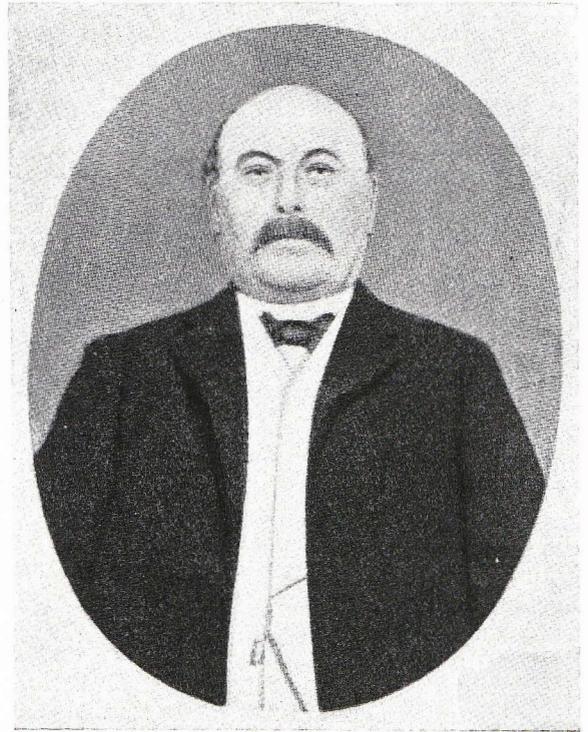
La vendetta se poursuivait, inexpiablement, entre les clans politiques.

Les libéraux profitèrent d'un événement local, la révocation du receveur communal Robberechts, pour entreprendre une violente campagne de presse contre le Collège forestois.

On avait fait un choix malheureux en nommant Robberechts, Arthur-Louis-Joseph, en remplacement de Roose, Léopold, contraint à démissionner par la majorité catholique du Conseil. Ce n'est qu'après de nombreuses réclamations que le Collège parvint à lui faire déposer les comptes communaux de l'année 1889 ; encore lesdits comptes faisaient-ils apparaître de multiples erreurs et omissions. A titre d'exemple, le grand livre des recettes et le grand livre des dépenses ne contenaient encore aucune inscription depuis l'entrée en fonctions du nouveau receveur. Ces négligences graves justifiaient la révocation prononcée.

Mais les libéraux exploitèrent l'événement. La presse inspirée par eux faisait allusion à des faits répréhensibles imputables à certains membres du Collège catholique. Une lettre anonyme, adressée au Parquet, accusait le bourgmestre Smits d'avoir fourni des moellons, du sable et de la terre pour l'exhaussement du Dries et d'avoir ainsi tiré profit personnel d'un travail exécuté pour compte de l'administration publique.

Discutée en séance du Conseil cette accusation provoqua, de la part du bourgmestre, les explications suivantes : « En effet, sa carrière avait fourni, mais à son insu, trente-six charrettes de moellons, qui furent utilisés aux travaux de grosse réparation de la rue de la Croix-de-Pierre (1). Dont coût : 92 francs. » Aussitôt qu'il eut été mis au courant il avait



Le bourgmestre Édouard Smits (1886-1903).

(1) L'actuelle rue du Mystère ; voir fig. p. 28.

donné ordre à ses ouvriers de refuser absolument toute livraison ultérieure. Par ailleurs, il avait auparavant fourni gracieusement à la commune des quantités considérables de sable, pour réparation des voies, notamment après les inondations désastreuses du Bas-Forest.

Ces déclarations suffirent. L'assemblée décida qu'aussi longtemps qu'aucune autre carrière de sable ou de moellons que celle du bourgmestre Smits n'existerait dans la commune, ou qu'une carrière ne fournirait pas des matériaux à des prix inférieurs, il n'y aurait pas lieu de déférer au désir exprimé par le bourgmestre. L'intérêt de la commune justifiait l'approvisionnement sur place, afin d'éviter une augmentation des frais de transport.

Au cours de la période préparatoire aux élections du 17 novembre 1895 les rivalités politiques suscitèrent de nouvelles plaintes libérales à charge du Collège échevinal. Celui-ci était accusé de faux dans la confection des listes électorales. Cette affaire fit l'objet d'une vive discussion au sein du Conseil communal où siégeait maintenant l'ex-receveur communal Sergoyne.

Par motion d'ordre, celui-ci proposa à ses collègues d'autoriser l'Administration à entreprendre des poursuites en justice contre les signataires de la plainte.

Dans le corps même de cette Administration la passion politique exerçait des ravages. C'est ainsi qu'au duel entre le bourgmestre Van Haelen et le receveur communal Sergoyne nous voyons succéder celui qui oppose le secrétaire communal Éliodore Van Caster, libéral, au bourgmestre Smits, catholique.

Pour montrer à quel degré d'exaspération l'esprit de parti pouvait porter un fonctionnaire communal en cette fin du XIX^e siècle, nous raconterons brièvement les faits qui amenèrent la démission de Van Caster. Assistant aux funérailles de l'inspecteur de police Martens, ledit Van Caster prit la parole devant un nombreux public, aux premiers rangs duquel se trouvait le bourgmestre Smits en personne.

Son discours, véritable réquisitoire contre le chef de l'administration communale, se terminait par cette invocation pathétique : « Puissiez-vous de là-haut, Martens, pardonner à ceux qui sont cause de votre mort et qui vous ont fait souffrir ! »

On devine les effets « en sens divers » provoqués par cette diatribe ! Le soir même, en présence des échevins assemblés à la maison communale, une violente discussion s'élevait entre le bourgmestre et le secrétaire. Celui-ci s'écriait : « Je suis un honnête homme, moi ; tout le monde n'en peut pas dire autant... Quant à vous, je ne sais pas ce que vous êtes. »

A ce moment, le commissaire de police Vandenhoud vint soumettre au Collège une demande de renseignements du Parquet concernant une dénonciation anonyme accusant le bourgmestre d'assassinat sur la personne du malheureux Martens.

Les agissements du secrétaire furent jugés « scandaleux, inexplicables et sans exemple. » Sa révocation fut proposée mais, sur les instances des autorités supérieures, cette grave sanction fut évitée et Van Caster sollicita sa mise à la retraite (1898).

L'année suivante se terminait enfin le procès, commencé dix-huit ans plus tôt, entre l'administration communale et la famille Van Haelen au sujet des terrains du cimetière du Beukenberg.

En cette même année 1899, les élections réduisirent sensiblement la majorité catholique du Conseil communal. Smits demeurait bourgmestre, ayant comme échevins, Edgard Négrié et Auguste Borremans. L'opposition était représentée par les libéraux Égide Lardinoy (boucher), Jef Devos (rentier), Marcel Vanderkindere (fils du professeur d'histoire à l'Université de Bruxelles, alors bourgmestre d'Uccle) et par les deux socialistes Prosper Matthijs (ex-instituteur, employé à la brasserie Wielemans-Ceuppens) et Gustave Heene (employé).

Le socialisme avait, depuis une génération, fait de sérieux progrès dans les centres industriels du pays. En 1885 s'était constitué le Parti ouvrier belge, dont le siège central se trouvait dans la capitale. Les grandes émeutes ouvrières qui, l'année suivante, désolèrent les bassins de Charleroi et de Liège eurent un retentissement considérable dans tous les lieux où l'industrie avait provoqué une concentration plus ou moins importante d'éléments ouvriers. Il en fut ainsi à Forest dont la population, augmentée de plus de 5.000 unités entre les années 1880 et 1900, comprenait une forte proportion de familles vivant du travail en fabrique.

En prévision des troubles pouvant survenir lors de la manifestation ouvrière annoncée

pour le 13 juin 1886 dans la capitale, le bourgmestre fit appel à l'aide d'une compagnie d'infanterie, dont la fraction la plus importante fut placée à l'usine à gaz. Au cours de la séance du Conseil communal où furent décidées ces mesures de précaution, le brasseur Prosper Wielemans avait nettement précisé les dangers que pouvaient éventuellement courir les intérêts des contribuables forestois — et surtout ceux des chefs d'entreprises : — « Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, Forest, placé aux portes de l'agglomération bruxelloise, serait particulièrement exposé à servir de théâtre aux tristes événements qui se sont produits dans l'arrondissement de Charleroi, si, comme de sinistres rumeurs nous en menacent, ces scènes devaient se renouveler dans la capitale même du pays... Nous devons donc nous efforcer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre notre responsabilité à couvert... et assurer la sécurité de nos concitoyens. »

Tout se passa bien pour Forest, qui n'eut à déplorer ni pillage ni incendie d'usine. De nouvelles craintes émurent les administrateurs communaux lorsqu'en 1890 le parc public vit le rassemblement de 75 à 80.000 manifestants socialistes venus entendre la voix enflammée de leurs tribuns Jean Volders, Édouard Anseele et Louis Bertrand. Les pelouses et plantations subirent évidemment quelque dommage. Mais l'affaire n'entraîna pas d'autres inconvénients pour la commune. La grève générale déclenchée, le 1^{er} mai 1892, pour l'obtention du suffrage universel n'en eut pas davantage.

Pendant, la propagande socialiste étendait son action parmi la population ouvrière forestoise. Bientôt se constituait un organisme politique, — la *Ligue ouvrière de Forest*, — dont l'influence allait grandir d'année en année, en même temps que celle de l'*Association libérale*, au détriment du parti catholique.

De 1899 à 1903 les efforts parallèles des libéraux et des socialistes usèrent l'autorité de l'administration catholique du bourgmestre Smits. Dès les premières séances, les conseillers socialistes nouvellement élus, firent valoir une série de vœux et revendications relatifs :

- aux réunions du Conseil, lesquelles devraient se tenir, non l'après-midi, mais le soir, afin de permettre aux travailleurs, membres du conseil, d'y participer sans devoir perdre leur salaire ;
- à la participation de la commune au Conseil de Prud'hommes le plus proche, celui d'Ixelles ;
- à l'inscription de la clause du minimum de salaire dans les cahiers des charges des travaux à exécuter pour compte de la commune ;
- à l'instauration du suffrage universel ; etc...

La société traversait alors une période de fièvre politique. La capitale en était évidemment le foyer le plus ardent. En 1902 se déclenchait une nouvelle *grève générale* qui tourna en émeute et ensanglanta les rues du centre de la ville.

L'*anticléricalisme* était à l'ordre du jour. Libéraux et socialistes forestois se déclaraient également adversaires de l'érection de la paroisse Saint-Augustin. Par principe, ils étaient « hostiles à l'augmentation du nombre des églises et à la propagande qui se fait par ce moyen en vue de la cléricisation du pays ». Mais ils ne purent faire prévaloir leur point de vue. L'érection de la nouvelle paroisse fut votée par cinq voix contre quatre.

Dans l'opinion publique cependant socialisme et libéralisme gagnaient du terrain. Les élections du 18 octobre 1903 leur furent favorables.

Période 1904-1914

Les nouveaux élus appartenaient tous au « parti du mouvement », au « parti du progrès ». C'étaient les libéraux Omer Denis (industriel), Jef Devos (rentier), Vanderkindere (employé de banque), Égide Lardinoy (boucher), Félix Coffé (marchand de bières), Émile Hannecart (rentier), et les socialistes Prosper Matthijs (employé de commerce), Auguste Heene (employé), Joseph Everaerts (représentant de commerce), Alexandre-Joseph Longfils (typographe), Théodore-Joseph Grignard (peintre en bâtiment).

La victoire libérale-socialiste était donc complète. Le gouvernement, demeuré catholique,

l'enregistra avec mauvaise humeur. A plusieurs reprises, le nouveau Conseil communal, provisoirement présidé par Jef Devos, dut s'adresser au Ministre de l'Intérieur De Trooz aux fins d'obtenir la nomination de son candidat, Omer Denis, aux fonctions de bourgmestre.

Ce n'est que le 2 octobre 1904 que celui-ci fut enfin installé. A cette occasion l'échevin Devos prononça un discours dont nous citons ce passage, caractéristique de l'époque :

« Nous inaugurons aujourd'hui une *ère nouvelle* pour la commune de Forest. Après vingt années de luttes nous sommes parvenus à constituer à Forest une *administration progressiste et démocratique* et notre œuvre, nos succès, nos aspirations viennent d'être couronnés par la nomination de M. Omer Denis comme bourgmestre. »

Dans sa réponse celui-ci traça les grandes lignes du programme d'action de la nouvelle administration : « Si l'administration précédente s'est bornée à laisser agir la seule initiative privée, nous devons faire beaucoup plus et ouvrir nous-même la marche au développement progressif de notre commune. »



Omer Denis, bourgmestre de 1904-1940.

Afin d'assurer à l'examen des affaires à soumettre au Conseil communal les conditions les plus favorables, trois *sections* furent constituées, la première ayant à s'occuper des finances et du contentieux, la seconde de l'instruction publique, des beaux-arts et de l'agriculture, la troisième des travaux publics.

Chacune d'elles eut fort à faire, car, pendant la décade qui précéda la première grande guerre, la transformation de la commune atteignit un degré d'intensité jusqu'alors inconnu (v. chapitres consacrés à l'enseignement public, p. 241, aux transformations de l'aspect, p. 209).

Le 1^{er} mai fut dorénavant considéré comme jour férié légal ; écoles communales et bureaux administratifs seraient fermés tous les ans lors de cette fête consacrée à la glorification du travail.

En 1912, à l'occasion du mouvement en faveur du suffrage universel et de l'instruction primaire obligatoire qui associait les

partis libéral et socialiste sur le terrain électoral, le Conseil communal de Forest émit le double vœu suivant :

« Voir instaurer à bref délai le suffrage universel pur et simple, émis à la représentation proportionnelle, sans condition de capacité ou de pluralité quelconque, à 25 ans, avec un an de domicile pour la commune, la province et les Chambres » ;

« Voir l'Etat décréter l'instruction obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. »

L'année suivante, un autre vœu fut adressé aux Chambres législatives tendant à exempter de tous droits les donations et legs aux établissements publics de bienfaisance.

La mort de l'échevin Prosper Matthijs, survenue au début du mois de mai 1912, faillit

ruiner l'étroite union scellée entre libéraux et socialistes forestois. Le conseiller Everaerts, successeur de Matthijs aux fonctions d'échevin, n'était plus soutenu par les membres de son parti, lesquels demandaient l'organisation d'élections partielles qui « permettraient à la population d'exprimer son opinion au sujet de la gestion communale. »

Cette proposition fut rejetée. On avait fait valoir qu'une élection partielle ne pouvait modifier la situation respective des deux partis ni au Conseil ni au Collège et que, par conséquent, mieux valait éviter une dépense de 2 à 3.000 francs. Le nouvel échevin socialiste Everaerts avait préalablement reconnu : « Nous avons administré de façon démocratique ; nous avons conclu le cartel, et je déclare, en âme et conscience, que nos alliés (les libéraux) ont tenu leurs engagements ».

Dans ces dissensions il est permis de voir, au delà d'une rivalité de personnes, une incidence locale de l'échec de la grève générale récente (1). Le cartel libéral-socialiste avait suscité des espoirs que l'expérience venait de dissiper.

Ainsi donc, à la veille de la guerre de 1914, Forest se trouvait sous une administration à prédominance libérale qui, soumise à l'influence socialiste, pratiquait une politique nettement démocratique. Mais, entre les deux groupes jusqu'alors étroitement unis, des éléments de rupture se faisaient jour.

Le personnel communal et les services administratifs

I. — Les secrétaires communaux.

Un arrêté du Gouvernement provisoire du 25 octobre 1830 statua que les secrétaires des régences rurales seraient nommés par le Conseil de Régence (nom du Conseil communal à cette époque).

Jean-Baptiste De Cock, secrétaire de la commune avant la révolution, considéré comme indésirable par la nouvelle équipe de conseillers, fut remplacé par **Jacques-Jean Biot** qui exerçait les mêmes fonctions à Uccle et à Rhode-Saint-Genèse. Pendant trente-sept ans il conserva son titre, mais pendant les dernières années, la caducité ne lui permit plus d'accomplir sa tâche que par intermittence. Ses absences réitérées et ses oublis ne purent être tolérés davantage et le Conseil proposa d'allouer au vieux fonctionnaire une pension viagère de 300 francs par an. Mais l'intéressé refusa de quitter son poste. On dut le menacer de révocation pour l'amener à accepter une pension, réduite à 200 francs l'an. Il n'eut pas le temps d'en jouir puisqu'il mourut la même année (1867).

En attendant, l'échevin Lardinoy avait assumé intérimairement la charge du secrétaire défaillant.

Le sieur **Tousseijn, Auguste-Joseph-Léopold**, né à Vilvorde, le 21 septembre 1835, fut nommé en remplacement de Biot, en séance du 14 novembre 1867. L'acte de nomination l'obligeait à habiter la commune, avec son ménage, pendant toute la durée de ses fonctions. Il stipulait aussi que les fonctions comportaient toute la besogne de l'administration, y compris l'état-civil, la population, les registres des procès-verbaux de police, sans aucune réserve ni exception. La présence à la maison communale était exigée au moins trois jours par semaine, de 9 heures précises du matin à 4 heures de relevée. Le traitement était porté à 1.000 francs l'an, l'indemnité pour frais de bureau étant supprimée. Ainsi la rémunération était élevée « à hauteur des besoins nécessaires à la vie ».

L'administration n'avait pas eu la main heureuse en choisissant Tousseijn. Celui-ci s'adonnait à la boisson et passait plus de temps au cabaret qu'à la maison communale. Son inconduite était de notoriété publique. Elle provoqua une grave sanction : la suspension sans traitement pour une durée de trois mois.

Les fonctions furent assumées intérimairement par l'échevin Van Laethem. Entre celui-ci et le secrétaire l'antipathie était vive. Déjà, en octobre de l'année précédente, Van Laethem s'était plaint au Conseil communal de l'attitude irrévérencieuse de Tousseijn à son égard, de même qu'à l'égard du bourgmestre De Coster. N'avait-on pas dû un jour

(1) Trois cent mille ouvriers y prirent part. La grève dura du 14 au 20 avril.

l'expulser de force de son bureau alors qu'il s'y était présenté dans un état de complète ébriété ! N'osait-il pas déclarer « qu'il n'avait pas d'heure pour venir au bureau et qu'il y arriverait quand bon lui semblerait » ! Ne s'était-il pas permis d'emporter les clés de toutes les armoires de son bureau et, le bourgmestre s'étant mis à sa recherche et l'ayant retrouvé au cabaret, n'avait-il pas obstinément refusé de se rendre à la maison communale, répondant par des insolences et des insultes aux objurgations de son chef, déclarant par ailleurs que ce n'était pas avec l'argent de la commune qu'il se soûlait ! N'avait-il pas aussi publiquement injurié l'échevin Van Haelen !

La sévère leçon infligée au secrétaire communal n'eut qu'un effet limité. En dépit des belles promesses faites au bourgmestre et au commissaire d'arrondissement — intervenu pour constater les divers manquements antérieurs — le sieur Tousseijn recommença à biberonner à l'excès et à négliger son travail. Un jour, il s'en prit à l'instituteur communal Smets, le traitant de lâche et de saligaud. Au bourgmestre qui lui reprochait cette nouvelle incartade, il se contenta de répondre : « Tout ce qui se passe après les heures de bureau ne vous regarde pas ; je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas avoir jeté Smets avec la tête contre le mur... »

Une telle attitude imposait la révocation pure et simple. Elle fut prononcée en séance du 10 septembre 1873. Cependant la Députation permanente refusa de l'approuver « les faits invoqués n'ayant pas paru assez sérieux pour motiver une mesure aussi grave ».

Ayant repris ses fonctions Tousseijn manifesta à l'égard des membres du Collège une insolence sans bornes. Il refusait toute obéissance, faisant ce qu'on lui défendait, négligeant de faire ce qui lui était ordonné.

Cette situation, incompatible avec la dignité du Collège autant qu'avec les intérêts de la commune, ne pouvait durer plus longtemps. La révocation fut donc confirmée par le Conseil communal et, le 23 décembre 1873, ce dernier nommait **Van Caster, Eliodore-Joseph**, jusque là employé à l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, aux fonctions si déplorablement exercées par le sieur Tousseijn.

Nous avons déjà dit (v. p. 221) que des dissentiments de caractère politique surgis entre le bourgmestre Smits et le secrétaire communal provoquèrent également la retraite de ce dernier. Mais Van Caster avait rempli ses obligations professionnelles pendant plus d'un quart de siècle avec exactitude.

Son successeur, **Charles-Ferdinand De Smet**, né à Ixelles, le 9 janvier 1869, docteur en droit, commença ses fonctions en l'année 1899, et les exerça effectivement jusqu'au moment où une grave maladie l'obligea à prendre un congé prolongé (en 1913). L'intérim fut successivement confié à deux employés communaux, **Joseph Janssens** et **A. Beckers**, jusqu'au moment du décès du secrétaire en titre, survenu en 1915.

II. — Les receveurs communaux.

Jean-Baptiste De Cock qui cumulait les fonctions de secrétaire et de receveur communal avant la révolution fut immédiatement remplacé par l'administration de 1830. C'est le nommé **Frederickx Emmanuel** qui lui succéda comme receveur. Mais, jusqu'en 1834, celui-ci ne parvint pas à se faire remettre les titres et documents relatifs à la recette communale. Le Conseil communal dut faire intervenir les tribunaux pour contraindre De Cock à la restitution des uns et des autres.

A Frédérickx, qui était en même temps receveur communal à Saint-Gilles, succéda, en juin 1847, l'instituteur **Henri Zwendelaar**, nommé, au cours de la même séance, receveur du Bureau de Bienfaisance.

Démissionnaire trois ans après (1850), il fut remplacé par **François-Arthur Wouters**, receveur de la commune d'Uccle, où il résidait. Les services du nouveau receveur durèrent pendant vingt ans (1870).

Son successeur fut **Albert Paul**, employé, né à Saint-Gilles, le 13 novembre 1840. Une mort prématurée le fit disparaître en 1875.

Pendant deux mois ses fonctions furent exercées intérimairement par le sieur Ferdinand Guilmot, employé au secrétariat. Puis fut nommé un nouveau titulaire. C'était le docteur

en médecine **Joseph-Julien Sergoyne**, originaire de Merchtem, déjà vérificateur des décès, vaccinateur et revaccinateur communal à Forest.

Nous avons déjà fait connaissance avec cet ardent propagandiste catholique et nous avons raconté les circonstances qui amenèrent le Conseil communal à prononcer sa révocation en 1885.

Le pharmacien **Léopold Roose**, né à Bruxelles, le 29 novembre 1861, nommé en son lieu et place à la tête des finances communales, ne fit qu'une brève carrière. Nous savons que les dissentiments politiques le contraignirent à démissionner afin d'éviter la révocation (1888).

Auguste Coffé, géomètre de profession, et natif de Forest, lui succéda et ne demeura en fonctions que peu de temps, la mort l'ayant fauché le 5 novembre 1889.

Son remplaçant, **Arthur-Louis-Joseph Robberechts**, né à Bruxelles, le 26 janvier 1868, fit à peine un plus long séjour à la recette communale. Ses négligences de service le firent révoquer dès 1891.

L'an d'après on lui donnait pour successeur le sieur **Edgard-Julien-Louis Dervaux**, né à Bruxelles le 9 décembre 1856, vivant en rentier en la commune de Forest. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1904, année de l'avènement de l'administration libérale-socialiste.

Un natif de Forest lui succéda : **Jean Crokaert**, mais, dès l'année suivante, **Léopold Roose**, l'ancien receveur, démissionnaire, reprit la direction des finances communales. Il la conserva jusqu'à sa mort, survenue le 19 juillet 1915.

* * *

L'augmentation rapide du montant du cautionnement à déposer par les receveurs successifs est significative de l'importance croissante des affaires communales :

5.000 francs en 1875 ;
15.000 francs dix ans plus tard ;
20.000 francs en 1888 ;
25.000 francs en 1904.

De l'extension du volume et de la variété des intérêts communaux nous allons trouver maints autres signes dans les pages suivantes consacrées à la multiplication des services administratifs et du nombre des fonctionnaires y attachés.

III. — Les services et agents communaux

Période 1830-1867

De 1830 à 1867 la commune ne compta qu'un nombre restreint d'agents en dehors du secrétaire et du receveur lesquels se partageaient d'ailleurs entre Forest et un autre village. C'étaient : un garde-champêtre et un instituteur, plus un sous-instituteur à partir de 1866.

Gardes-champêtres :

En 1834, le garde-champêtre révoqué, **Jean-Baptiste Mosselman**, avait été détenu au Dépôt de Mendicité de La Cambre. Au dire des conseillers communaux l'intéressé n'avait été qu'un instrument mu par ce sieur Comtesse qui tourmentait la nouvelle administration autant que celle d'avant 1830 (v. *supra*, p. 161-201).

Le successeur de Mosselman fut **Josse Van Kerm**, qui exerça ses fonctions de police jusqu'en 1848.

En attendant le remplacement du garde disparu, un confrère de Ruijsbroeck, **Jean-Baptiste Allebits**, assura le service sur le territoire forestois.

Cinq mois après la mort de Van Kerm, on nomma **Jean-Baptiste Crokaert**, natif de Forest, ayant servi dans le génie de l'armée belge. En reconnaissance de son zèle la commune augmenta son traitement.

Julien Verplaetse fut garde-champêtre de 1864 à 1881. Sa brillante conduite en 1866,

lors de l'épidémie de choléra, le courage dont il fit maintes fois preuve en combattant des incendies et en sauvant des personnes en péril valurent à ce brave serviteur plusieurs médailles du Gouvernement.

Après sa mort, on nomma un garçon brasseur, originaire d'Overijssche, **Charles Goossens**, et on le dota d'un imperméable et d'une paire de galoches en caoutchouc, comme l'agent de police, son confrère, « attendu qu'il arrive fréquemment que ces employés rentrent dans leurs foyers trempés par les eaux pluviales et doivent par conséquent changer d'effets d'habillement. » (En 1884 le garde put occuper, à titre gratuit, le logement avec jardin attenant à la maison communale autrefois occupé par ses prédécesseurs).

Période 1867-1914

En 1866 Forest comptait un peu plus de 2.000 habitants ; dix ans après on en recensait 3.500 et, de plus, environ 1.500 ouvriers éparpillés dans diverses maisons de logement soit 5.000 personnes, au total.

Les bâtisses se multipliaient dans le même temps et divers grands travaux, tels l'établissement de la ligne ferrée vers Luttre, l'aménagement du parc public et celui du cimetière du Beukenberg, étaient en train de bouleverser la paisible vie rurale (v. pp. 186 et s.).

C'étaient là les prodromes de l'urbanisation de la commune. Leur répercussion sur la vie administrative apparaîtront clairement de la seule énumération chronologique des fonctions et services administratifs créés par le Conseil à partir de 1867.

1867.

Une proposition tendant à nommer un *inspecteur des bâtisses* et un *surveillant des travaux publics* est adoptée en 1867. Mais le défaut de ressources financières empêche le Conseil de nommer un fonctionnaire rémunéré. Aussi accepte-t-il l'offre d'un de ses membres, le conseiller **Grimau**, qui assumait la surveillance des travaux publics et des bâtisses à titre gracieux, se contentant d'une indemnité de 100 francs pour frais de bureau.

1872.

En 1872, le Conseil nomme un *médecin vérificateur des décès*, le sieur **Lermuseau, Joseph-Antoine-Emile**, déjà choisi comme médecin des pauvres. Son traitement annuel est fixé à 100 francs.

L'inconduite et la négligence notoires du sieur Lermuseau provoquent bientôt des plaintes répétées. L'administration invite l'intéressé à donner sa démission et le remplace, dès le 1^{er} janvier 1874, par le docteur **Julien Sergoyne** (v. *supra*, pp. 220 et s.)

1874.

En cette même année 1874, l'administration fait choix d'un *avoué* licencié, le sieur **Jules Franqui**, et d'un *huissier* à la Cour d'appel de Bruxelles, le sieur **Jean-Henri Zwendelaer**, le premier pour la représenter devant les cours et tribunaux, le second pour signifier les assignations au nom de la commune.

1875.

En l'année 1875, le Conseil reconnaît la nécessité de réorganiser les *services communaux* et de réglementer le travail des bureaux : l'*Etat civil* et le *Secrétariat* seront ouverts tous les jours au public, de 9 heures à midi et de 14 à 16 heures ; il en sera de même, pour le *Commissariat de police* qui sera créé incessamment et sous les ordres duquel sera dorénavant placé le *garde-champêtre* ; le *Bureau des Recettes communales* accueillera les contribuables et autres personnes intéressées, les mardi et jeudi non fériés, de 14 à 16 heures.

« Le moment est venu de nommer un *employé* pour aider le secrétaire communal dans sa besogne, qui augmente chaque jour, par suite du grand mouvement de la population et de l'état-civil, de la création de nouvelles voies de communication, etc., etc. » Le Conseil désigne le sieur **Paul Albert**, aux appointements de 400 francs l'an.

Deux *cantonniers* sont également nommés ; ils sont spécialement chargés de la surveillance de l'avenue Brugmann (alors en voie d'achèvement).

Pour toute police la commune possède alors un échevin faisant fonctions d'officier et un seul garde-champêtre. C'est insuffisant pour faire respecter la loi et les règlements sur une étendue de 662 hectares. Le Conseil le reconnaît et cherche à faire choix d'un « homme instruit, intelligent, indépendant et probe » pour remplir l'emploi de *commissaire de police*. Le 2 août 1875, il nomme le Tournaisien **Philippe-Edouard Van de Plassche**, commissaire-adjoint de police à Saint-Gilles.

1876.

En 1876, le Conseil nomme un *fossoyeur communal*, le sieur **Jean-Baptiste Pappaert**.

Au budget de cette année est prévu un poste de 3.000 francs pour l'acquisition d'une *pompe à incendie*, absolument indispensable en raison du nombre croissant d'habitations et de fabriques. En 1881, ce matériel est complété par trois cordes du système breveté Allo (capitaine des pompiers de Bruxelles) et, en 1886, par deux petites pompes d'extinction.

1877.

La création d'une place de *directeur-inspecteur des travaux et des bâtisses* est décidée, en 1877, « en raison des grands travaux exécutés et à exécuter... ainsi que du nombre toujours croissant des bâtisses ». Le premier titulaire de ces nouvelles fonctions communales, est le sieur **Edouard Smits**, ingénieur-géomètre, âgé de 32 ans (1). Son traitement est fixé à 400 francs l'an.

1880.

Afin d'accorder plus de temps au commissaire de police on lui enlève la charge du *service de la population*, laquelle est confiée à un nouvel employé, qui l'exécute sous la direction et le contrôle du secrétaire, et dans le bureau de ce dernier. **Englebert De Bue**, désigné pour exercer ces nouvelles fonctions, au taux de 20 francs par mois, démissionne l'année suivante, et est remplacé par **Joseph Janssens**, dont le traitement annuel initial est fixé à 375 francs.

1885.

En 1885, le Conseil communal supprime le poste de cantonnier communal confié l'année précédente au sieur **Merchez, Désiré**, cabaretier à Forest.

Par contre, il crée le poste d'*inspecteur des inhumations* que le conseiller communal **Declerck** occupe, à titre gracieux, pendant plusieurs années.

On nomme aussi un *second agent de police*, lequel est tenu d'habiter ou la chaussée d'Alseberg ou le quartier du nouveau Parc public, alors fort mal famé (v. *supra*, p. 197). Les forces de police comprennent donc, à cette date : un commissaire un garde-champêtre et deux agents.

1888.

Trois ans plus tard (1888) ces forces ont cessé d'être suffisantes. Trois nouveaux agents sont recrutés et **Henri Martens**, le plus ancien des deux agents déjà en fonctions, est promu au grade d'*inspecteur de police*. Sous-ordre du commissaire, il est chargé de la direction et de la surveillance des agents. (V. *supra*, p. 224.)

En 1889, le fossoyeur communal **Jean-Baptiste Pappaert**, est nommé *garde-champêtre auxiliaire* chargé de la surveillance du nouveau cimetière et de ses environs immédiats, dans un rayon de deux cents mètres. L'année suivante le territoire communal est partagé en *deux circonscriptions de police* (le Centre et le Parc) ayant chacune un commissariat de police. (V. *supra*, p. 197, « Parc public ».)

(1) Qui sera bourgmestre, de 1886 1903. V. *supra*, p. 217.

1891.

Un deuxième employé est nommé au *service de la population* en raison de l'augmentation du nombre des habitants. (On en a dénombré 5.885 au recensement décennal de l'année précédente.)

1894.

Un troisième agent de police est nommé en 1894 et le Conseil crée une *caisse de pensions des employés communaux* ; à cette occasion les traitements sont augmentés de 8 %.

1896-1899.

Le nombre de demandes d'autorisations de bâtir à instruire atteignant une moyenne de soixante à quatre-vingts par an, il est devenu indispensable d'organiser un *service des travaux publics*. Un *conducteur-surveillant des travaux* entre alors en fonctions et, trois ans plus tard (1899), un *commis-dessinateur* lui est adjoint. Mais ce personnel est bientôt reconnu incapable de suffire à une tâche qui ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre. Un *ingénieur-directeur des travaux*, le sieur **Paul Van Ysendijck**, est mis à la tête du service et trois nouveaux employés sont mis à sa disposition.

1901.

A la fin du XIX^e siècle s'impose à l'administration communale la nécessité d'organiser un service hospitalier. En 1898, le Conseil décide d'intervenir pour un montant de 40.000 francs dans les frais d'*établissement d'un hôpital-hospice*. Le Bureau de Bienfaisance intervint, de son côté, pour une somme de 25.000 francs et les propriétaires du château du Wijngaerd, M. et Madame Fontaine-Vanderstraeten, s'engagent à faire don d'une somme égale, sous la condition expresse que la commune emploiera ce capital à l'acquisition d'un terrain appartenant au comte Dumonceau de Bergendael et consorts, à front des avenues Zaman et de la Montagne, et d'un autre terrain appartenant au baron d'Huart. Les travaux de construction sont adjugés en 1901 pour une somme de 119.485 francs.

L'accroissement continu de la population fait reconnaître l'urgence d'étendre les *services policiers* : deux nouvelles places d'agent sont créées en 1901 ; on nomme le premier *commissaire de police-adjoint*, le sieur **Arlet**. De plus, on envisage, sur la proposition du conseiller Matthijs, de faire l'acquisition de *chiens de bergers* spécialement dressés à la poursuite des malandrins. (Saint-Gilles avait fait l'expérience de ces auxiliaires canins et s'en félicitait.)

L'année suivante, trois agents supplémentaire viennent renforcer le personnel policier et, en 1903, sont créées deux places d'*inspecteurs de police*.

1904 à 1914.

Pendant les dix années qui précèdent immédiatement le début de la première grande guerre, sous la nouvelle administration libérale-socialiste, le développement des différents services administratifs et policiers et des services de l'enseignement public, prend des proportions impressionnantes, qu'explique le dynamisme démographique (v. *supra*, p. 171).

Police :

La construction d'un *troisième bureau de police*, — au quartier du Pont-de-Luttre, alors en pleine expansion — est décidée dès 1904. On conserve un garde-champêtre pour la surveillance de la partie rurale du territoire, mais le nombre des agents de police s'accroît de trois unités, en 1905, de quatre nouvelles unités, en 1909. A cette dernière date la composition du personnel est la suivante :

- 2 commissaires ;
- 1 commissaire-adjoint ;
- 2 inspecteurs ;
- 2 agents de 1^e classe ;
- 20 agents de 2^e classe ;
- 1 garde-champêtre.

Dès l'année suivante, le développement de la commune exige encore une augmentation du personnel subalterne : trois agents sont nommés, auxquels en 1912 viennent s'en ajouter quatre autres.

En cette année se fait l'acquisition de l'immeuble sis à front de l'avenue Wielemans-Ceuppens où s'installe le *Commissariat du quartier du Pont-de-Luttre*, jusqu'alors installé dans une maison de l'avenue Van Volxem.

Six nouveaux agents sont recrutés en 1913, et autant l'année suivante. On procède, en outre, à la désignation d'*agents spéciaux-secrétaires de commissariat*, un pour le Commissariat du Centre, un pour le Commissariat du Parc, et un troisième pour le Commissariat du Pont-de-Luttre.

Services administratifs.

Dans le même temps les services administratifs se diversifient et le personnel des bureaux de la maison communale augmente. En 1908, sont nommés : une secrétaire-dactylographe, un commis au Secrétariat, un employé au bureau des Travaux publics.

Deux ans plus tard, quatre commis surnuméraires sont encore désignés ; en 1912, encore deux autres, plus un commis à la Recette communale, plus deux dactylographes ; en 1913, encore quatre commis, dont un pour le service de la population ; en 1914, avant l'ouverture des hostilités, encore trois commis surnuméraires.

Hygiène publique :

Service de nettoyage.

Pour l'arrosage des rues l'administration acquiert, dès 1904, deux tonneaux-arrosoirs, l'un d'une capacité de 1.000 litres, destiné aux quartiers du haut, l'autre de 1.250 litres, devant servir dans le Bas-Forest. L'année suivante, elle dote le service de nettoyage d'une balayeuse mécanique. Le Conseil communal examine, peu après (1905) le problème de l'incinération des immondices : le dépôt des résidus de la ferme des boues dans les prés riverains de la rue Bollinckx ayant soulevé de nombreuses protestations. Saint-Gilles était disposé à organiser un service intercommunal d'incinération.

Service d'incendie.

Les policiers sont, à partir de 1908, pourvus d'un équipement de pompiers et suivent des cours spéciaux d'entraînement aux opérations d'extinction des incendies.

Le nom, les armoiries et la maison de la commune

Dans un chapitre précédent nous avons dit la signification du nom de la commune. (Voir p. 23.)

Une circulaire du gouverneur de la province de Brabant, relative à l'orthographe du nom de plusieurs communes et visant les moyens d'éviter des erreurs dans la distribution des correspondances postales, provoqua, le 8 juillet 1880, une discussion au Conseil communal, dont les conclusions sont curieuses à noter :

« Attendu que d'après les anciennes archives (voir *Histoire des Environs de Bruxelles*, » par A. Wauters) les armoiries de Forest sont trois arbres entourés d'une couronne » ducale (1) ;

« Attendu que le sceau de la commune ne comporte pas lesdites armoiries authentiques (2) ;

(1) Voir p. 93.

(2) Sous le régime français, un sceau uniforme avait été imposé à toutes les autorités par la loi du 6 Pluviôse an XII (aigle impérial reposant sur des foudres, et pour légende, le titre de l'autorité publique par laquelle le sceau était utilisé) ; sous le régime hollandais le sceau des autorités figurait le Lion batave surmonté d'une couronne royale. Depuis 1832 le sceau des diverses autorités belges portait le Lion Belgique surmonté d'une couronne royale et dominant une banderole où se lisait la devise nationale : « L'Union fait la force ».

- » Attendu que pour la renommée de notre antique localité il y a lieu de demander de
 » pouvoir se servir des armoiries revenant à la commune ;
 « Le Conseil communal décide :
 « De demander aux autorités supérieures l'autorisation de dénommer notre commune
 » *Forest-sur-Senne* en français, et *Vorst-op-Zenne*, en flamand ;
 « De pouvoir se servir des anciennes armoiries. »
- La première de ces demandes ne fut pas accueillie et c'est la dénomination *Forest-lez-Bruxelles* — qui se rencontre déjà dans un acte de 1670 (1) — que l'on imposa.
- Quant au sceau communal, il reprit quelque temps après, sa physionomie d'ancien régime.

La Maison communale

La construction de la maison communale avait été commencée sous le régime hollandais (v. *supra*, p. 158). En septembre 1842 elle n'était pas encore entièrement achevée. Dans le rapport relatif au budget de cette année était prévue une somme de 550 francs pour payer les frais d'achèvement de la grande salle et du grenier. Les autres pièces étaient convenablement aménagées et servaient, l'une de bureau, les autres de local scolaire, de logement de



L'ancienne maison communale, érigée en 1828, qui servit longtemps d'école. Elle disparut en 1938. L'aile gauche, surmontée de la tour, occupe son emplacement.

(1) A. E., n° 7071. Acte signé par l'abbesse Dorothee d'Yve.

l'instituteur et du garde-champêtre. Le presbytère se trouvant à deux pas, on voit que toutes les « autorités » locales se trouvaient réunies au centre même du territoire communal.

En 1846, l'immeuble étant complètement mis en état, on l'assura contre les risques d'incendie, pour une prime annuelle de 17 fr. 50.

Une trentaine d'années plus tard, en 1872, le Conseil envisage l'agrandissement des écoles, le long de la maison communale, afin de libérer quelques locaux reconnus indispensables à l'administration. Mais la question est ajournée. On la reprend, l'année suivante, « considérant que l'*administration ne possède qu'un seul local* pour servir de bureau, de salle du conseil et des mariages, ainsi qu'à tout ce qui est nécessaire pour les besoins du service journalier ».

En 1875, l'instituteur Smets ayant démissionné et Bricout, son successeur, étant célibataire, le Conseil décide de disposer de l'appartement du premier étage jusqu'alors réservé au maître d'école, et de l'utiliser comme salle des délibérations et des mariages.

Une plainte, examinée par le Conseil l'année suivante, fournit une plaisante image de l'état des choses au moment même où le village commence à ressentir les premiers effets de l'urbanisation. Elle signale que le garde-champêtre utilise le charretier communal, son cheval et sa charrette sur les terres qu'il tient en location et, que de plus, ce fonctionnaire se sert de la maison communale comme grange et grenier !

Dix ans plus tard (1886), symptôme caractéristique de la transformation profonde en train de s'opérer, la Société Bell, détentrice du monopole des installations téléphoniques dans la province de Brabant, offre à la commune des conditions très favorables pour l'établissement d'un raccordement téléphonique au bureau central (sis à Bruxelles, rue de la Montagne).

L'accord ne se fait pas sur le prix d'abonnement, le Conseil refusant de dépasser le taux de 200 francs l'an. Mais, dès 1889, le budget communal prévoit une dépense de 1.600 francs pour l'installation d'un *réseau téléphonique communal*.

Le *transfert des écoles* dans les nouveaux locaux aménagés au Dries permet de donner plus d'aise aux divers services administratifs, en l'année 1893. Après l'exécution de quelques travaux d'appropriation — suivant devis de 8.985 francs — le rez-de-chaussée est réservé aux bureaux du commissaire de police, de l'Etat civil et de la Population, tandis que les locaux du premier étage sont affectés, les uns au secrétaire et receveur, les autres au Collège et au Conseil. La salle du Conseil sert, comme par devant, de salle des mariages.

Il n'existe donc pas de bureaux spécialement réservés au bourgmestre et aux échevins.

Cette situation devient insupportable lorsque, dans les premières années du XX^e siècle, l'énorme accroissement de la population a entraîné un développement corrélatif des services administratifs. Dès 1904, il faut prendre des mesures. En attendant de pouvoir agrandir la maison commune on transfère le commissariat de police et les services de la recette communale dans des immeubles loués dans le voisinage. Cependant, les services restés sur place étouffent. Le Collège envisage alors (1909) de désaffecter le vieux presbytère et le jardin y attenant afin de pouvoir donner à la maison communale les extensions indispensables. Puis il conçoit le projet de faire construire des *bureaux provisoires*, ou d'exhausser la vieille maison, en attendant l'édification d'un *hôtel communal*.

En 1911, est construite une *annexe latérale*, du côté de la rue de l'Ecole, cependant que s'affermît l'intention de doter la commune d'un bel hôtel, à l'instar de celui des communes voisines (1).

L'intégrité du territoire communal menacée

Nous avons vu plus haut que le territoire de Forest, bien que non-contigu au territoire de Bruxelles, fut pendant des siècles partie intégrante de la « cuve » et qu'à 1794 remonte son émancipation.

Depuis cette date son intégrité fut menacée à diverses reprises. La capitale, en effet,

(1) Saint-Gilles avait inauguré son bel hôtel communal de style Renaissance, en 1904.

ne cessa de revendiquer la reconstitution de la traditionnelle unité administrative établie au moyen âge.

Nous ne retracerons pas l'histoire complète des efforts, d'ailleurs vains, qu'elle entreprit dans ce sens. Il nous suffira d'en signaler quelques moments particuliers concernant Forest.

En sa séance du 7 janvier 1841 notre Conseil communal eut à examiner le plan dressé par l'ingénieur des bâtisses dans les faubourgs de Bruxelles, ainsi que le rapport concernant la réunion d'une partie du territoire forestois à la ville. L'abandon territorial prévu ne devait éventuellement entraîner qu'une perte de 70 habitants, sans autre dommage, pour la raison que Forest « *ne pouvait être placé dans la catégorie des faubourgs* et que, par conséquent, la question des dettes de la capitale ne pourrait jamais lui incomber ». Le Conseil déclara ne former aucune opposition contre « l'agglomération à la ville de la partie du territoire forestois indiquée dans le plan précité ».

Mais le sacrifice ainsi consenti en principe ne dut pas être consommé, le projet de réunion ayant échoué.

En 1853, une nouvelle tentative d'incorporation fut tout près d'aboutir. Le Conseil communal prévoyant son succès avait décidé que Forest ferait partie du canton d'Uccle — dont le centre ne se trouve pas à plus de deux kilomètres — de préférence à celui d'Ixelles — dont le centre est éloigné de près de cinq kilomètres.

Les Chambres législatives ayant repoussé le projet d'incorporation des faubourgs, Forest demeura autonome et son territoire intact.

Aux approches du XX^e siècle, surgit le danger de l'impérialisme saint-gillois. A ce moment, l'ancien village d'Obbrussel était devenu un des faubourgs les plus dynamiques de la capitale. Depuis 1890, sa population augmentait annuellement d'un millier d'unités et le nombre de ses maisons de deux cents. Saint-Gilles se sentait à l'étroit dans ses limites. C'est immédiatement au delà de celles-ci que les nouvelles bâtisses se répandaient sur le territoire forestois, le long de plusieurs voies de pénétration : l'avenue Fonsny, la rue de Merode, la chaussée de Forest, l'avenue du Parc, la chaussée d'Alseberg et l'avenue Brugmann.

Consciente de sa force, l'administration libérale-socialiste de Saint-Gilles tenta d'en imposer à l'administration catholique d'une commune encore plus qu'à demi-rurale. Elle demanda l'abandon de 60 hectares à son profit. Mais Forest refusa d'accéder à ce désir faisant valoir les arguments les plus vifs, et les plus légitimes :

« A côté de l'intérêt de la commune qui veut s'arrondir, il y a l'intérêt de celle que l'on veut amoindrir, et celui-ci est aussi respectable que l'autre... Saint-Gilles, sans se préoccuper de nos convenances, a marqué d'autorité d'une croix rouge les quartiers de notre commune qui lui paraissent assurés du plus bel avenir. Ce sont les nouvelles avenues créées derrière la prison (1), toutes sillonnées ou devant l'être bientôt, par des tramways et peuplées de maisons opulentes. C'est aussi le Parc royal, dont la création a coûté des sommes folles (2). Ses convoitises ne s'arrêtent qu'au pied des cités ouvrières et immeubles de mince rapport. On veut donc arracher à Forest ce que Forest a de meilleur... Va-t-on ainsi permettre à des communes de refaire leur situation financière en entaillant la peau d'une modeste mais économe voisine ! » (R. C., 1898.)

Le succès couronna cette résistance énergique. Forest conserva son bien... et profita, au cours des années suivantes, du courant d'immigration débordant le territoire du voisin saint-gillois. De sorte qu'en 1911 une décision ministérielle put la ranger parmi les communes de l'agglomération bruxelloise, à propos de l'organisation des conseils de prud'hommes. (D. M. du 6 novembre.)

Les modifications territoriales subies depuis 1830 furent légères et datent du début du XX^e siècle. Elles résultèrent de rectifications de délimitation au quartier Berkendael, à la suite de l'ouverture de voies nouvelles (avenue Molière, place Constantin Meunier, rue Berkendael prolongée, rue de la Culture, rue Darwin, etc.).

(1) Voir *supra*, p. 200.

(2) *Supra*, p. 197.

La langue de l'administration

Bien que la plupart des Forestois de 1830 fussent d'expression flamande, l'administration se servit de la langue française dès la première année de l'indépendance reconquise (v. *supra*, p. 167-168).

Cependant, comme certains conseillers communaux ne comprenaient qu'imparfaitement cette langue, il arrivait fréquemment que certains rapports importants fussent lus « à haute et intelligible voix, tant en flamand qu'en français » (par exemple lors de la séance du 1^{er} octobre 1868).

Les discussions avaient lieu dans l'une ou l'autre langue, mais les procès-verbaux étaient exclusivement rédigés en français. Lorsqu'en 1872 le conseiller communal Denayer proposa qu'ils fussent régulièrement traduits en flamand, la majorité de ses collègues refusèrent de l'approuver « attendu que la correspondance de l'administration se faisait en français », mais ils décidèrent que « le secrétaire aurait la faculté de traduire ou de faire traduire les procès-verbaux en flamand, moyennant une rétribution ».

Deux ans plus tard on traduisit en français le nom des rues ; les plaques indicatrices en zinc, qui firent alors leur apparition, portèrent la double dénomination française et flamande. Plusieurs traductions consacrèrent des erreurs d'interprétation. (Voir « Toponymie », par exemple : rue du Cerf, rue du Feu, pp. 27-28.)

Lors de la séance d'installation du nouveau Conseil communal, en 1876, le discours du bourgmestre Van Haelen, prononcé en français fut lu ensuite en flamand par l'échevin Meert.

Au *Willems-Fonds*, qui à diverses reprises formula le désir de voir utiliser le flamand ou du moins le français et le flamand, par les services de l'état-civil et de la population, le Conseil communal fit répondre « que les registres de l'état-civil dressés en français lui étant adressés par le gouvernement provincial » c'est à cette autorité qu'il convenait d'adresser les vœux, plaintes ou protestations (1887, R. C. 4, p. 297).

En 1894, le *Nationaal Vlaamsch Verbond* demanda à l'Administration forestoise que la date du 11 juillet de chaque année fût décrétée jour de fête, pour honorer la mémoire des combattants de la bataille des Éperons d'or, que cette fête fut annoncée par les cloches de l'église, le drapeau arboré aux bâtiments communaux, congé donné aux écoles et aux bureaux administratifs communaux.

On lui répondit d'une manière évasive. Le Collège estima qu'il appartenait à l'Etat de décréter si le 11 juillet devait être considéré comme jour férié ; par ailleurs, il déclara ne pas s'opposer à la demande formulée « si la moitié des communes de Belgique y souscrivaient ».

L'année qui précéda le déclenchement de la première grande guerre, le Conseil communal eut à prendre une décision concernant un autre vœu émis par le *Vlaamsch Nationaal Verbond*. Il s'agissait, cette fois, de la langue à employer dans la correspondance adressée par la commune aux autorités militaires. L'article 16 de la loi du 2 juillet 1913 sur l'emploi des langues à l'armée portait « qu'en ce qui concerne les correspondances avec les communes de l'agglomération bruxelloise, la langue à employer serait déterminée par Arrêté ministériel conformément à la décision que devront prendre à cet égard les Conseils communaux intéressés ».

Invoquant le fait que « toutes les archives de la commune, depuis son origine, étaient écrites en français » le Collège proposa au Conseil de décider « que la langue française serait, comme par le passé, seule employée dans la correspondance entre l'Administration et les autorités militaires ».

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, sauf une abstention.

Les finances communales de 1830 à 1914

Période 1830-1865.

Au lendemain de la révolution de 1830, les finances de la commune étaient en très mauvais état.

Les difficultés subsistèrent pendant plusieurs années. C'est ainsi, par exemple, que l'exercice 1836 fit apparaître un *déficit* : le total des dépenses s'était élevé à 4.403 fr. 84 tandis que celui des recettes n'avait atteint que 3.064 fr. 24.

Les prévisions du budget de l'exercice suivant n'étant pas meilleures, le bourgmestre Victor Bal renonça à son traitement. Il dut répéter son geste de désintéressement en 1839. Le déséquilibre financier était d'ailleurs imputable, disait-on, aux administrateurs d'avant 1830, lesquels avaient laissé des arriérés que la nouvelle administration était obligée de liquider.

Pour combler le déficit on préfère d'ailleurs prélever sur les fonds déposés à la Caisse d'épargne et au Mont-de-Piété plutôt que d'établir une taxe personnelle. Ou bien on procède à l'aliénation de l'une ou l'autre parcelle du domaine communal dont le revenu est peu rémunérateur. Les ventes d'arbres n'offrent plus les mêmes ressources qu'autrefois, l'étendue des bois communaux s'étant fort réduite du fait de la constitution d'une série de domaines privés (tels les domaines Mosselman et Wijns de Raucour. En 1835 cependant sont vendus les cent vingt hêtres croissant sur la partie de bois que la commune possédait encore au lieudit Vossegat (1).

Mais on songe à reconstituer la source de revenus, autrefois si abondante, en procédant à des plantations d'ormes et de peupliers sur plusieurs « places vagues qui ne produisent aucun bénéfice à la commune bien que celle-ci en supporte toutes les charges ». On plante notamment en 1844, 1855, 1859 et 1860. Des particuliers en font d'ailleurs autant, tel Van Volxem, propriétaire du Quakenbeekmolen, qui fait effectuer des plantations le long de l'Oude Vorstweg, depuis ledit moulin jusque devant l'ancienne fabrique Bal, proche l'église Saint-Denis.

Pendant les trois ou quatre premières décades consécutives à la révolution la commune tira ses *revenus* des sources que voici :

- le *droit de pâturage* sur les prairies communales (qui rapporta une somme de 350 francs en 1850) ;
- la *location* de parcelles de biens communaux (qui produisit environ 1.500 francs en 1846) ;
- la *location* de la cave de la maison communale (dont le loyer était de 35 francs en 1855) ;
- la *location* publique au plus offrant *de la chasse* sur les terres communales, notamment aux lieux-dits Beemond, Vossegat, Zeven Bunders, Aen de Galg et aen den Vettegracht, en l'année 1867) ;
- la *vente de parcelles de terre* (par exemple au Dries, en face des habitations, et le long du nouveau chemin pavé vers la station — rue de la Station, — en 1851) ;
- la *vente de sable* (notamment à l'administration des chemins de fer ; en 1851 elle rapporta 300 francs) ;
- les *centimes additionnels* sur la contribution foncière (3 en l'année 1839) et sur la contribution personnelle et mobilière (2 en cette même année) ;
- enfin une *taxe sur les chiens*.

Dans l'ensemble toutes ces recettes ne formaient qu'un médiocre total. Et cependant l'administration reculait devant la nécessité d'établir une taxe personnelle, même temporaire, de crainte de mécontenter une population comprenant une grande majorité de gagne-petits (voir *infra*, « Vie sociale », p. 265).

Elle préféra, par exemple, supprimer du budget de 1843, les postes de 550 francs et de 94 francs, respectivement prévus pour l'achèvement de l'école et l'acquisition du mobilier de la salle du Conseil, plutôt que de créer une taxe. En 1856, elle demanda d'être affranchie d'une taxe personnelle de 600 francs établie pour couvrir le déficit.

Mais il fallut cependant se résigner un jour à réclamer un effort fiscal aux habitants.

(1) Le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840* signale, p. 249 : « Les bois sont d'un bon rapport dans le Brabant. Toutefois, depuis quelques années, il s'est opéré de nombreux défrichements.

En 1859, on portait à 17 le nombre des centimes additionnels, afin d'être en mesure de payer les frais de pavage de l'Oude Vorstweg, et on perçut une *taxe personnelle* atteignant un total de 1.800 francs.

Les *dépenses communales*, il est vrai, demeuraient limitées à un nombre restreint de postes :

- frais de *pavage* et d'*entretien des chemins vicinaux* souvent détériorés par le ruissellement des eaux pluviales et par les inondations de la Senne ;
 - frais de *curage des fossés*, de construction et d'entretien des aqueducs ;
 - frais de *plantations d'arbres* (400 francs en 1844, 300 francs en 1859, 400 francs en 1860, par exemple) ;
 - frais d'*entretien des quelques bâtiments communaux* ;
 - *traitements* des deux paires de fonctionnaires de la commune : le secrétaire, le receveur, l'instituteur et le garde-champêtre.
- En somme, jusqu'aux environs de 1870, il s'est agi d'un budget de petit village (1).

Période 1865-1904

Mais, à partir du moment où une vague d'immigration, d'année en année grossie, vint déferler sur le territoire (voir *supra*, p. 171 tableau de la population) le montant des dépenses imposées à l'administration communale s'éleva considérablement.

L'exécution d'importants travaux de voirie, la construction d'écoles primaires, la rémunération d'un personnel toujours plus nombreux de fonctionnaires, d'agents de police, d'instituteurs et d'ouvriers, l'accablèrent dans une impasse dont elle ne put se dégager que par la multiplication de *taxes diverses*.

Passons quelques-unes de celles-ci en revue :

- Dès 1865, fut établie une *taxe sur les bâtisses* : avant de commencer les travaux, le propriétaire était tenu de payer les frais de pavement de la moitié de la largeur de la rue devant sa propriété, à raison de 5 francs le mètre, plus une somme destinée au remboursement des frais engagés par l'administration communale pour l'établissement des rues, terrassements, égouts, etc. ;
- Un *impôt de 2 % sur le revenu cadastral* de toutes les propriétés bâties et non-bâties sur le territoire de la commune fut perçu à partir du 1^{er} janvier 1868. Il se substituait à la cotisation personnelle, dont la répartition se prêtait à l'arbitraire. Son application ayant rencontré des obstacles de toute nature, l'administration se vit obligée de revenir, dès l'année suivante, à la perception de la *taxe personnelle*.
- De ce fait fut abandonné le projet d'une *taxe sur les usines et fabriques* dont les exploitants ne résidaient pas dans la commune, projet examiné par le Conseil, en 1869. D'après les études préparatoires, le directeur de l'usine à gaz — la plus importante des entreprises industrielles de la localité — aurait eu à payer annuellement une somme de 1.200 francs.
- La *taxe sur les fours à briques*, calculée à raison de 5 francs pour chaque four de 100.000 briques et de 0.05 fr. en sus pour chaque part de 1.000 ou fraction de 1.000 briques fabriquées au delà de 100.000, est à mettre en relation avec le développement des entreprises du bâtiment dans la commune ; elle date de l'année 1870. Deux ans plus tard son taux fut d'ailleurs doublé.
- En 1873, fut établie une *taxe* de 50 francs *sur les exhumations* au cimetière communal ; en 1875, une *taxe spéciale* pour l'établissement des *égouts publics* ; en 1876 une *taxe* pour l'établissement de *trottoirs* et de *pavages*.

Les *taxes sur les chevaux, les mulets, les ânes et les chiens*, établies en 1885, furent supprimées à partir du 1^{er} janvier 1888. Celle de 20 % sur le montant des *primes d'assurances*

(1) Notons encore, avant de passer outre, que durant les années 1831-1832, la commune dut supporter des frais de logement militaire et des réquisitions (notamment d'avoine) opérées par l'armée française du maréchal Gérard.

contre l'incendie, créée en 1888, fut abolie à son tour deux ans plus tard. A ce moment les finances communales étaient prospères, grâce au rendement de la *taxe sur les terrains à bâtir* (créée en 1885), de la *taxe extraordinaire sur l'ouverture et l'élargissement des rues* (établie en 1887), de la *taxe ordinaire sur les constructions et reconstructions* (datant de cette même année), mais surtout grâce au produit des *taxes sur les inhumations* au nouveau cimetière du Beukenberg.

Nous avons dit plus haut (p. 201) les raisons du « succès » de celui-ci. Voici maintenant, d'après les termes d'un rapport du Collège, un écho curieux des luttes partisans de l'époque, d'où ressort que la bénédiction du cimetière aurait été la véritable cause de l'état florissant des finances de la commune :

« Le Commissaire d'arrondissement constate que ce qui rend la situation financière particulièrement brillante, c'est le produit de la taxe sur les inhumations dans le cimetière créé par l'ancienne administration. Ici, Messieurs, permettez-nous de vous dire encore une fois que Monsieur le Commissaire d'arrondissement se trompe. Nous prétendons, nous, que ce qui rend la situation financière de notre commune particulièrement brillante, c'est la bénédiction du cimetière que Monsieur le Bourgmestre a fait faire en vertu des pouvoirs que la loi lui confère. Toute question politique étant écartée, n'ayant en vue que l'intérêt de la commune, il est incontestable que la bénédiction du cimetière, jointe à d'autres mesures qui ont été prises, ont remis à flot, en peu de temps, les finances de la commune, que nous avons trouvées bien obérées lors de notre arrivée à l'administration. Sous l'ancienne administration, soit en 1885, le cimetière rapportait 6.215 francs ; du 1^{er} janvier 1886 au 15 septembre, date de notre nomination, la somme de 5.692 fr. 62 ; et du 30 septembre, époque de la bénédiction, à la fin de l'année, la somme énorme de 5.236 fr. 80. Enfin, en 1887, le cimetière a rapporté la somme importante de 20.000 francs, et tout nous porte à croire que ce chiffre sera atteint en 1888... »

Les prévisions du Collège se réalisèrent, de sorte que le nombre des *centimes additionnels* put être réduit (de 84 à 80 pour la contribution foncière, de 46 à 40 pour la contribution personnelle, de 30 à 20 pour le droit de patente). D'ailleurs une nouvelle ressource venait de naître grâce à la loi du 19 août 1889 : la quote-part réservée à Forest se montait à 6.000 francs environ pour cette année.

On mesurera toute l'importance des transformations survenues depuis un demi-siècle en mettant en regard du budget de 1889 celui de 1836.

Recettes extraordinaires	129.214 fr. 85
Dépenses »	128.398 fr.
Recettes ordinaires	72.257 fr. 78
Dépenses »	71.065 fr. 78

Les recettes du cimetière représentaient donc plus du quart de la totalité des recettes ordinaires. Ce n'est donc pas sans raison qu'on leur attribuait une importance de premier ordre pour le maintien de l'équilibre budgétaire.

Pendant, l'afflux grandissant des immigrants entraînant la transformation progressive du village en faubourg urbain imposait aux édiles l'obligation de recourir à l'*emprunt* s'ils voulaient éviter d'accabler les administrés, c'est-à-dire les électeurs, sous une charge excessive. N'était-ce d'ailleurs pas un des meilleurs moyens d'attirer de nouveaux résidents sur le territoire que de maintenir la charge fiscale au niveau le plus bas ?

En 1887, la commune contracte un emprunt de 50.000 francs, somme coquette pour l'époque, qui sera d'ailleurs considérablement dépassée en 1898. En cette année, Forest emprunta encore une somme de 400.000 francs, à 3,74 %, amortissement compris, remboursable en soixante-six annuités. Elle était destinée surtout à l'établissement d'égouts (chaussée de Neerstalle, rues du Cerf, des Chiens, Verte, avenues Denayer et de la Montagne, et au quartier Kersbeek) et au paiement de la part d'intervention dans les frais de construction de l'hôpital-hospice.

L'exécution du vaste programme d'urbanisation annoncé, dès son avènement, par le Collège libéral-socialiste, devait nécessairement gonfler le volume des budgets et imposer le recours à une *politique d'emprunts* importants.

Afin de pouvoir procéder au paiement des indemnités pour les *expropriations* décidées le 20 mai 1908, la commune contracta un emprunt d'un million de francs.

En 1911, les *centimes additionnels* à la contribution foncière et à la contribution personnelle étaient portés respectivement à 140 et 80 ; de plus, une *taxe progressive* de 3 à 6 % était établie sur la *valeur locative réelle* des propriétés bâties et non-bâties.

Leur produit devait permettre le développement des services communaux, l'extension de l'éclairage public, des services de nettoyage de la voirie, d'hygiène, d'incendie, d'enseignement, l'expropriation des cités ouvrières insalubres, l'aménagement du quartier du parc public, la création du boulevard de grande ceinture, etc.

Dans son rapport au Conseil, le Collège faisait valoir que les charges nouvelles imposées aux contribuables forestois se trouveraient compensées et par une plus-value de la propriété bâtie et non-bâtie et par la prospérité croissante du commerce et de l'industrie.

Afin d'être en mesure de liquider sans délai les indemnités dues aux expropriés de Cléty (avenue Wielemans-Ceuppens) l'administration dut encore emprunter 50.000 francs en 1911. Elle obtint cette somme de la Société des Villas de Forest, au taux de 4.50 %. Remboursable dans un délai de six mois elle restait encore due quand survint la guerre, en 1914.

Lors de la discussion du budget pour 1913, on projeta de créer des taxes sur la plus-value des terrains à bâtir, sur les jeux dans les locaux publics (v. *infra*, « Vie sociale », p. 261), sur les exploitations industrielles (proportionnellement à la force motrice, et au nombre d'ouvriers et d'employés), sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. On prévoyait l'utilisation de leur produit pour la création d'une crèche, la construction d'écoles primaires, de bains populaires, d'urinoirs publics, l'agrandissement de l'hôpital, le développement des services administratifs et des œuvres sociales.

La taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes n'ayant pas été admise par le Ministère fut remplacée par une *taxe sur les terrains à bâtir* (un franc par mètre courant de façade à front des voies publiques de première classe ; et taux dégressif pour les autres catégories de voies).

A la veille de la première guerre mondiale, l'administration communale empruntait encore une somme de 1.461.700 francs à la Société de Crédit communal, dans le dessein d'exécuter « les travaux que réclame l'avenir de la commune ».

En ce temps, les recettes et dépenses ordinaires dépassaient le million, les recettes et dépenses extraordinaires atteignaient et dépassaient deux millions de francs.

Comme les budgets antérieurs d'un siècle ou d'un demi-siècle paraissaient alors dérisoires !

L'enseignement forestois, de 1830 à 1914

Qu'advint-il de l'enseignement primaire après la révolution de 1830 ? La « liberté » proclamée par l'article 17 de la Constitution allait-elle être interprétée par l'Administration communale comme la liberté de ne rien faire ? L'œuvre scolaire réalisée sous le régime hollandais allait-elle être abandonnée ? L'initiative privée allait-elle être appelée à veiller seule sur l'instruction des enfants ?

En vérité, pendant les quelques dix ou quinze années qui suivirent la proclamation de l'indépendance nationale, l'administration forestoise ne consentit que peu de sacrifices pour son unique école primaire. Nous savons que les difficultés financières auxquelles elle avait à faire face peuvent expliquer, sinon justifier, son attitude. On se rappellera que la crainte de mécontenter le contribuable fit, en 1842, renoncer à l'établissement d'une taxe personnelle de 700 francs dont le produit devait permettre l'achèvement du bâtiment où la classe voisinait avec le bureau du secrétaire communal, le logement de l'instituteur et celui du garde-champêtre (v. *supra*, p. 158).

L'instituteur **Henri Zwendelaar**, en fonctions depuis 1824, dirigeait, en 1844, un ensemble de 80 enfants dont 50 indigents.

Que le lecteur se représente la tâche énorme dévolue au maître chargé d'apprendre à lire, écrire et calculer à tout ce petit monde de garçons et fillettes de différents âges, compris généralement entre 6 et 12 ans ! Qu'il imagine l'infinie réserve de patience nécessaire ! La discipline n'était sans doute pas maintenue sans emploi de la fêrule.

Cependant, la rémunération attachée aux fonctions si difficiles du maître était plus que modeste. Outre le logement, elle dépassait à peine un franc par jour. Le traitement, en effet, était fixé à 400 francs l'an (dont 200 francs alloués par la commune et le reste par le Bureau de Bienfaisance pour couvrir les frais de l'instruction gratuite des enfants indigents). Le casuel, constitué par le modique minerval payé par les élèves non-indigents, n'augmentait que légèrement les revenus magistraux.

Arrivé au terme d'une carrière de trente-quatre années, Henri Zwendelaar percevait environ 2 francs par jour pour instruire une bonne centaine d'enfants indigents, plus une vingtaine de payants !

Néanmoins, lors de son décès, survenu en 1858, plusieurs sous-instituteurs se présentèrent pour reprendre ses fonctions. Parmi ceux-ci le Conseil communal choisit le nommé **Jean-Joseph Van Droogenbroeck**, ayant déjà exercé le métier pendant une dizaine d'années à Saint-Josse-ten-Noode.

Ce nouveau maître ne resta à Forest que pendant environ deux ans. Il démissionna en 1861 (1), bien qu'une somme de 600 francs eût été consacrée à la restauration complète du logement de feu Zwendelaar et à l'ameublement de la classe et que, par ailleurs, la rémunération à payer par les élèves eût été quelque peu majorée (10 francs par an pour un élève ; 18 francs pour deux élèves appartenant à la même famille ; 24 francs pour trois élèves appartenant à la même famille). Le Conseil communal avait estimé, en effet, que l'instituteur devait « être convenablement rétribué pour donner une bonne instruction aux élèves ».

Ce qu'on entendait par « bonne instruction », en ce milieu du XIX^e siècle, ressort clairement de ce passage d'une lettre adressée à l'autorité communale par le gouverneur de la province de Brabant : « Dans une école bien organisée *tous les enfants doivent apprendre à écrire* ». Il est hors de doute qu'en réalité nombre d'enfants quittaient l'école sachant à peine tracer leur nom.

La vacance de l'emploi abandonné par Van Droogenbroeck ayant été rendue publique, plusieurs postulants se firent connaître. Le choix du Conseil se porta sur un sous-instituteur de l'école n^o 5 de Bruxelles, nommé **Paul Smets**. Il ne s'agissait pas d'un débutant, mais bien d'un homme ayant déjà une longue expérience professionnelle. C'est ce qu'il fallait pour conduire sans défaillance une centaine de gamins et gamines dans les voies d'un modeste savoir. Smets demeura en fonctions à Forest pendant treize années, c'est-à-dire jusqu'en 1874, date à laquelle il repassa dans les cadres du personnel enseignant de la capitale.

La situation matérielle du maître d'école de Forest s'améliora assez sensiblement vers cette époque. En 1864 la rémunération fut fixée de la manière suivante :

Traitement (en tenant compte de la subvention pour l'instruction de 94 enfants pauvres, à raison de 6 francs par enfant, soit 564 francs).	800 fr.
Et, en outre, part du casuel, rétribution des élèves solvables, à raison de 10 francs par élève.	240 fr.
Plus, enfin, le logement dans la maison d'école.	

L'année précédente, à la suite d'une dépêche du gouverneur du Brabant, le Conseil communal avait décidé d'affecter 200 francs au crédit du service ordinaire de l'instruction publique, d'étendre le logement du maître et d'accorder à celui-ci la jouissance gratuite d'un jardin d'une dizaine d'ares, en dehors de l'enclos de la maison communale.

(1) Van Droogenbroeck devint directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique et acquit une certaine notoriété comme poète d'expression flamande.

Une autre intervention de l'autorité provinciale eut pour effet la suppression des portes de communication existant jusqu'alors entre la salle d'école, le bureau du secrétaire communal et le logement de l'instituteur.

Le premier crédit pour *distributions de prix* aux élèves avait été porté au budget de l'année 1861. Il était de 50 francs. En 1864, il était porté au double de cette somme et, l'année suivante, au triple, ce qui permettait d'acquérir une centaine de livres au moins.

Mais un seul homme pouvait-il suffire à la tâche d'apprendre à lire et à écrire à plus de cent enfants des deux sexes, répartis en trois sections d'après l'âge et le degré des connaissances? N'y avait-il pas lieu de craindre qu'en dépit de l'amélioration apportée à sa situation le maître, surmené, excédé et finalement découragé, ne songeât à démissionner à l'exemple de son prédécesseur? Le commissaire d'arrondissement y fit réfléchir les membres du Conseil communal, lesquels reconnurent la nécessité de faire appel aux services d'un *second instituteur* et décidèrent que la commune interviendrait pour une somme de 150 francs dans la dépense annuelle qu'entraînerait la création du nouvel emploi.

Cent quarante élèves s'entassaient, en l'année 1865, dans l'unique salle d'école qui, selon les termes d'une nouvelle lettre du commissaire d'arrondissement n'en pouvait recevoir que 111 au maximum. Or la population scolaire allait croître à mesure de l'augmentation du nombre des ménages forestois. (En dix ans, de 1856 à 1866, ce nombre passa de 290 à 420 et, en 1880, il monta à 852.)

L'*agrandissement des locaux scolaires* était donc devenu une urgente nécessité. Des plans furent aussitôt dressés par l'architecte voyer de la province et un double crédit de 5.000 francs et de 1.600 francs fut prévu pour les travaux de transformation et l'ameublement, la province et l'Etat devant être sollicités chacun en vue de l'octroi d'un subside de 2.200 francs.

L'instituteur-adjoint de Smets fut nommé en février 1866 : c'était un jeune homme tout frais émoulu de l'école normale agréée de Malonne, le nommé **Pierre Emelinckx**. Il ne résista pas à la tâche qui lui fut confiée. Dès les premières vacances d'été qui suivirent, il donna sa démission.

Son remplaçant, **Edmond Van Compernelle**, mourut, après moins de trois ans de service, en 1869. S'était-il épuisé à la besogne? On ne sait.

Quoi qu'il en soit, les sous-instituteurs se suivent à cette époque à un rythme rapide : **Van Liempt**, natif de Beersse, jeune débutant comme son prédécesseur, démissionne moins d'un an après sa désignation et **Léopold-Louis-Marie Vandergeten**, nommé en 1870, résigne ses fonctions quatre ans plus tard (1874).



La place communale vers 1880. — Derrière la fontaine Saint-Denis l'école communale construite en 1871, démolie depuis pour permettre l'agrandissement de l'esplanade.

Le nombre des élèves ne cesse d'ailleurs de grandir — et c'est là probablement la raison pour laquelle les maîtres, épuisés, cèdent la place. En 1867, on compte 210 élèves pour les deux classes, parmi lesquels 158 indigents ; l'année suivante, il y a 184 indigents inscrits ; en 1869, le nombre monte à 196.

Chaque maître a donc sous son égide plus de cent enfants, garçons et filles mêlés ! Quelle autorité ne fallait-il pas à chacun d'eux, ne fût-ce que pour maintenir l'ordre ! Un enseignement vraiment digne de ce nom ne pouvait guère être espéré.

Le bourgmestre Poiré se rendit compte de la nécessité d'alléger le fardeau pesant sur les deux magisters. Il proposa au Conseil de créer une *école distincte pour les fillettes des deuxième et troisième degrés*, la coéducation ne devant subsister qu'au premier degré. En attendant la construction de nouveaux locaux de classe, l'administration louerait la maison du sieur Cambier, sise en face de la maison communale.

La proposition ayant été approuvée, il fallut faire choix de l'emplacement qu'occuperait le « bâtiment grandiose qui ferait la beauté de la commune ! » On se tourna d'abord vers un terrain communal sis au Dries ; puis vers une pièce de terre, appartenant également à la commune, située au lieudit Beemont et remplissant toutes les conditions nécessaires « tant pour la tranquillité que pour la bonne situation » ; puis vers le lieu dit Arm Bosch. Mais la Députation permanente, tout en reconnaissant que ce dernier endroit est très salubre, objecte qu'il se trouve éloigné d'au moins un kilomètre des habitations du Centre. En suite de quoi les édiles forestois reviennent à leur première idée. Il décident donc que la nouvelle école serait érigée sur la place publique dite den Dries, mais qu'elle serait réservée aux garçons, la classe des fillettes devant rester dans les locaux de la maison communale.

Les plans dressés en 1871 par l'architecte Charles Gijs, de Molenbeek-Saint-Jean, ayant été refusés, on adopta, trois ans après, ceux élaborés par l'architecte provincial Hansotte et le devis correspondant (48.223 fr. 09), un tiers de la dépense devant être supporté par la commune, les deux autres tiers par la province et l'Etat.

Dans l'entretemps, le Conseil avait procédé à la nomination d'une institutrice, Mademoiselle **Philomène Schouteten**, née à Wervicq en 1837. Entrée en fonctions, en 1870, elle demeura au service de la commune jusqu'en 1893.

Les premiers travaux de construction de la *nouvelle école des garçons* n'étaient pas encore entamés lorsque le sous-instituteur Vandergeten démissionna, vraisemblablement découragé. Son successeur à la tête du premier degré mixte fut un jeune diplômé de l'école normale de Bonne-Espérance, originaire de Petit-Enghien, le sieur **Ernest Beudin**. Il ne résista pas plus de quelques mois, et démissionna à son tour.

Un sous-instituteur, âgé de 24 ans, originaire de Pepinghen, diplômé de l'école normale de Carlsbourg, le remplaça. C'était le nommé **Gustave Bricout** dont il a déjà été question dans les pages précédentes (v. *supra*, p. 220). Il arrivait à un moment favorable. En effet, l'instituteur Smets ayant démissionné, Bricout fut promu en ses lieu et place, et lui-même remplacé comme sous-instituteur par **Jean-Baptiste Vanden Broeck**, diplômé de Carlsbourg, ayant déjà exercé à Schepdael. L'un et l'autre devaient faire longue carrière dans la commune.

Cependant, la population croissait toujours et la nécessité de renforcer le personnel enseignant devenait impérieuse : 95 fillettes fréquentaient l'école de l'institutrice communale, « ce qui était une charge trop grande pour une seule personne » ; on comptait, en outre, 40 fillettes parmi les élèves du degré inférieur, confié au sous-instituteur.

C'est pourquoi le Conseil communal proposa de créer une *seconde classe de filles*, qui serait dirigée par une sous-institutrice dont le traitement serait fixé à 1.000 francs l'an. Mademoiselle **Amandine Cantillon**, originaire de Goyck, diplômée de l'école normale d'Andenne, fut désignée.

La population scolaire totale, en cette année 1874, s'élevait à 350 enfants pour les quatre classes existantes, soit en moyenne, 87 élèves par classe !

Quel labeur était exigé du personnel !

Donnant suite à un avis formulé par M. Jacobs, inspecteur provincial de l'instruction primaire, l'administration décida qu'une *troisième classe* serait adjointe à la nouvelle école communale du Dries (1875). Les locaux supplémentaires étaient prêts dès le 1^{er} juin 1876. On nomma un *second sous-instituteur*, **Louis-Joseph Timmermans**, né à Brée, diplômé

de l'école normale de Saint-Trond, ayant exercé auparavant à Overpelt (Limbourg) et une seconde sous-institutrice, Mademoiselle **Hélène-Louise Demasénier**, originaire de Renaix, diplômée de l'école normale de Liège, jusque-là en fonctions intérimaires à Gilly (Hainaut). Ils ne devaient guère rester longtemps à Forest. Ils démissionnèrent respectivement en 1882 et 1880.

Pendant, l'administration forestoise avait décidé que la subvention allouée par élève pauvre serait portée au même taux que le minerval à payer par les non-indigents, c'est-à-dire à 12 francs par an, et peu après, la rémunération du personnel féminin fut majorée jusqu'au minimum fixé par la loi du 15 mars 1875.

Nous approchons alors d'une période importante de l'histoire de l'enseignement forestois. Mais, avant d'en aborder le récit, il convient de dire quelques mots de deux ou trois initiatives antérieures :

1^o En mai 1867, le Conseil communal avait voté le principe de la création de *cours pour adultes* ; en juin de la même année il adoptait le règlement, inspiré par l'inspecteur provincial, dont ci-dessous une brève analyse : A moins d'une autorisation spéciale du Collège, nul ne sera admis au cours avant l'âge de 14 ans ; l'année scolaire commencera le 1^{er} octobre et durera jusqu'au 1^{er} avril ; les cours se donneront tous les soirs, sauf le samedi, de 7 1/2 à 9 heures ; deux divisions d'élèves recevront l'instruction séparément ; les Forestois auront la gratuité de fréquentation.

Ce n'est qu'à la longue et à force de persuasion que les cours se peuplèrent.

2^o La question de l'*enseignement de la musique* par les soins d'un professeur spécialisé fut examinée par le Conseil, en 1870, mais la réalisation de ce projet fut ajournée.

3^o L'année suivante l'administration communale acceptait avec reconnaissance la proposition faite par un artiste-peintre de Saint-Gilles, nommé **Delpierre**, qui s'offrait à donner gratuitement des *leçons de dessin* aux habitants de la commune. Nous ne savons si de nombreux Forestois profitèrent de cette généreuse initiative.

En 1876, la commune était dirigée par le bourgmestre libéral Guillaume Van Haelen et l'enseignement primaire communal se trouvait sous le contrôle de l'échevin Jean-Baptiste Van Pé, un technicien, puisqu'il était régent, en fonctions à l'école moyenne de la Ville de Bruxelles.

Sous l'impulsion de cet homme cultivé, membre de la Ligue de l'Enseignement — fondée quelque dix ans plus tôt par les libéraux de la capitale, — l'organisation des écoles forestoises se perfectionna.

Dès l'année suivante, le *règlement d'ordre intérieur*, en vigueur depuis le 2 décembre 1845, était profondément modifié. Dorénavant il fut strictement interdit aux instituteurs « d'infliger un châtement corporel ou autre de nature à décourager les enfants ou à exciter la risée ou le mépris de leurs condisciples ». Il leur était recommandé, au contraire, de se servir de « bonnes notes » et d'autres moyens de stimulation des efforts. Si le Collège l'exigeait les examens devraient être faits publiquement.

Cette dernière disposition s'inspirait de la nécessité de contrôler le travail des maîtres. Un petit incident survenu au cours d'adultes montre qu'un tel contrôle n'était pas inutile. Une plainte fit connaître à l'administration que les élèves avaient un soir trouvée fermée la porte de l'école. L'instituteur Bricout, se délassait à l'estaminet chez Laine. Interpellé par ses disciples, il « avait demandé s'il était encore nécessaire de faire cours » ce soir. Cette attitude lui mérita un blâme sévère pour négligence dans l'exercice de ses fonctions ; mais la sanction fut annulée deux ans après, « attendu que, depuis le 7 décembre 1876, la conduite de l'intéressé n'avait plus rien laissé à désirer et qu'il avait rempli consciencieusement ses devoirs d'instituteur ».

En 1879, les cours d'adultes étaient suivis par soixante élèves, parmi lesquels des gens mariés et « même un gendarme de la brigade d'Uccle ».

Le progrès réalisé depuis quelques années était donc manifeste. Mais les événements politiques vinrent en troubler le cours. Le triomphal succès remporté aux élections du 11 juin 1878 par le parti libéral, la constitution du « grand cabinet libéral » dirigé par Frère-Orban, la création du ministère de l'Instruction publique, le vote de la loi organique de l'enseignement primaire enfin, provoquèrent cette « guerre scolaire » dont il a été parlé plus haut (p. 220).

Le titulaire du nouveau département ministériel, Pierre Van Humbeek, « était un des chefs de la franc-maçonnerie » et « sa haine pour le catholicisme était connue » (1).

L'art. 4 de la nouvelle loi spécifiait : « L'enseignement religieux est laissé au soin des familles et des ministres des divers cultes. Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner, soit avant, soit après les heures de classe, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école ». Par ailleurs, l'art. 5 énumérant les matières du programme d'enseignement primaire commençait par mentionner la morale.

La lutte entre libéraux et catholiques dura cinq ans. Ses effets furent déplorables à maints égards. La population était partout profondément divisée. Nous avons déjà vu certaines manifestations de l'esprit partisan de cette époque dans les pages consacrées à la vie politique forestoise (v. *supra*, p. 218).

L'échevin Van Pé était sincèrement dévoué aux intérêts de la jeunesse studieuse et profondément convaincu de l'excellence des principes de laïcité. Tout son temps disponible était consacré à l'amélioration des écoles forestoises. Avant la mise en vigueur de la loi de 1879 qui devait faire désertier les classes, un ouvroir avait été créé à l'école primaire des filles pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, d'après le programme adopté par le Gouvernement sur la proposition de la Commission centrale de l'Instruction primaire (1877).

L'enseignement de la gymnastique fut confié à un professeur spécialisé.

Un cours de chant, réservé aux jeunes gens et jeunes filles d'au moins 13 ans, fut organisé et placé sous la direction du sieur André Smits, directeur de la Société chorale de Droogenbosch. Il est à l'origine de l'école de musique de Forest.

Sur la proposition de l'échevin, le Conseil communal envisagea aussi la reconstruction d'une double école pour garçons et pour filles au Dries, et, ensuite d'une lettre du ministre de l'Instruction publique (1879), la construction d'une école gardienne (la population de chacune des classes inférieures des écoles primaires de garçons et de filles s'élevant à une centaine de marmots environ). Un philanthrope forestois, le sieur Duden, fit connaître son intention d'en prendre les frais à sa charge (1879).

L'année suivante, la discussion concernant l'école gardienne se ressentit du climat de guerre civile né de la mise en vigueur de la nouvelle loi organique de l'enseignement primaire. La proposition du Collège fut repoussée par six voix contre trois. Les conseillers, défavorablement disposés, avaient notamment fait observer, d'une part, qu'il ne restait plus que quelques élèves à chacun des membres du personnel enseignant communal, d'autre part, que les sœurs de Sainte-Marie (2) dirigeaient une école gardienne, entretenue aux frais de Mademoiselle Momm. Tous les habitants de la commune, sans distinction, pouvaient y envoyer leurs enfants âgés de moins de sept ans. Sa situation près du centre de la commune (3) était excellente.

Par décret d'office, le Gouvernement obligea la commune à adjoindre une section gardienne à l'école primaire des filles.

Mais le bourgmestre Van Haelen invita vainement ses collègues du Conseil communal à se joindre à lui « en faisant abstraction des tendances politiques pour n'avoir en vue que l'intérêt général ». Sa proposition, tendant à faire approprier et meubler ladite section gardienne, fut repoussée par quatre voix contre trois et deux abstentions.

Cependant, quelques mois après, la décision de principe concernant la construction de la double école de garçons et de filles comportait la création d'annexes destinées aux garderies d'enfants de 3 à 6 ans. Et, en mai 1882, le nombre des enfants de cet âge, provisoirement admis dans les classes inférieures primaires, était tel que l'on fut bien forcé de nommer une institutrice fröbelienne : Mademoiselle Eugénie Demasénier, native de Renaix. Et dès l'année 1883, la fréquentation régulière étant passée de 75 à 103, la section gardienne fut détachée de l'école des filles pour constituer dorénavant une école gardienne autonome, placée sous

(1) Comte WOESTE, *Mémoires*, p. 145.

(2) Du couvent du Sacré-Cœur de Marie.

(3) A l'emplacement du Dispensaire actuel, au coin des rues de Liège et Van Pé.

l'autorité de Mademoiselle Demasenier, à laquelle on adjoignit une sous-institutrice, la demoiselle **Jeanne Philippus**, de Saint-Gilles.

La *guerre scolaire* réduisit de 50 % la population des *cours du soir pour adultes* : on ne compta que 31 inscrits en 1880 (au lieu de 60 l'année précédente). Dans le dessein d'attirer les élèves et de stimuler leurs efforts, plusieurs libéraux forestois mirent à la disposition de l'administration une somme devant permettre l'inscription de petits dépôts, variant entre 10 à 38 francs, sur les livrets d'épargne distribués aux plus méritants. L'effet de cette intervention resta fort limité. Il y eut 40 inscrits l'année suivante, mais en 1883, le chiffre retombait à 28 ; en 1884, il ne remontait que jusqu'à 35.

Fidèle aux principes préconisés par la Ligue de l'Enseignement, Van Pé, président du Comité scolaire, sollicita du Conseil communal l'ouverture de crédits pour couvrir les frais d'organisation d'*excursions scolaires*. Mais, à la suite d'une intervention du conseiller catholique Smits, sa proposition fut rejetée, « mais, dans le cas d'excursion, le Collège pourrait demander un crédit supplémentaire à affecter aux excursions en question » (1882). En fait, l'excellent moyen d'éducation que constitue l'excursion dûment préparée par le maître ne fut que fort rarement utilisé à Forest.

Pour rehausser l'éclat de la *cérémonie des distributions de prix*, l'administration fit louer un piano et engagea un pianiste (1882).

Elle réorganisa aussi l'*Ecole de Musique* dont le programme d'enseignement comprit dorénavant le solfège chanté, les éléments de théorie musicale et le chant choral et dont le personnel, se composant du directeur et de deux professeurs, devait se charger de la préparation de trois séances musicales annuelles.

L'année d'après (1883) fut posée la question de la création d'une *nouvelle école pour filles*. Divers emplacements furent envisagés, l'un situé le long de l'avenue Van Volxem et que les concessionnaires de ladite avenue étaient disposés à céder gratuitement à la commune, l'autre, situé rue de la Montagne, appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Une dépêche ministérielle mit l'administration forestoise en demeure de donner suite sans retard au projet de construction et, devant la carence de l'autorité communale, un A. R. du 20 juin décréta d'office l'érection d'un bâtiment destiné à l'école des filles et comprenant une section gardienne.

Le Conseil communal, présidé par l'échevin Jean-Baptiste Paesmans (boulangier), protesta de « son zèle pour l'instruction », rappelant qu'un des premiers du pays il avait « voté la gratuité de l'enseignement », mais il profita de l'occasion pour exprimer l'indignation provoquée par les agissements du bourgmestre Van Haelen qui s'abstenait depuis longtemps d'assister aux réunions. En conséquence, il refusa de prendre communication des plans présentés par le Collège échevinal, celui-ci n'ayant reçu de sa part aucun mandat en vue de leur établissement !

On le voit, les querelles mesquines de la politique partisane faisaient oublier les intérêts les plus patents de la communauté forestoise.

L'année suivante, la question de l'emplacement de l'école n'était pas réglée. Les termes de la délibération du Conseil communal disent clairement les véritables intentions des conseillers : « Aussitôt l'emplacement définitif connu, M. l'architecte Ghijs sera invité, *s'il y a encore lieu*, de présenter les plans pour la construction... ». Le « *s'il y a encore lieu* » révèle l'intention secrète de ne rien faire. On attendait la chute imminente du ministère libéral et on savait que si les catholiques étaient vainqueurs la législation scolaire serait orientée dans un sens diamétralement opposé à celui défini en 1879.

Le 16 juin 1884, les catholiques prirent la direction des affaires et ils s'empressèrent de faire voter une *nouvelle loi organique de l'enseignement primaire* (loi du 20 septembre 1884).

L'application de cette loi, à Forest, entraîna la fermeture immédiate de l'école libre et, par voie de conséquence, le retour d'un grand nombre d'enfants dans les écoles communales.

Comme, par ailleurs, la population de la commune ne cessait de s'accroître et que le projet de construction de la nouvelle école des filles était reporté à plusieurs années vu l'impossibilité de recevoir des subsides de la part d'un gouvernement fermement décidé aux plus strictes économies dans le domaine scolaire, le Conseil communal fut contraint d'envisager : l'adjonction de locaux aux écoles primaires existantes et l'augmentation du

personnel enseignant. Un *troisième sous-instituteur* et une *troisième sous-institutrice* furent nommés : **Edmond Matthijs**, natif d'Overmeire, et **Suzanne Mommaerts**, née à Bruxelles.

En la même année 1885, l'administration reçut du généreux philanthrope Duden : un terrain de 6 ares 10 centiares situé au centre de l'agglomération, pour y établir une *crèche* ; une somme de 15.000 francs pour la construction et l'ameublement de celle-ci ; la promesse d'aider la commune dans les frais d'entretien de l'institution pendant quatre ans au moyen d'un subside annuel de 2.000 francs.

En attendant que la Crèche Duden fut en mesure de recevoir les petits, celle entretenue aux frais de Mademoiselle Momm continuerait à les accueillir. Interrogée à ce sujet par les autorités communales cette femme de cœur avait répondu que son institution n'avait pas été organisée dans un but politique mais seulement dans un but humanitaire.

De 1886 à 1903

Sous l'administration catholique du bourgmestre Smits la direction de l'enseignement communal fut longtemps entre les mains de l'échevin Edgard Négrié.

C'est sur la proposition de celui-ci que le nouveau Conseil décida, dès sa première réunion, que le clergé ne serait pas admis à donner l'enseignement religieux dans les écoles communales et que le cours de religion ne serait pas inscrit à leur programme « de manière à ce que la bonne entente entre les administrations ecclésiastique et communale puisse être maintenue, que chacune soit maîtresse chez elle, l'une à l'église, l'autre à la maison communale, où elles peuvent faire valoir leurs droits respectifs ».

Cette décision était conforme à l'esprit de la nouvelle législation dont l'article 4 ne faisait pas de l'enseignement de la religion et de la morale une obligation mais qui, par ailleurs spécifiait, que « si, malgré la demande de vingt chefs de famille ayant des enfants en âge d'école, la commune refuse d'inscrire l'enseignement de leur religion dans le programme, ou met obstacle à ce que cet enseignement soit donné par les ministres de leur culte ou des personnes agréées par ceux-ci, le gouvernement peut, à la demande des parents, adopter une ou plusieurs écoles privées à leur convenance, pourvu qu'elles réunissent les conditions requises pour être adoptées par la commune ».

La majorité catholique visait donc à favoriser la création d'écoles libres à adopter par la commune.

Ses vœux ne s'étant pas réalisés assez rapidement ce furent les démarches du curé, venant appuyer une pétition signée par vingt pères de familles ayant des enfants en âge d'école, qui, à la rentrée des classes de septembre 1888, amenèrent le Conseil communal à faire donner l'instruction religieuse dans les écoles primaires communales (1).

Le *programme des études primaires* comportait, en outre, l'étude des éléments des langues française et flamande, la lecture, l'écriture, le calcul, les poids et mesures, les formes géométriques, la géographie, l'histoire de Belgique, les sciences naturelles, le dessin, le chant, la gymnastique, plus le travail à l'aiguille (pour les filles), des notions d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture (pour les garçons).

La *méthode d'enseignement* devait être basée, autant que possible, sur l'intuition. Le règlement spécifiait que les instituteurs et institutrices auraient soin « d'éveiller constamment chez leurs élèves, l'esprit d'observation, de réflexion et d'invention et les habitueraient à exprimer simplement, mais correctement leurs propres observations, leurs propres jugements ». L'instruction devait être distribuée également à tous les élèves. Il était interdit de s'occuper de préférence, aux dépens des autres, des quelques élèves intelligents, soit pour les faire briller au concours cantonal, ou dans les compositions, soit pour toute autre raison.

Le *médecin des pauvres* était tenu de visiter les écoles en cas d'épidémie, et hors les cas d'épidémie, au moins une fois par trimestre. Les élèves reconnus atteints d'une maladie

(1) Étaient dispensés de cette instruction les enfants dont les parents en exprimaient le désir par écrit.

contagieuse devaient être renvoyés à leurs parents et n'étaient admis à nouveau que sur présentation d'un certificat médical constatant leur parfaite guérison.

Aucune punition corporelle ni autre de nature à décourager les enfants ou à les exposer à la risée ou au mépris de leurs condisciples n'était tolérée. Le travail et la bonne conduite devaient être stimulés par la distribution de bons et de mauvais points, par l'établissement mensuel de cartes de conduite et d'application, par l'inscription au tableau d'honneur, par l'attribution de prix à la fin de l'année scolaire.

Les progrès intellectuels devaient être contrôlés trimestriellement par l'organisation de compositions.

Un *bibliothécaire communal* fut nommé en 1887 : le sieur **Janssens, Joseph**, employé à la maison communale, lequel, pendant les séances dominicales, entre 9 1/2 et 11 1/2 h., « pourrait aussi recevoir les déclarations de naissances et de décès ainsi que celles concernant les changements de domicile ». Jusqu'à cette date, la bibliothèque communale avait été considérée comme bibliothèque scolaire sous prétexte que les livres étaient déposés à l'école sous la surveillance de l'instituteur. Ce dernier, le sieur Bricout, en avait fait fort peu de cas et peu d'ouvrages avaient été donnés en prêt. Exclusivement alimenté par les dons du Ministère de l'Intérieur, le fonds était d'ailleurs médiocre et comportait plus de publications officielles que d'œuvres littéraires. Le catalogue énumérait 234 volumes dont 73 manquaient à l'appel au moment de la reprise par le nouveau bibliothécaire. Dorénavant un crédit annuel de 150 francs serait prévu au budget communal pour l'acquisition de livres. On espérait ainsi propager le goût de la lecture parmi la population.

Afin d'encourager les études à l'école primaire, il fut également décidé que les lauréats du *concours cantonal* recevraient chacun un don de 20 francs et un prix en livres d'une valeur minimum de 5 francs.

L'urbanisation des quartiers du Parc et du Pont-de-Luttre se poursuivait entretemps et la nécessité d'y établir des écoles s'imposait de plus en plus vivement. A cause de la trop grande distance et des mauvaises communications entre le Centre et le Haut-Forest, les enfants des familles forestoises habitant les nouveaux quartiers des hauteurs fréquentaient jusqu'alors les écoles de Saint-Gilles et de Bruxelles. Or, à partir d'octobre 1887, ils n'y seraient plus admis. De sorte que l'administration fut bien obligée d'examiner en hâte la création d'une école à leur usage. Elle s'adressa à la Société du Parc afin d'obtenir en location, soit une villa, soit deux maisons ouvrières pour y ouvrir des classes. Mais la Société écarta cette suggestion et offrit de céder le terrain nécessaire à la construction d'une école, au prix de 10.000 francs l'hectare, à la condition toutefois que la commune s'engageât à créer un commissariat auxiliaire de police dans le quartier (v. *supra*, p. 199).

Dès 1888, le Conseil communal examinait les plans, devis et cahiers des charges concernant deux nouvelles écoles : 1^o celle du Parc, dont il vient d'être question, et qui serait réservée aux enfants habitant avenue Brugmann, chaussée d'Alseberg, rue Verte, rue au Bois, rue du Hêtre, une partie de la chaussée de Bruxelles et la cité du Parc, soit au total, environ 80 garçons et 70 fillettes ; 2^o celle de l'*avenue Van Volxem*, destinée aux enfants habitant cette avenue, le quartier du Gaz et le carré Broerman, soit environ 60 garçons et à peu près autant de fillettes.

L'école du Parc (ou école n^o 3), était donc mixte. Madame Vandembroeck, née Amandine Cantillon, en fut la première institutrice (1890) et plus tard, la directrice.

En 1891, l'administration reprit sérieusement l'examen de la question des écoles du Centre. L'école pour garçons établie au Dries était en mauvais état, et ses locaux étaient devenus notoirement insuffisants ; l'école pour filles, annexée à la maison communale, était également fort pitoyable. On décida donc que la première serait démolie et que la seconde serait désaffectée aussitôt achevée la *double école pour garçons et pour filles* (selon les plans élaborés par l'architecte De Maegdt, de Bruxelles). Six classes seraient destinées aux garçons et autant aux fillettes. L'instituteur et l'institutrice disposeraient chacun d'un logement.

Deux ans plus tard (1893), le transfert dans les nouveaux locaux s'opérait, la démolition de l'école n^o 1 était mise en adjudication et, pour satisfaire aux nécessités d'une population croissante, le Conseil communal décidait d'adjoindre deux classes à l'école du Parc. Celle-ci comptait dès ce moment plus de 200 élèves !

Aux extensions et multiplications des bâtiments scolaires, nécessitées par le peuplement de plus en plus dense du territoire forestois, correspondait l'accroissement du nombre des instituteurs et des institutrices.

De plus, depuis le vote de la loi du 15 septembre 1895 apportant des modifications à la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884, les *écoles libres* étaient réapparues à Forest et prendront une place de plus en plus importante.

En 1902, celle de l'*avenue Kersbeek*, tenue par des religieuses, sollicita un subside annuel de 500 francs. Le Collège catholique proposa d'octroyer celui-ci, tenant compte du fait que la population de l'établissement équivalait à celle d'une école communale. Mais, en ce début du XX^e siècle, l'opposition des libéraux et des socialistes était, nous l'avons vu, grandissante. La demande fut repoussée.

L'année suivante, l'*école paroissiale Saint-Antoine de Padoue* (au quartier du Pont-de-Luttre, rue de Merode) sollicita son adoption par la commune en vertu des stipulations de l'article premier de la loi de 1895 (1). L'établissement comprenait une section gardienne de deux classes, groupant 194 enfants, et une section primaire, dont les six classes comptaient 246 enfants. De plus, l'organisation d'une école ménagère, entièrement gratuite pour les enfants de Forest, était prévue. L'hiver suivant, fonctionnerait l'œuvre de la soupe scolaire et de la miche de pain. Tous les membres du personnel enseignant, dont la moitié étaient des laïques, étaient munis du diplôme légal belge.

Dans ces conditions, la majorité du Conseil communal se prononça en faveur de l'adoption.

Une *école paroissiale* s'ouvrit encore à l'*avenue Saint-Augustin*, vers le même temps.

Ainsi, à l'aube du XX^e siècle, la population forestoise disposait, pour l'instruction de ses enfants, de trois écoles primaires communales (n^o 1 et n^o 2, au Centre, n^o 3, au Parc) et autant d'écoles primaires libres (une dans le quartier du Centre, une seconde dans le quartier du Pont-de-Luttre et une troisième dans le nouveau quartier Saint-Augustin).

Cet ensemble d'institutions scolaires allait très tôt s'avérer notoirement insuffisant. Un coup d'œil au tableau de la progression démographique de la commune (2) permet d'en comprendre aisément la raison. En l'espace d'une décade, en effet, le chiffre de la population augmenta de près de 15.000 unités et il ne cessa de s'accroître entre les années 1910 à 1914.

L'extension et la réorganisation de l'enseignement public seraient, tout naturellement, un point essentiel du programme d'action de la nouvelle administration libérale-socialiste entrée en fonctions à la suite des élections d'octobre 1903.

Le bourgmestre Omer Denis y consacrait une partie du discours prononcé lors de son installation, le 2 octobre de l'année suivante : « L'instruction publique doit être considérablement développée, disait-il ; vous savez la situation déplorable que nous ont laissée nos prédécesseurs ; adoption coûteuse et inefficace d'une école confessionnelle, décidée à la fin d'un mandat abusivement prolongé ; malgré cela, insuffisance complète d'écoles puisque c'est quasi à la générosité de l'administration de Saint-Gilles que deux cents de nos enfants peuvent jouir des bienfaits de l'instruction et ne doivent pas grossir la malheureuse partie de citoyens qui grouillent encore dans l'ignorance la plus noire. »

Dès ce moment, on envisagea, non seulement de surélever d'un étage les *écoles du Centre*, afin d'y pouvoir multiplier les classes, mais aussi de doter le *quartier du Pont-de-Luttre* d'une *double école pour garçons et pour filles*, et de créer au *quartier Berkendael* une *école de filles* de manière à dégorger l'école du Parc, laquelle serait exclusivement réservée aux garçons (3).

En 1905, la Société civile immobilière de Forest cédait à la commune un emplacement spacieux situé entre le boulevard (dénommé provisoirement Édouard Smits et rebaptisé Guillaume Van Haelen), la rue temporairement nommée Sainte-Anne (appelée depuis rue des Alliés) et la rue qui portera le nom de l'échevin de l'instruction publique de cette période, active entre toutes, le sieur Jef Devos. La même année, l'administration faisait acquisition

(1) « La commune peut adopter une ou plusieurs écoles privées... L'adoption peut être consentie pour une durée de dix ans au plus... Elle peut toujours être renouvelée... »

(2) *Supra*, p. 171-172.

(3) L'enseignement libre s'étendait dans le même temps, par l'ouverture de classes pour fillettes à l'Institut Sainte-Ursule créé par des religieuses françaises chassées de leur pays par la loi sur les congrégations (quartier Saint-Augustin).

d'un terrain sis au quartier Berkendael, entre les rues Verte et du Chat (aujourd'hui dénommées respectivement Marconi et Rodenbach).

Plans, devis et cahiers des charges étaient approuvés pour chacun des groupes scolaires respectivement en 1906 et 1907. Il s'agissait de constructions magnifiques, répondant à toutes les exigences modernes, tant au point de vue de l'hygiène qu'à celui de la technique pédagogique : classes de grand cubage, largement éclairées et aérées, grandes esplanades et vastes préaux couverts pour les récréations, les jeux et l'éducation physique.

Les travaux furent menés rapidement et, dès 1909, l'administration procédait, non sans une légitime fierté, à l'inauguration de la *double école du Pont-de-Luttre*.

Le Conseil communal décida, à cette époque :

1^o Que les membres du personnel enseignant, ayant trente années de service, dont vingt années au moins dans la commune, qui solliciteraient leur *mise à la retraite*, à l'âge de soixante ans au plus tard, recevraient sur les fonds communaux un supplément de pension égal à la différence entre la pension calculée à raison de 1/50^e par année de service et celle établie suivant la base de 1/55^e, le maximum de pension ne pouvant d'ailleurs excéder les trois quarts du traitement d'activité ;

2^o Que les *instituteurs en chef* des écoles comptant plus de six classes seraient dorénavant *déchargés de cours* afin de pouvoir se consacrer entièrement à la direction du personnel et de l'enseignement en général.

Comme, par ailleurs, les *traitements* avaient été sérieusement améliorés, les postulants furent nombreux aux *épreuves d'examen* organisées en vue de recruter le personnel nécessaire pour les classes à ouvrir.

Six sous-instituteurs et neuf sous-institutrices furent choisis : les sieurs Auguste Van Ginderdeuren, Jules Dutilleux, Joseph Bakelants, François Van Mensel, François Drappier, Joseph De Vuyst et les dames et demoiselles Gisèle Matthijs, Jeanne Janssens, Gabrielle Vastesaegeer, Marie De Clerck, Janssens-Van Opdorp, Gabrielle Lucas, Léonie De Dobbeleer, Léonie Pinchart, Georgine Ligon.

De plus, on nomma deux sous-institutrices gardiennes : Mesdemoiselles Léa Charlier et Anna De Waegenaere.

En 1910, les cadres du personnel enseignant primaire communal comprenaient :

Écoles de garçons :

N^o 1 : 1 instituteur en chef et 5 sous-instituteurs ;

N^o 3 : 1 » » » » 1 »

N^o 5 : 1 » » » » 7 »

plus 1 sous-institutrice suppléante.

Écoles de filles :

N^o 2 : 1 institutrice en chef et 3 sous-institutrices ;

N^o 4 : 1 » » » » 4 »

N^o 6 : 1 » » » » 6 »

plus 1 suppléante.

Soit, au total, 6 chefs d'école et 28 instituteurs et institutrices.

Une question grave se posait à l'administration qui devait être résolue d'urgence : celle de savoir quelle serait la *langue véhiculaire de l'enseignement*. Parmi les milliers de familles venues s'établir sur le territoire forestois il s'en trouvait d'expression française, d'autres d'expression flamande, un grand nombre enfin parlant, plus ou moins bien, les deux langues nationales.

Jusqu'alors c'était en flamand que les leçons avaient été données. Une proposition du conseiller communal Coffé tendant à la création d'une classe où l'instruction serait donnée en français « ainsi que cela se pratiquait dans la capitale et dans presque toutes les communes de l'arrondissement de Bruxelles » était demeurée sans effet. Or, elle remontait à 1869.

Certes, une place était réservée à l'étude de la langue française, mais si petite qu'elle

ne pouvait plus satisfaire aux exigences des familles du faubourg urbain que Forest était devenu au début du XX^e siècle.

Des plaintes adressées à ce propos à l'administration communale nous trouvons l'expression dans le procès-verbal d'une séance du Conseil, en l'année 1905. Résumant l'opinion de la section de l'instruction publique, le porte-parole du Collège disait :

« La langue flamande doit être enseignée avec soin, sans nul doute, mais la langue française, plus répandue, plus véhiculaire, employée davantage dans les relations usuelles de la vie, dans les correspondances, dans les transactions de tout genre, si nombreuses en Belgique, mérite une attention toute particulière... »

Semblable opinion fut émise au sein du Conseil communal d'Anderlecht : « Dans les écoles où on n'enseigne qu'en flamand, les élèves sont inférieurs aux élèves des écoles où on enseigne surtout en français. A Bruxelles, les personnes qui ne savent pas ou parlent mal le français sont dans une situation moindre à tous les points de vue... L'honorable M. Vanderkindere, le savant professeur à l'Université libre de Bruxelles, bourgmestre d'Uccle, adressait naguère une lettre circulaire très explicite, par laquelle il exhortait le corps enseignant de sa commune à attacher la plus grande importance au développement de la langue française. Il insistait surtout en faveur des ouvriers, en démontrant que l'ouvrier qui ne savait pas s'exprimer en langue française s'employait beaucoup plus difficilement que d'autres, à Bruxelles notamment. »

« ... La Section, à l'unanimité de ses membres, dans un but d'utilité publique supérieur reconnu, invite le corps enseignant à poursuivre la diffusion de la langue française dans les écoles, sans négliger toutefois l'enseignement de la langue flamande. »

Sous l'influence des nécessités de la vie quotidienne et du prestige social de la langue française, les positions respectives du flamand et du français dans le programme d'enseignement s'inversèrent progressivement. Nous avons vu plus haut (p. 237) que le sentiment de l'administration forestoise se manifestait nettement en faveur du français. Le bourgmestre Omer Denis, d'origine wallonne, ne ressentait nulle tendresse pour la langue de Van Maerlant, et le plus grand nombre de ses collègues du Collège et du Conseil partageaient son point de vue, bien que plusieurs, parmi eux, fussent Flamands de naissance.

De sorte que, peu à peu, le français se substitua au flamand en tant que langue véhiculaire de l'enseignement primaire. Dès leur séjour au jardin d'enfants les bambins apprirent à parler le français.

Il en fut des *cours d'adultes* comme des classes primaires, en cette matière. Ces cours avaient d'ailleurs été complètement réorganisés. Divisés en trois catégories, les uns s'adressaient aux illettrés complets, les autres aux demi-illettrés, les derniers aux élèves ayant terminé leurs études primaires. Le dessin, le calcul et la rédaction formaient la base du programme de la catégorie supérieure, lequel programme tenait compte des « besoins et des nécessités des métiers et professions exercés dans la commune ». Des conférences élémentaires consacrées à l'économie sociale, à l'épargne, à la mutualité, aux pensions de retraite, aux habitations ouvrières, des notions d'histoire nationale, de géographie, de droit constitutionnel et d'hygiène enfin devaient le compléter.

Vers les belles écoles inaugurées en 1909 les élèves affluèrent. Dès l'année suivante, il était indispensable de recruter du personnel supplémentaire.

Douze instituteurs et institutrices furent désignés en l'année 1910, onze en 1911, cinq en 1912, quatre en 1913, trois en 1914, tandis que, dans le même temps sept étaient mis à la retraite ou donnaient leur démission.

Sur le terrain de la *politique scolaire*, l'attitude de l'administration communale ne pouvait être autre que franchement anti-cléricale. A l'unanimité de ses membres, le Conseil communal refusa le renouvellement du contrat d'adoption de l'école libre venant à expiration le 31 décembre 1909. Trois ans plus tôt, sur la proposition du conseiller Vanderkindere, il avait transmis aux Chambres législatives un vœu en faveur de l'enseignement obligatoire.

Ce vœu fut renouvelé en l'année 1912.

L'année précédente le Conseil tout entier avait vivement protesté contre le projet de loi Schollaert connu sous le nom de projet du « bon scolaire ».

Il décida même d'afficher le texte de sa protestation sur les murs de la commune. Nous en recopions ci-dessous l'essentiel :

- « Considérant que le projet de loi scolaire viole la Constitution et porte atteinte à l'autonomie communale ;
- « Qu'il méconnaît que l'enseignement public doit être obligatoire et laïc ;
- « Qu'il fait payer par les deniers publics les frais d'un enseignement confessionnel et privé, soustrait au contrôle des autorités communales et donné par des instituteurs non diplômés et souvent étrangers ;
- « Qu'il poursuit en théorie l'établissement d'un régime d'égalité budgétaire entre l'enseignement officiel et l'enseignement confessionnel ;
- « Qu'en réalité il n'a d'autre but que de détruire l'enseignement officiel au profit de l'enseignement confessionnel ;
- « Que le système du bon scolaire ne garantit nullement la liberté du père de famille, le délit de pression n'étant pas applicable au clergé dans l'exercice de ses fonctions spirituelles ;
- « Que l'obligation de l'instruction n'est pas établie et n'est garantie, en tout cas, par aucune sanction sérieuse ;
- « Que le projet accentue les empiètements de l'Eglise catholique romaine sur le domaine du pouvoir civil et constitue une véritable provocation à la guerre scolaire ;
- « Que la commune de Forest a des écoles où la liberté de chacun est respectée, où l'on professe la tolérance la plus large à l'égard des convictions de tous les citoyens ;
- « Considérant enfin que le Gouvernement actuel ne représente pas la véritable majorité du pays, qu'il s'appuie sur un régime électoral injuste et qu'il est par conséquent dénué de l'autorité nécessaire pour présenter un projet de loi qui heurte la liberté de conscience des habitants du pays... »

Des protestations similaires avaient surgi dans la plupart des grands centres du pays et, à l'appel de la Ligue de l'Enseignement, un grand meeting avait été organisé dans la capitale. Devant un auditoire de plusieurs milliers de personnes, les leaders des partis d'opposition, Paul Hymans et Émile Vandervelde, démontrèrent que le projet Schollaert constituait un véritable attentat du parti catholique contre l'enseignement national.

Devant la violence des manifestations le projet dut être retiré par le Gouvernement, et le ministère Schollaert s'effondra (1).

Le régime de l'*obligation scolaire* ne fut établi qu'à la veille de la grande guerre (loi du 19 mai 1914) et les hostilités en retardèrent la mise en vigueur jusqu'en 1919.

Moins de quinze jours avant l'ouverture de celles-ci, le 19 juillet 1914, une *revue des écoles* avait permis à l'administration de montrer à la population le nombre considérable d'enfants fréquentant les écoles communales.

Peu auparavant, elle avait approuvé l'avant-projet de construction d'une *école gardienne* au Centre (rue Lindenmaier) selon devis se montant à 215.376 fr. 79.

Quant aux *écoles primaires du Centre*, elles avaient dû être agrandies de quatre classes et de deux bureaux au cours des grandes vacances de l'année 1911.

Une convention conclue avec l'administration de Saint-Gilles permettait aux petits Forestois de suivre éventuellement les cours dits du 4^e degré organisés dans cette commune voisine sous la direction de Victor Devogel. Avant de créer des classes de 4^e degré à Forest l'échevin de l'Instruction publique désirait attendre les résultats de l'expérience saint-gilloise, considérée comme une innovation téméraire.

Mais, dès 1913, la marée de population submergeant le quartier du Pont-de-Luttre (2) l'obligea à passer outre à ses hésitations. Le 4^e degré forestois fut inauguré à la rentrée de septembre. Pour l'année suivante, huit classes supplémentaires furent édifiées au-dessus de celles existantes.

En attendant que le territoire forestois fût doté d'un *bassin de natation*, les élèves des classes supérieures se rendaient aux bains communaux créés par les soins de l'administration de Saint-Gilles (rue de la Perche).

(1) Voir A. SLUYS, *Charles Buls et la Ligue de l'Enseignement*. (Document n° 43, janvier-février 1922, p. 40.)

(2) De 1906 à 1913 le chiffre de la population du quartier passa de 5.000 à 15.000.

A la métamorphose du paysage géographique, évoquée plus haut, correspond une *transformation profonde de la vie sociale* : la composition de la collectivité communale, le genre de vie, les croyances, les divertissements, etc., se modifient autant que l'aspect des choses et, sous l'influence des mêmes facteurs démographiques et économiques.

Pour bien comprendre les changements survenus il conviendra donc de se reporter fréquemment aux chapitres consacrés à l'accroissement de la population et au développement des activités industrielles.

Composition sociale de la communauté forestoise

Au point de vue de la *morphologie sociale*, une première distinction est à faire entre les *autochtones* et les *immigrés*. Car il est nécessaire de se souvenir que, depuis 1830, la population forestoise ne s'est accrue si énormément que par l'afflux constant d'éléments étrangers, venus ou de la capitale toute proche ou de localités flamandes ou wallonnes plus ou moins éloignées.

Les autochtones.

Parmi les quelques deux ou trois cents ménages vivant à Forest avant 1850, il n'en est guère qui ne tirent, ne fût-ce qu'accessoirement, quelques ressources de la culture d'une parcelle de terre ou de l'élevage de quelques poules ou lapins, sinon d'une paire de moutons, de chèvres ou de vaches. (A leurs châteaux ou maisons de plaisance les cinq ou six notables installés dans la commune ont, eux-mêmes, soin d'annexer une exploitation agricole.)

En d'autres termes, les travaux de la terre forment l'activité dominante ; ceux de l'usine ne sont que d'appoint, et minorité sont les Forestois allant travailler hors de la commune. Ne consentent à le faire que ceux qui ne trouvent pas à louer un bout de champ ou un coin de pré.

Le garde-champêtre, l'instituteur et le curé lui-même ajoutent à leur maigre traitement les ressources que leur fournit la culture d'un potager.

Mais, à mesure que l'industrie étend son emprise, que l'aire culturelle disponible se rétrécit par l'invasion de la bâtisse et la spéculation foncière, et sous la double influence de l'imitation urbaine et des nécessités engendrées par les crises économiques, les autochtones forestois se voient contraints de lâcher la bêche, la fourche et le sarcloir et de chercher embauche à la fabrique ou de se vouer à un métier ou à un petit négoce.

Si les vieux ne s'y résolvent que la mort dans l'âme, leurs cadets, moins attachés à la vocation traditionnelle, se tournent plus aisément vers l'un ou l'autre mode d'existence dont l'exemple leur est proposé par les immigrés.

A certains moments, le besoin les y pousse impérieusement, mais à mesure que les tentacules de la capitale s'étendent davantage vers le noyau du vieux village, l'imitation des gens de la ville tend à se généraliser. Le service militaire, accompli dans l'une ou l'autre ville de garnison, est d'ailleurs, pour beaucoup, l'amorce d'une mutation de genre de vie, voire d'un déracinement définitif.

Les immigrés.

Les immigrés apparaissent en nombre toujours plus grand à partir du milieu du siècle dernier.

Parmi les *premiers arrivants*, la plupart sont attirés par les possibilités d'embauche dans l'une ou l'autre fabrique forestoise. Tous sont de pauvre condition et tombent à charge du Bureau de Bienfaisance dès qu'une période de chômage les prive de leur salaire. Beaucoup d'ailleurs, avant de venir s'installer à demeure dans l'une des « cités » — que d'opportunistes spéculateurs se hâtent de construire, — prenaient pension dans une « maison de logement ».

Puis, à partir du dernier quart du siècle, le flux d'immigration comprend des éléments sociaux de catégories différentes.

A côté des familles de manœuvres et d'ouvriers sur lesquelles l'industrie forestoise

en constante progression, exerce son attraction, il y a, d'une part, des *familles de modeste condition* chassées de leur habitat bruxellois, soit à cause des démolitions nécessitées par l'exécution de grands travaux édilitaires (voûtement de la Senne, à partir de 1867; transformation du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges, à partir de 1875; établissement de la Jonction Nord-Midi, comportant création d'une gare centrale dans le quartier de la Putterie, à partir de 1898), soit à cause de la cherté croissante des loyers. D'autre part, des *familles moins pauvres* et des *familles à larges revenus* — fonctionnaires, employés de commerce, rentiers, riches commerçants et personnes exerçant des professions libérales — venues de province pour se fixer dans l'agglomération bruxelloise ou venues d'un quartier de la vieille ville, attirées par l'agrément d'une résidence dans les quartiers modernes, calmes et salubres, aménagés sur les hauteurs et le versant dominant la vallée de la Senne.

L'installation sur le territoire forestois n'y entraîne d'ailleurs pas nécessairement l'exercice d'une profession. Nombreux, parmi les immigrés, sont ceux qui conservent leurs occupations en ville : fonctionnaires des administrations publiques, employés, ouvriers et ouvrières du commerce et de l'industrie.

À partir du moment où circulent les trams électriques (v. p. 212), la distance entre la résidence forestoise et le lieu de travail cessa d'être un grave inconvénient, et maints avantages — moindre taux des loyers et des taxes, notamment — viennent le compenser.

Par ailleurs, l'augmentation de la masse d'une population de plus en plus hétérogène multiplie sur le territoire communal même les possibilités de gagner sa vie. Les divers métiers du bâtiment, le petit commerce de détail, de même que l'exercice des professions libérales, offrent bien des chances de réussite à qui veut entreprendre.

Un exemple entre beaucoup d'autres : lorsqu'en 1850 le Conseil communal décide de désigner un médecin des pauvres il lui faut faire appel à un praticien résidant à Saint-Gilles. Ce n'est que vers 1872 (?) qu'un médecin s'installe à Forest (docteur Lermusaux).

Jusqu'à cette date, c'est à un médecin d'Uccle, nommé Depreter — celui-là même qui donna asile à l'exilé français Raspail (1) — que les Forestois faisaient appel en cas de besoin. Il était d'ailleurs aussi pharmacien, et comme ses visites au dehors le retenaient parfois longtemps, il confiait à sa vieille servante le soin de préparer les ordonnances prescrites.

Avec le progrès du peuplement de la commune, à partir du dernier quart du XIX^e siècle surtout, les médecins, les avocats, les architectes, les ingénieurs, etc. vinrent s'installer en nombre croissant.

Les rapports entre autochtones et immigrés

Entre autochtones et immigrés il y a tout d'abord méfiance voire mépris réciproque. Les nouveaux venus sont considérés comme des intrus que l'on désigne par l'expression « *vreemde luijzen* » (poux étrangers), surtout s'ils sont citadins d'origine et n'entendent ni ne parlent un patois flamand.

C'est dans la partie basse de la commune — centre d'habitat le plus ancien — que s'affirme la résistance morale la plus caractérisée aux « envahisseurs ». On y conserve jalousement le langage et les us et coutumes transmis par la tradition.

Mais, dans les quartiers excentriques du nord et de l'est (Pont-de-Luttre, Parc, Berkendael, Saint-Augustin), les paysans étant plus isolés, sont assez rapidement assimilés. La vague d'immigration les submerge, lorsque la spéculation foncière et les expropriations par zone nécessitées par l'établissement d'un réseau de nouvelles voies de communication ne les a pas évincés avant même que les étrangers soient venus s'installer.

C'est pourquoi les vestiges de la vie rurale y sont exceptionnels aujourd'hui, alors qu'ils se rencontrent encore relativement nombreux dans le fond de la vallée, surtout entre le vieux noyau du village et les limites territoriales vers Droogenbosch, Uccle et Anderlecht.

Ici la prédominance des mœurs citadines était encore énergiquement contrebutée au début du XX^e siècle. Une *Société des Wannessen* y attestait sa volonté de maintenir, coûte que

(1) Dit de Groenen Dokter.



La société des Vieux Forestois dits « De Wannessen ».

Assis, de gauche à droite : Swaertbroeck, Goossens, Decock, Wellemans, Meert, Crockaert et Vandermeeren;

Debout, derrière les assis : Plas, Decock, Proost, Saye, ..., Puttemans et Crickx ;

Au dernier rang : De Vleeschouwer, ..., De Clerck, Tordeur, Januarius, Vandevijver, Van Muylder et Van Nieuwenhove.

(Photo communiquée par M. Hubert Cuycx.)

coûte, les mœurs paysannes. Le nom même de l'association est caractéristique (*Wannes* est la forme patoisante du prénom flamand Johannes et correspond à Jeannot ou Jean-Jean).

L'insuffisance de communication entre le Centre et le Haut-Forest, séparés l'un de l'autre par les grands domaines boisés du versant, favorisait d'ailleurs le désir d'isolement des traditionnalistes.

Rapports entre autochtones et Bruxellois

Antérieurement à l'installation massive d'éléments étrangers, les villageois forestois avaient cependant eu contact avec les gens de la capitale. D'une part, en se rendant en ville pour la livraison des produits de leurs cultures maraîchères ; d'autre part, lorsque le beau temps amenait les citadins en promenade par les chemins pittoresques de la commune.

Dès l'apparition des premières fleurs printanières et jusqu'à la chute des feuilles, les groupes de Bruxellois apparaissaient régulièrement tous les dimanches. Mais les Forestois ne se mêlaient guère à leurs divertissements et leur abandonnaient les estaminets et guinguettes à tonnelles : *La Cour royale*, *Le Duc de Brabant* et le *Doolhof (Labyrinthe)*, — vers le milieu du siècle, *Het Kuiperken (Le Petit Tonnelier)*, *Het Zoutvat (La Salière)*, *La Barrière Saint-Antoine*, *Le Café du Lac*, *La Porte verte* — dans la suite.

La *Nouvelle Salière* était particulièrement réputée parmi les amateurs de bonne bière locale et de bière de Diest. Ses tonnelles étaient propices aux entretiens amoureux. Le dimanche un orchestre champêtre, juché sur quelques tonneaux, y invitait à la danse. On y trouvait d'ailleurs de quoi satisfaire les estomacs creusés par la faim : tranches de pain beurrées couvertes de fromage (*plattekaas*, *pottekaas* ou *hartekaas*) accompagnées d'échalottes, de petits oignons, de radis ou de tranches de « ramonaches » (*raiforts*) ; sans compter les œufs durs au sel qui font apprécier davantage la saveur du faro ou de la gueuze !

A la *Porte verte*, située au centre du village, le boucher Jean Lardinoy dit Nante, attirait la clientèle par des spécialités plus relevées : omelettes au lard, grosses fricadelles et larges beefsteaks ruisselants de sauce.

Le *Café du Lac*, exploité par le fermier Van Sichem dans l'ancienne maison du meunier de Quakenbeek, était une étape obligée pour les promeneurs venant de la ville par le fond de la vallée. On ne s'y rendait pas seulement au temps des fleurs et des moissons pour y déguster un bon verre mais, aux jours de gel, lorsque les prés inondés étaient mués en une vaste patinoire. Théories de jeunes gens et de jeunes filles s'y rejoignaient alors pour s'y livrer à de gracieux ébats sur glace.

Les paysans des environs les regardaient passer, non sans faire quelque remarque narquoise, mais entre les étrangers et eux, la sympathie ne jetait aucun pont solide.

Le folklore forestois

De Cock et Teirlinck ont recueilli dans les trois volumes de leur *Brabantsch Sagenboek* maint récit encore vivant dans le populaire du Bas-Forest à la fin du siècle dernier.

Nous leur empruntons l'essentiel de ce qui suit.

Tout d'abord l'explication du *sobriquet* de *Hondenfretters* (« mangeurs de chiens ») donné aux Forestois. Ce sobriquet leur fut attribué par les Bruxellois. Ceux-ci racontaient qu'il fut un temps où les habitants du village se nourrissaient des chiens crevés repêchés dans les eaux de la Senne. Mais les Forestois eux-mêmes donnaient une autre origine à leur blason populaire. Il y avait une fois, disaient-ils, des farceurs qui aimaient se goberger aux frais d'autrui. Les bouchers surtout avaient à se méfier d'eux. Il s'en trouva un qui imagina de leur jouer un tour de sa façon. Voici comment il s'y prit. Sans en rien dire à quiconque il abattit un de ses grands chiens. L'ayant dépouillé, il le suspendit à l'extérieur de sa maison pour la nuit, suivant la coutume ordinaire. Les amateurs de franchises lippées ayant aperçu la bête, la déroberent et s'en régalerent sans se douter qu'ils se gavaient de chair canine.

On se moqua d'eux et le sobriquet de « mangeurs de chiens » qui leur fut lancé à la tête s'étendit par la suite à tous leurs concitoyens forestois (1).

La croyance à l'existence d'esprits était largement répandue.

Le coquelicot, *esprit du blé*, était réputé dangereux. Aux enfants, les paysans disaient : « Ne vous attardez pas dans les chemins le soir ; il y a des suceurs de sang dans les blés ; ils vous prendraient et vous suceraient le sang des veines » (2).

Le *feu follet* était considéré comme l'âme d'un enfant, mort avant d'avoir reçu le baptême. Il apparaissait toutes les nuits dans le vieux cimetière, entre l'église et l'avelinier de sainte Alène. Mais, chose curieuse, il s'évanouissait dès que l'on allait vers lui (3).

Vers la fin du XIX^e siècle, on parlait beaucoup d'un *esprit de la nuit*, dénommé Loeke-Baboe, aimant à faire des niches aux passants attardés. « Prenez garde, hâtez-vous de rentrer, par là se trouve Loeke-Baboe », disait-on. (4)

Des *lutins du beempd de Forest* il y avait également à craindre les niches désagréables.

Au lieudit *Moelekes* il n'était pas bon de passer, la nuit venue. On craignait d'y rencontrer les *fantômes* des nombreux malheureux qui s'y étaient suicidés par pendaison. Les saules du lieu offraient, au clair de lune, des silhouettes si bizarres ! (5)

On appréhendait, de même, de passer devant la mesure de la *Mère Noulde*. La nuit où mourut cette *sorcière* tous les chats des environs se rassemblèrent dans le sureau proche de la mortuaire et y miaulèrent d'une manière effrayante à entendre (6).

Telles étaient les « histoires » que les anciens transmettaient encore aux enfants de Forest il y a moins d'un demi-siècle.

Mais ces anciens y croyaient-ils eux-mêmes ? Il est certain toutefois qu'au début du siècle présent rares étaient les Forestois qui se seraient hasardés la nuit, isolément, du centre du village vers les hauteurs du Galgeveld, soit par le chemin du Mystère, soit par la rue des Sables (l'ancienne Hoerestraat), soit encore par le chemin creux longeant la propriété Fontaine-Vanderstraeten et le nouveau cimetière du Beukenberg. Mais, sans doute, craignaient-ils davantage les malandrins en chair et en os que les revenants revêtus d'un suaire blanc. Les mauvaises rencontres étaient fort à craindre en cette zone boisée où les maisons étaient rares, et où la police elle-même n'aimait guère se promener, une fois le soir tombé.

Le lecteur se tromperait fort cependant s'il pensait que les vieux Forestois vivaient dans des transes perpétuelles et ignoraient les délices d'une agréable détente. Le tir à l'arc disparu vers le milieu du siècle dernier, restaient les *jeux* de cartes, de dés, de quilles, de palets, la pratique d'un instrument de musique, le chant choral et l'art dramatique (v. *infra*, p. 259).

Parmi les *sociétés* qui se multiplièrent au cours du temps, il en est une, dédiée à saint Antoine, qui mérite d'être évoquée ici comme témoignage de la survivance des mœurs paysannes. Albin Charlier nous en a transmis le souvenir dans l'une de ses charmantes chroniques (7).

La dite société fut fondée par les maraîchers du quartier Saint-Antoine, dont la chapelle du même nom et la guinguette proche à l'enseigne de la *Barrière* formaient le centre, à l'époque où Pierre Decoster ceignait l'écharpe mayorale, ayant le cultivateur Jean Meert, dit Janneke, comme échevin, donc vers 1872-1875. Des travaux de déblai entrepris près de la Barrière à l'époque de la construction de la voie ferrée Bruxelles-Luttre avaient provoqué l'effondrement de la vieille chapelle et la disparition de la statue du saint. Cette dernière fut retrouvée par les maraîchers et placée dans une nouvelle chapelle.

A l'occasion de la kermesse de Saint-Antoine, la société élisait un bourgmestre et un échevin de fantaisie pour la direction des festivités.

(1) D'après *Brabantsch Sagenboek*, III/240.

(2) *Idem*, I/104.

(3) *Idem*, I/173.

(4) *Idem*, I/92.

(5) *Idem*, I/161.

(6) *Idem*, I/29. Les contes de sorcière se muant en chat se rencontrent un peu partout. *Noulde* était un sobriquet dérivant de *naald* = aiguille.

(7) Publiées dans un périodique local.

Celles-ci commençaient par la célébration d'une messe, payée par Catherine Hermans dite Triene Mossel (Catherine la Moule). Puis, en cortège, précédés d'un violoneux, le vieux Baudriche, les sociétaires se rendaient devant la chapelle du saint, où le bourgmestre d'occasion prononçait un discours humoristique. Ensuite, après avoir vidé le vin d'honneur offert par le mayeur officiel et son adjoint Janneke Meert chez le sieur Henri Robie, la bande joyeuse multipliait les libations aux comptoirs de tous les estaminets de la chaussée, répétant une chanson burlesque dédiée au saint patron et pleine d'allusions satiriques à l'adresse du tenancier de la Barrière, le nommé Grimau, dit Christus à cause de sa longue barbe. La fête durait fort tard et c'est en vacillant que la plupart des sociétaires rentraient au foyer.

Le lendemain, lundi, c'était au tour des femmes de fêter le saint. Elles ne se montraient pas moins démonstratives que leurs époux... et à peine plus sobres, disaient les mauvaises langues.

La « staartje » (queue) de la kermesse était célébrée le jeudi de la même semaine.

Sous les présidences successives de Paul Jacobs, du fils de Susse den Doeffer, de Gustave Heene et de Louis Vanderlinden, la société de Saint-Antoine prospéra jusqu'aux premières années du XX^e siècle.

La transformation du quartier, sous l'influence de l'immigration, en réduisant le nombre des maraîchers, la fit alors périlcliter, puis disparaître.

Les sociétés populaires et les divertissements publics

A côté de cette société d'agrément, exclusivement composée de familles paysannes, il s'en constitua beaucoup d'autres, surtout à partir des années 1870 et suivantes, au sein desquelles autochtones et immigrés de toute origine, généralement d'humble condition, se rencontrèrent et finirent par fusionner : sociétés de musique et de chant, sociétés sportives, sociétés d'épargne, mutualités, etc.

Un bref historique des principales d'entre elles permettra de montrer, en passant, comment la présence multipliée d'une population ouvrière, fixée ou flottante, et l'influence d'éléments citadins de basse condition, eurent de pernicieux effets sur les mœurs.

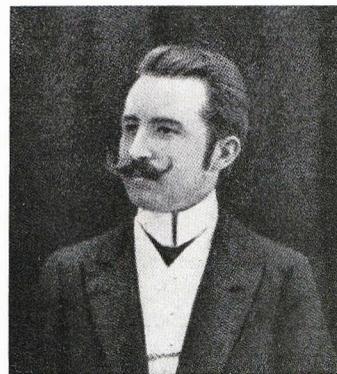
Sociétés de chant choral et de musique instrumentale :

Avant le milieu du XIX^e siècle il n'y avait dans la commune qu'un seul groupement sociétaire, celui de la *Fanfare Saint-Denis*, fondée par des artisans, en 1842. On se souviendra qu'il prêta son concours à l'administration lors des festivités organisées pour l'inauguration de la halte de Forest-Midi. Jusqu'en l'année 1910 il participa régulièrement aux processions religieuses. C'est vers ce temps qu'il devint la *Royale Harmonie de Forest*.

La société chorale *L'Echo de la Senne*, elle aussi composée d'artisans, fut constituée une vingtaine d'années après la Fanfare Saint-Denis (en 1863).

L'une et l'autre bénéficièrent de subsides communaux, non seulement pour leur contribution artistique aux kermesses annuelles, mais encore pour leur permettre « d'aller conquérir la gloire et l'honneur » dans les concours internationaux. En 1875 et 1876 notamment, la Fanfare Saint-Denis remporta de brillants succès à Amiens et à Lyon et l'Echo de la Senne se fit entendre jusque sur les bords du Rhin.

Quel événement pour les modestes artisans forestois qu'un voyage au delà des frontières ! On en parlait longtemps à l'avance, on l'attendait avec une impatience fébrile et, après le retour au bercail, salué par les autorités communales elles-mêmes, on évoquait sans fin les péripéties, incidents et aventures dont il avait été l'occasion ! Non sans exagérer un peu !



Léon Écrepont, directeur de l'Echo de la Senne.

La vie des sociétés ne pouvait échapper aux influences partisans. Les querelles politiques déclenchées par l'application de la loi organique de l'enseignement primaire de 1879 suscitèrent à la société des Fanfares Saint-Denis, considérée comme libérale, une rivale placée sous le patronage des catholiques militants : *La Fanfare Sainte-Cécile*, fondée en 1885. L'administration libérale supprima, en 1885, le subside de 150 francs qui « sans rimes ni raisons » lui avait été alloué précédemment !



Le chalet et le champignon de l'hippodrome de Forest.

A partir de 1895, la société des *Joyeux Trompettes* émergea aux budgets communaux pour participation aux fêtes publiques.

Puis, au début du siècle présent, apparurent la *Fanfare Sainte-Alène*, les chorales *L'Avenir* et *L'Echo du Parc* et un *Cercle symphonique*. C'est à *L'Avenir*, placé sous la présidence du conseiller socialiste Camus, que débuta Henri Deschamps dit *Ritche*, dont la carrière de comique sur les scènes bruxelloises et parisiennes a été brillante.

On voit donc que la musique eut à Forest des fervents nombreux.

Sociétés d'art dramatique.

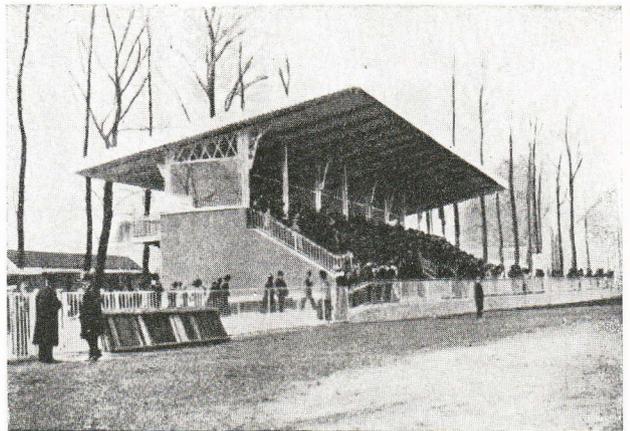
L'art dramatique y compta également des fidèles. Ils se groupaient dans les cercles *Broedermin* et *Le Progrès*, celui-ci issu de celui-là et jouant en langue française alors que le premier maintenait l'usage du flamand.

Tous les ans, *Broedermin* appelait les familles de ses membres à assister à la représentation d'une œuvre flamande ou néerlandaise. Il inscrivit notamment à son programme des drames du célèbre et fécond Nestor de Tière (habitant la commune) et de son ami et disciple, l'instituteur Edmond Matthijs.

Le Progrès, depuis 1900, entreprit un effort parallèle de récréation et d'éducation populaires.

Sociétés sportives.

Cependant, avec le temps, les compétitions organisées par les sociétés sportives captèrent davantage l'intérêt de la population. Les *concours colombophiles*, auxquels les instituteurs — tels Soenen et Van Ginderdeuren — ne dédaignaient pas de prendre part, perdirent progressivement de leur vogue, l'attention de la masse se tournant de plus en plus vers les *démonstrations* spectaculaires de la société de gymastique *La Forestoise*, les *courses*



Les tribunes de l'hippodrome de Forest.

cyclistes et hippiques, les luttes de *balle pelote* (1) et, surtout, à partir du début du XX^e siècle, les *matches de football*.

Pendant près de trente ans il y eut foule à chacune des réunions organisées par la *Société des Courses de Forest* et la *Société de l'Hippodrome*. La piste avait été aménagée dans les prairies situées au delà de la voie de chemin de fer vers Hal (v. plan terrier de 1903, p. 308). On y accédait, soit par « le Gaz », c'est-à-dire par la rue du Cerf, soit par la rue de la Station. Le long de ces rues et aussi le long de l'avenue Van Volxem, bookmakers et bonneteurs accrochaient les naïfs et les passionnés du jeu, au mépris des ordres de la police locale.

Pour les finances communales et celles du Bureau de Bienfaisance les entreprises hippiques du sieur Van Hecke et du baron de Blondel furent une véritable providence. En 1882, le Collège fixa à 100 francs par course l'indemnité à payer ; quatre ans plus tard, l'indemnité fut fixée au taux de 1.000 francs par an, augmenté de 100 francs pour chaque séance dépassant dix courses ; cette somme de supplément fut réduite par la suite à 75 puis à 50 francs. Mais en 1899, en présence des énormes bénéfices réalisés par les exploitants, le Conseil communal porta l'indemnité à 200 francs et décida de prélever 2 % sur la recette brute du pari mutuel au profit du Bureau de Bienfaisance.

Cette ressource financière disparut une dizaine d'années plus tard lorsque les réunions hippiques furent transférées à Stockel. La perte était sensible. A telle enseigne qu'en 1913 le bourgmestre Denis justifiait en partie la nécessité d'établir de nouvelles taxes en invoquant « la suppression du produit des courses ».

Mais, pour la moralité de la population forestoise, la fin de l'hippodrome était un événement favorable. Depuis les années 1870 cette moralité avait été mise à rude épreuve. Les archives communales n'en font que trop mention à propos des *bals* et des *jeux de hasard*.

Bals et jeux de hasard.

Les bals se multiplièrent rapidement dans les cabarets pendant le dernier quart du siècle écoulé. On essaya d'entraver leur prolifération en exigeant des tenanciers de salle ou de tente le paiement d'une taxe de 10 francs (2) par séance. Mais la mesure demeura sans effet. L'entrée des clients resta libre parce que le cabaretier récupéra le montant de la taxe sur le produit des « rondes » faites au profit des musiciens de l'orchestre... et le succès des bals alla croissant à mesure que la population ouvrière des « cités » et « logements » augmenta. A la clientèle locale venait d'ailleurs se joindre la crapule de certains quartiers de Saint-Gilles et de Bruxelles.

Les bagarres étaient fréquentes et la poigne du « voorvechter » ne suffisait pas toujours à y mettre un terme rapide. La gendarmerie fut plus d'une fois requise. Parfois même, comme ce fut le cas notamment dans la salle de la veuve Wincq (rue du Cerf), quelques mauvais garçons émêchés ou spécialistes du croc-en-jambe ou du coup de tête sous le menton, ne craignaient pas de s'attaquer aux représentants de la force publique.

La danse était devenue une passion tyrannique, dont les conséquences ne manquaient pas d'être désastreuses. Nombre de plaintes de chefs de famille adressées à l'administration en témoignent. Dans le procès-verbal d'une délibération datant de l'année 1874 on lit ce qui suit : « Attendu que les bals et les fêtes entraînent les jeunes gens de la classe ouvrière, si nombreuse en cette commune, à faire des dépenses exagérées et à des chômages (3), au grand détriment des parents ; que beaucoup de jeunes gens quittent la maison paternelle pour se livrer ainsi plus facilement à une vie déréglée ; que par là le Bureau de Bienfaisance est souvent obligé d'accorder des secours aux parents âgés et infirmes, abandonnés de leurs enfants... »

Aux alentours du Parc public s'étaient établis des estaminets avec « jardins plantés et divisés en gloriottes » que « des jeunes gens des deux sexes », fréquentaient surtout le soir venu. L'administration dut les faire surveiller spécialement par la police et, en 1886, elle

(1) Quatre sociétés de balle pelote : La Paume forestoise, La Pelote forestoise, L'Espérance forestoise, La Société du Bempt.

(2) Portée ensuite à 25 frs.

(3) Notamment le lundi.

ordonna que les jardins devraient « être convenablement éclairés le soir lorsqu'il s'y trouverait des consommateurs ».

Vers la fin du siècle de nombreuses sociétés d'agrément, constituées sous le titre de *sociétés d'épargne*, avaient pris l'habitude d'organiser un *bal annuel* dont le bénéfice devait alimenter la caisse. En 1897, le Conseil communal décida de supprimer l'exonération de la taxe de 25 francs qui leur était consentie jusqu'alors.

Dorénavant toutes les réunions dansantes dans des lieux publics furent soumises au paiement de cette somme, sauf celles organisées les dimanche et lundi des trois *kermesses communales*, le jour du *grand carnaval* et la *veille du Nouvel-An*. Depuis l'année 1883, les dispositions réglementaires suivantes avaient été prises par l'autorité communale, afin de réduire au minimum les conséquences déplorables des bals populaires : aucun bal ne pouvait avoir lieu sans une autorisation spéciale et écrite du Collège ; les enfants de moins de quinze ans, non accompagnés de leurs parents ne seraient pas admis dans la salle ou le jardin servant de lieu de réunion ; la police aurait accès dans les locaux ; tout acte « pouvant blesser la décence ou la morale » était interdit ; à minuit le tenancier procéderait à la fermeture. Toute contravention constatée serait punie d'une amende de 26 francs et d'un emprisonnement de 1 à 5 jours, séparément ou cumulativement selon les circonstances.

Un autre excès dangereux pour la moralité publique dut être combattu pied à pied, surtout pendant la décade antérieure à la grande guerre. Il s'agit de la multiplication dans les cabarets de ces *appareils automatiques dénommés jeux d'adresse* mais qui, en vérité, n'étaient que des *jeux de hasard* servant à vider le gousset des clients (1). Le mal s'était tellement répandu que la Conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise et le Parquet lui-même durent intervenir. Le Conseil communal de Forest interdit certains jeux, établit un règlement-taxe pour ceux qu'il tolérait. Parmi ceux-ci une place spéciale était faite aux *orgues de Barbarie automatiques*, pour des raisons que le procès-verbal de la délibération formule comme suit : « Nous ne trouvons rien de répréhensible dans le fait que des gens de condition modeste trouvent leur plaisir à faire fonctionner un instrument pour entendre un air de musique. Au surplus, ces instruments tendent constamment à se perfectionner ; il en est déjà qui, moyennant quelques sous, rendent de façon assez artistique des fragments d'opéras, ce qui aide à la diffusion, à la popularisation des œuvres de nos grands musiciens. Ces auditions-là constituent un amusement tranquille qui mérite tous nos encouragements. »

Il faut convenir qu'elles valaient mieux que celles offertes par les pistons, les bugles et les trombones à coulisse des bals populaires. Bien des gens leur doivent une sommaire initiation musicale, que certains complétèrent par des études systématiques à l'École de Musique organisée par l'Administration communale (v. *supra*, p. 246-247).

Les sociétés politiques.

Nous renvoyons aux pages 218 à 227 pour ce qui a trait à l'origine des associations politiques catholique, libérale et socialiste.

Ces organismes de propagande d'idées et d'opinions jouèrent un rôle particulièrement important dans l'évolution de la vie communale. Par leurs diverses manifestations : persuasion individuelle par tract imprimé, meetings et conférences, publication de périodiques, œuvres sociales, tutelle de sociétés, etc. ils ne cessèrent de « travailler » la masse populaire. S'ils divisèrent celle-ci en clans hostiles, ils contribuèrent par ailleurs à opérer une fusion progressive entre les éléments autochtones et immigrés, achevant ainsi l'interpénétration sociale réalisée par le travail à la fabrique, la fréquentation du cabaret et l'action commune au sein des sociétés diverses dont nous venons de dresser un catalogue, d'ailleurs bien incomplet.

Chacun d'eux eut sa couleur, ses chants et cris de ralliement, ses emblèmes, ses archives, sa « maison » (Cercle catholique, Maison libérale, Maison du Peuple) et des sortes de milices — dénommées « jeunes gardes » — surtout actives en période électorale.

(1) « Billards mécaniques, distributeurs automatiques, baraques ou combinaisons analogues. »

La société religieuse

Plus encore que les groupements politiques, l'*Eglise catholique*, d'ailleurs intimement associée au parti confessionnel surtout depuis le dernier quart du XIX^e siècle, exerça une influence permanente sur l'esprit et les mœurs de la population forestoise.

Grâce à la création de toute une série d'*œuvres paroissiales* : d'entr'aide, de propagande, de patronage et d'enseignement (v. *supra*, p. 250, ce qui a été dit de l'enseignement libre), les moyens traditionnels utilisés par les prêtres — prédication en chaire, confession orale, — se sont trouvés complétés et ont largement étendu leur action au sein des familles.

D'ailleurs, sur l'ensemble de la communauté villageoise, telle qu'elle était constituée avant l'installation massive des immigrants, la foi chrétienne avait conservé une emprise indiscutée. De plus, parmi les premiers contingents de nouveaux venus, les fidèles de l'Eglise catholique étaient nombreux.

La preuve en est fournie d'une manière expressive : dès 1850, le service de l'unique *paroisse Saint-Denis* nécessitait la désignation d'un vicaire et, un quart de siècle plus tard (1877), un second vicaire était reconnu indispensable.

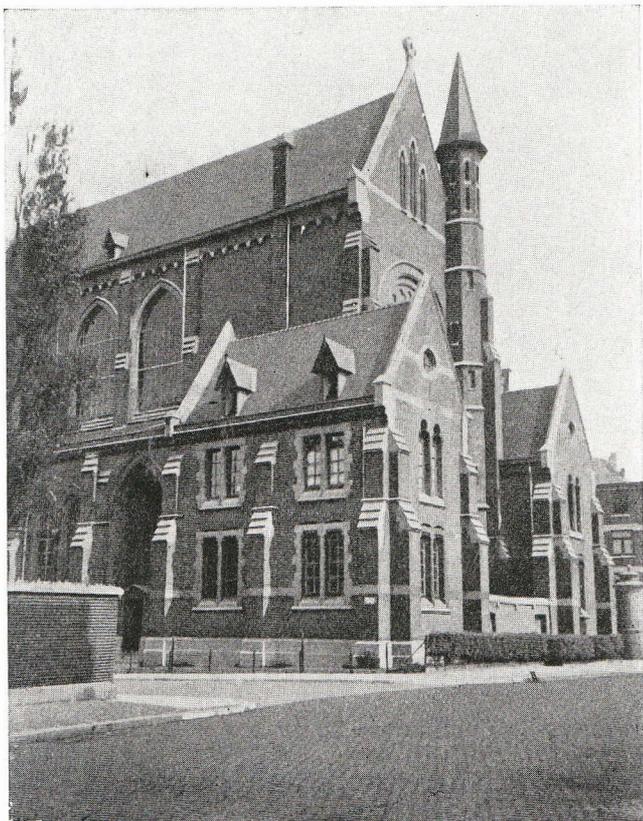
De plus, l'afflux de population dans les nouveaux quartiers excentriques (Pont-de-Luttre et Haut-Forest) imposait, aux environs de l'année 1900, l'érection de *deux paroisses nouvelles*.

La première, dite *Saint-Antoine de Padoue*, date de la fin du XIX^e siècle (1897). Ses limites étaient comprises entre la Senne et le parc de Forest, d'une part, la rue du Moulin et la place de la Constitution, d'autre part. La *chapelle* provisoire fut rapidement reconnue insuffisante aux besoins d'une population en rapide croissance. Deux ans s'étaient à peine écoulés, lorsque le Conseil communal eut à examiner la question d'une intervention financière dans le coût de construction d'une *nouvelle église*. Les plans de l'édifice furent adoptés en 1902 et la participation financière de l'administration communale fixée à la somme de 30.000 francs.

L'adjudication des travaux se fit en l'année 1907.

Presqu'à la même date (1900) avait été créée la *paroisse Saint-Augustin*. La Société des Villas de Forest (v. *supra*, p. 208), le sieur Alexandre Bertrand, administrateur de ladite société, son épouse et Madame Begerem, avaient, en sa faveur, fait don d'une *chapelle provisoire* avec sacristie et d'une habitation contigue destinée au curé (avenue Saint-Augustin).

En 1913, le bureau des marguilliers demandait l'autorisation d'accepter une nouvelle donation faite par la Société des Villas de Forest. Il s'agissait, cette fois, d'un terrain (formant la partie centrale de la vaste place circulaire dénommée de l'Altitude Cent) où devait s'élever une *église*. L'une des clauses de la convention soumise à l'approbation



L'église Saint-Antoine de Padoue vue de derrière (en 1940).
(Photo Pousset).

du Conseil communal spécifiait que l'édifice devait être surmonté d'un dôme ou d'une tour centrale. Une autre qu'il devait être entouré d'un jardin.

Ainsi, avant la première guerre mondiale, les trois quartiers principaux du territoire communal — celui du Centre, celui du Pont-de-Luttre et celui du Haut-Forest — se trouvaient pourvus d'un sanctuaire chrétien, à proximité duquel s'étaient groupés une cure, un patronage dominical, une ou deux écoles catholiques (1).



L'église Saint-Augustin en 1940.

(Photo Pousset.)

Dans la paroisse primitive de Saint-Denis, la *dévotion à sainte Alène* a donné naissance à une puissante *confrérie* faisant célébrer vingt messes solennelles tous les ans et assurant un service funèbre à chacun de ses membres. La sainte est invoquée contre toutes les maladies mais spécialement contre les maladies des yeux, les convulsions, les « maux de dents et autres douleurs accompagnant la dentition difficile des enfants ». Le premier mardi de chaque mois les mamans affligées viennent en pieux pèlerinage toucher le reliquaire : la mâchoire inférieure enchassée d'or et le bras enchassé d'argent. Ces restes précieux sont exposés à la vue du public le jour de la procession annuelle (2).

Les nombreux ex-voto (têtes en cire) accrochés dans l'église témoignent de la persistance du culte de sainte Alène.

Mais, parmi les catholiques forestois d'avant la guerre se rencontraient de fidèles pèlerins de N.-D. de Hal, de Saint-Guidon d'Anderlecht, de Saint-Corneille à Dieghem, voire de Notre-Dame de Montaigu et de Notre-Dame de Lourdes.

Ainsi donc, en dépit de la multiplication des adhérents aux partis libéral et socialiste, une importante fraction de la population conservait

fermement sa foi en Christ et continuait d'observer les rites de l'Église catholique.

Plutôt rares furent les éléments attirés par le spiritisme ou par le *culte antoiniste* (3). Ce dernier eut cependant un temple dans la commune (boulevard Guillaume Van Haelen).

(1) En 1910, on projeta de créer une nouvelle paroisse dans le quartier Berkendael. Les communes d'Uccle, de Saint-Gilles et d'Ixelles s'opposèrent à la réalisation de ce projet et Forest se joignit à elles à la demande expresse du conseil de fabrique de l'église de la Trinité, qui appréhendait la perte du quart de sa population.

(2) Le dimanche suivant le 19 juin, depuis 1921.

(3) L'antoinisme est originaire du pays de Liège. L'ouvrier Louis Antoine, médium-guérisseur, puis guérisseur tout court, se révéla vers 1904-1905, comme prophète et fondateur de religion. Il mourut le 25 juin 1912, en transmettant son autorité à sa femme, que les antoinistes appellent la « Mère ». Dans les écrits du fondateur on trouve, à côté de beaucoup de pauvretés, une haute exaltation de la conscience aux dépens de l'intelligence. (Cf. P. E. DE MOREAU, t. II, *Hist. Belg. contemporaine*, publ. sous dir. de HARVENG.)

Période 1830-1875.

Au cours des années qui suivirent la proclamation de l'indépendance nationale, l'économie générale du pays fut fort peu brillante. La révolution avait fait perdre au négoce et à l'industrie de nos provinces le marché hollandais et ses vastes annexes coloniales.

Par suite, les conditions de vie des classes populaires, déjà précaires pendant les années immédiatement antérieures à la sécession, devinrent encore plus défavorables.

Or, à Forest comme ailleurs, les pauvres formaient la grande majorité de la population. C'est l'insolvabilité totale de nombreuses familles qui empêchait l'administration d'établir une taxe personnelle, cependant bien nécessaire pour combler le déficit des finances communales (v. *supra*, p. 238). Il fallait craindre, en effet, un mécontentement général.

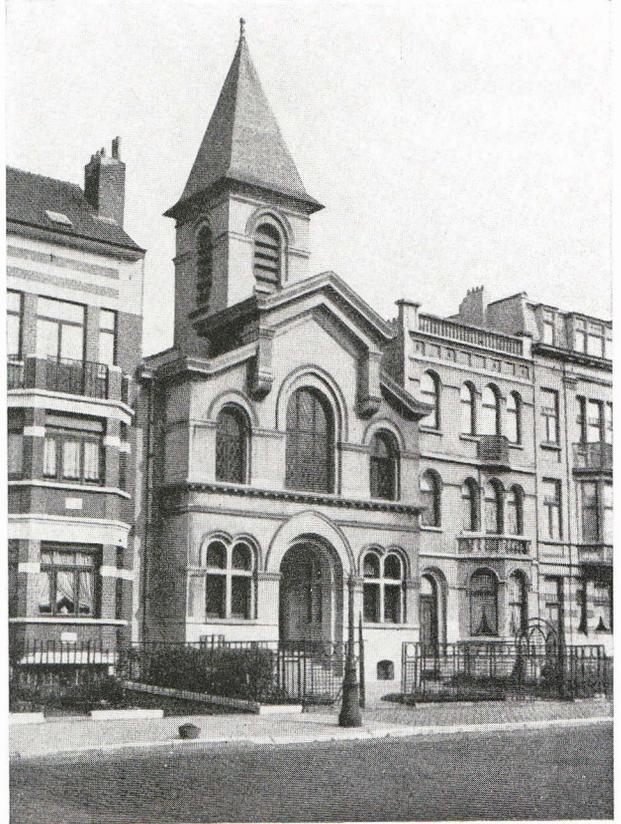
Ceux d'entre les habitants qui se trouvaient absolument dépourvus de toute ressource étaient entretenus, aux frais du Bureau de Bienfaisance, au Dépôt de mendicité de La Cambre (1). En 1836, les secours accordés par ledit Bureau furent insuffisants pour couvrir les frais d'entretien.

La misère de la masse des petites gens empira encore pendant la deuxième décennie qui suivit la révolution nationale. L'enquête décrétée en 1843 par les Chambres législatives pour connaître les conditions de vie des classes ouvrières et du travail des enfants révéla des faits inimaginables. Le rapport final de la Commission s'achève ainsi :

« La misère, le manque de nourriture suffisamment saine et abondante, le mauvais état des habitations, la malpropreté, l'ignorance et l'oubli des principes hygiéniques, les privations de tout genre viennent se joindre aux autres causes que nous avons énumérées, pour altérer la santé et abrégier l'existence de la population laborieuse. »

Les « travailleurs en haillons » ne pouvaient manger à leur faim, le *taux du salaire quotidien moyen* ne dépassant pas un franc par tête pour l'ensemble de l'industrie nationale (2). A Forest, l'instituteur et le garde-champêtre ne gagnaient guère plus, mais ils avaient l'avantage de bénéficier d'un logement gratuit et tiraient quelques produits alimentaires d'un lopin de terre.

Le désastre provoqué dans les Flandres par la maladie des pommes de terre et la rouille du blé vint s'ajouter aux misères dues à la crise de l'industrie linière. Pendant plusieurs années consécutives la famine régna et, à Forest, on en ressentit les répercussions : ren-



Le temple antoiniste (avenue Guillaume Van Haelen) en 1940.
(Photo Pousset.)

(1) Dans les locaux de la ci-devant abbaye, aujourd'hui occupés par l'Institut supérieur des Arts décoratifs.

(2) A Forest, en moyenne 0,96 fr., sans nourriture, 0,60 fr., avec nourriture, pour les journaliers agricoles.

chérissement du prix des denrées, paupérisme, multiplication des vols dans les champs et les jardins.

Dès l'année 1846 (1), des *patrouilles de nuit* durent être organisées par l'administration pour veiller « à la sécurité des personnes et des propriétés ». Tous les hommes valides de 20 à 50 ans, habitant la commune pendant six mois de l'année, durent y participer, à l'exclusion des ministres du culte, des comptables de l'Etat et de toutes les personnes « dont la position sociale ou la conduite ne présenterait pas les garanties nécessaires ». Tout individu suspect rencontré au cours des rondes, toute personne surprise en flagrant délit de maraudage ou toute celle qui, d'une manière quelconque, troublerait le repos public, devait être immédiatement mise en état d'arrestation.

Ce service de garde dut être maintenu pendant au moins trois ans. On comprendra par là qu'une noire misère poussait au vol et au crime et qu'elle justifiait l'existence d'un organisme de défense sociale.

Comme toujours en pareilles circonstances, l'esprit de lucre incitait certains commerçants à tromper sur le poids et la qualité des produits de première nécessité. L'administration communale dut intervenir énergiquement pour combattre leurs manœuvres. Les stipulations du règlement qu'elle élaborait en février 1847 sont évocateurs.

Chaque boulanger était tenu d'apposer une marque sur tous les pains de sa fabrication ; il devait, en outre, exposer publiquement les pains dans sa boutique, permettre le contrôle de leur poids par l'acheteur ; à cet effet, une balance et des poids devaient se trouver dans un endroit visible de sa boutique. Des peines, allant de la simple confiscation jusqu'à une amende 15 francs et un emprisonnement de 1 à 5 jours, étaient prévus contre celui qui aurait confectionné des pains à faux poids ou vendu au-dessus du prix fixé par le tarif imposé. Des sanctions plus graves frappaient « quiconque mêlait du sulfate de cuivre, vitriol bleu, du sulfate de zinc, vitriol blanc ou toute autre matière vénéneuse au pain ou à des substances qui entrent dans la fabrication des pains ».

Mais la réglementation administrative a-t-elle jamais pu empêcher la sophistication ou la vente clandestine à des prix usuraires ? Ce qui est sûr c'est que la majorité des Forestois de ce temps de misère ne mangèrent jamais de pain blanc fleur de farine — réservé aux



Vieille demeure paysanne dite l' « hôtel Cleem » au début du XX^e siècle, hôtel parce que le dimanche on y servait des « moules et frites », cleem parce que la bicoque était d'argile.

riches — et qu'ils durent se contenter de pain de seigle... quand ils avaient de quoi s'en payer !

Car le nombre de ceux que la détresse contraignait à la mendicité avait crû. La dépense communale pour l'entretien des mendiants au Dépôt de La Cambre avait été majorée de 400 francs en l'année 1847 et elle dut l'être encore au cours des années suivantes (900 francs en 1849).

(1) L'hiver 1846-1847 fut particulièrement rigoureux.

En même temps croissait le nombre des enfants pauvres devant recevoir l'instruction gratuitement.

La rentrée des fermages était considérablement en retard. A telle enseigne que le Conseil communal, en juin 1848, sollicitait un délai pour la présentation du compte de l'exercice 1847, proposant d'en reporter le moment à septembre, espérant que « les fermiers de la commune pourraient probablement s'acquitter de leurs loyers d'ici là. Dans le cas contraire, la commune se verrait, à regret, obligée de mettre en demeure le receveur communal, à l'effet de faire opérer les rentrées par les voies légales ».

L'annonce de la révolution parisienne de février 1848, qui substitua la II^e République à la monarchie de juillet, resta sans écho à Forest. Depuis si longtemps on y vivait dans la pauvreté ! L'habitude était prise ; la résignation était vertu traditionnelle.

D'ailleurs, l'administration faisait ce qu'elle pouvait pour venir en aide aux « désœuvrés », c'est-à-dire aux chômeurs. En janvier 1851, elle fit commencer l'aménagement de la chaussée vers la station de Forest-Midi afin de « procurer du travail aux plus nécessiteux ». Les piqueurs furent payés à raison de 1,50 fr. par journée de travail, les autres travailleurs embauchés à raison de 1 franc. La journée de travail commençait à 7 heures pour finir à 17 heures, soit dix heures au total, dont il fallait déduire les pauses : 1 1/2 h. pour le déjeuner (entre 9 et 9 1/2 h.) et le repas de midi (de 12 à 13 h.).

Une somme de 400 francs fut prévue au budget de 1855 pour travaux extraordinaires à entreprendre dans la commune « afin de procurer de l'occupation à la classe nécessiteuse » pendant l'hiver. On fit planter des arbres et curer le ruisseau insalubre (égout à ciel ouvert) longeant la Quaedestraet.

L'année suivante, la députation permanente de la province de Brabant fit allouer une somme de 300 francs à la commune dans le même dessein de fournir de l'occupation aux indigents.

Malgré ces interventions des pouvoirs publics les conditions de vie des gens du peuple demeuraient misérables. Ce n'était qu'exceptionnellement que la viande fraîche apparaissait sur la table des humbles.

C'est que le taux des salaires témoignait d'une « redoutable stabilité » depuis le début du siècle, alors que le prix des denrées alimentaires de première nécessité n'avait cessé de hausser.

Une circulaire du gouverneur de la province de Brabant, datée du 11 juillet 1861, signalait aux autorités communales qu'en présence de la cherté des nourritures il était indispensable de majorer le traitement des gardes-champêtres. Ce traitement, qui n'atteignait pas 300 francs en 1840, fut porté à 500 francs l'an en 1862.

Peu à peu d'ailleurs la conjoncture économique s'améliorait. Au budget de 1852 le poste pour entretien des mendiants au Dépôt de La Cambre était ramené à 100 francs.



Le quartier ouvrier dit *De Verdoemenis* (La Malédiction). Début du XX^e siècle.

De nouvelles entreprises industrielles vinrent s'établir sur le territoire forestois : la fabrique Godin, puis l'usine à gaz (v. *supra*, p. 182) offrant quelque chance d'embauche aux habitants, et attirant aussi des éléments étrangers.

Parmi ces derniers, les uns prenaient pension dans des « maisons de logement », d'autres s'établissaient dans les *allées (impasses)*, *bataillons carrés* ou *cités ouvrières* dont le nombre devait bientôt se multiplier sur le territoire communal.

En 1874, existaient déjà :

- dans la rue des Chiens : les cités Broerman et Vanderschrick (cette dernière sur une superficie totale de 41 ares 25 centiares, entre les rues de Monténégro et de Merode actuelles, comportant quinze maisonnettes avec jardinet) ;
- dans la rue du Cerf : les cités Jacqmijns et du Chandelier (d'après le lieudit Kandelaer) ;
- dans la rue du Moulin : les cités Wafelaer et Cambier ;
- dans la rue Bonne : la cité Janssens ;
- dans la rue de l'Eau : la cité Lardinoy et, chaussée de Forest : les cités De Greef et une série de locaux de la ci-devant abbaye donnés en location à des familles ouvrières par le sieur Papin.



La cité ouvrière De Haeseleer, vers le début du XX^e siècle.

A l'exception d'une seule, toutes ces cités ouvrières portaient le nom du propriétaire fondateur (1). Toutes étaient situées dans le Bas-Forest.

Mais, peu après, le sieur Limauge, directeur de la Société immobilière du Parc, demandait à l'autorité communale l'autorisation de construire quatre-vingts maisons ouvrières sur une parcelle de terre expropriée « pour faire partie du plan d'ensemble du Parc ». Cette démarche fut à l'origine de l'établissement du groupe d'habitations à bon marché de l'avenue Besme (en contrebas de la rue du Hêtre et de l'avenue Jupiter). (Voir fig., p. 269) (2).

Cependant le Conseil communaux s'était montré peu enclin à entrer dans les vues du sieur Limauge, et ce pour les raisons suivantes :

1^o Il existait déjà dans la commune cent soixante-quinze maisons ouvrières proprement dites, formant des cités et bataillons carrés ;

2^o Les habitants de ces sortes d'habitations demandaient une surveillance spéciale et le peuplement des quatre-vingts maisons nouvelles nécessiterait la nomination d'un ou deux agents de police supplémentaires ;

3^o La présence d'habitations ouvrières déprécierait les terrains proches du Parc où l'on prévoyait la construction de villas.

(1) Parmi ces propriétaires plusieurs conseillers communaux.

(2) Démolies il y a peu d'années.

Période de 1875-1895.

De plus, une nouvelle dépression économique générale commençait à se manifester qui, à Forest, se traduisait par un nouveau chômage. Les trois quarts des maisons ouvrières dont il vient d'être question étaient en 1877 vides d'habitants.

Les ouvriers agricoles gagnaient à Forest 2 francs par jour, sans nourriture. C'était donc deux fois plus qu'en 1843, mais c'était insuffisant, en raison de la hausse du prix des denrées.

L'hiver surtout, la situation des ménages ouvriers était atroce. A Forest, où l'approvisionnement de l'usine à gaz provoquait un continuel transport de houille à travers le centre de la commune, les parents envoyaient leurs enfants à la suite des tombereaux pour « glaner » les morceaux tombés à terre, « mais les enfants, craignant de rentrer les mains vides, grimpaient sur les charrettes et volaient, bien souvent de connivence avec le charretier, quelques gros morceaux ». Plusieurs délinquants furent, pour ces faits, envoyés à la maison de correction de Saint-Hubert.

En 1886, la crise industrielle et commerciale atteignit son point culminant et l'atroce misère qui en résulta provoqua de grandes grèves accompagnées de violences dans les bassins industriels de Liège, de Charleroi et du Borinage. Le 15 août, se déroula dans les rues de la capitale une menaçante *manifestation socialiste* exigeant à la fois l'amnistie des grévistes condamnés et l'instauration du suffrage universel. Nombre d'ouvriers forestois y participèrent. L'usine à gaz fut gardée par des troupes d'infanterie et des postes de surveillance établis dans le Centre et dans le Haut-Forest.

La gravité des événements fit comprendre au Gouvernement qu'il était devenu urgent de porter remède à la détresse pesant sur les travailleurs. Le premier ministre Beernaert fit instituer une Commission du Travail chargée de procéder à une enquête sur la situation des masses laborieuses.

A partir de ce moment, l'élaboration d'une législation sociale et la multiplication des œuvres du Parti ouvrier belge et du Parti catholique, eurent pour effet d'améliorer sensiblement la condition matérielle et morale de la classe ouvrière. Avant d'examiner ces améliorations signalons quelques faits qui ont marqué dans la vie de la communauté forestoise en cette période calamiteuse 1875-1895 :

- Pendant l'hiver 1888, la garde civique non active fut chargée d'organiser des *patrouilles de nuit* afin d'assurer la protection des biens et des personnes (comme cela s'était fait pendant les années de grande détresse du milieu du siècle) ;
- L'hiver 1890-1891 fut d'une rigueur exceptionnelle et, pour comble de malheur, la Senne sortit de son lit et inonda une grande partie de la vallée. Ce fut un désastre auquel l'administration ne put que bien faiblement porter remède en distribuant des



La cité ouvrière de l'avenue Besme, disparue il y a une dizaine d'années. Derrière se profilent les grands immeubles de la rue du Hêtre. Les trente-deux habitations ouvrières composant la « cité » furent acquises en 1936 par l'Administration forestoise pour une somme de 900.000 francs.

pommes de terre à planter aux familles de malheureux « dont les blés et autres récoltes » avaient été gelés, et en faisant octroyer un subside à la société de secours mutuels *L'Appui du Travailleur* (1) pour lui permettre de « relever ses finances fortement ébréchées par suite du grand nombre de malades qu'elle avait eu à secourir depuis un an » ;

- Le 1^{er} novembre 1893, les *inondations* furent aussi étendues qu'en février 1891 ; sur la place du Dries la nappe d'eau atteignit 1 m. 60 d'épaisseur. Caves et rez-de-chaussée furent envahis. La situation fut particulièrement lamentable au quartier dit du Gaz, où les citernes et les fosses d'aisance cimentées étaient rares, de sorte que les excréments se répandaient jusque dans les puits d'eau potable. Les sommes recueillies par le Comité de Secours, immédiatement constitué sous les auspices de l'autorité communale, ne purent apporter aux nombreux sinistrés qu'une aide dérisoire eu égard aux dégâts subis.
- Contre les *épidémies* des mesures, d'ailleurs assez peu efficaces, avaient été prévues. En 1883, pour éviter la propagation de la variole, on s'était trouvé déjà dans l'obligation de faire détruire par le feu certains effets d'habillement et de couchage appartenant à des indigents de la cité des Artisans, dédommagés par l'allocation d'une indemnité. Suivant l'avis d'une Commission, comprenant trois conseillers communaux et le docteur Sergoyne, médecin des pauvres, le Conseil communal décida, l'année suivante, de consacrer 200 francs à l'acquisition de divers désinfectants (chlorure de chaux, coupe rose et verte, acide phénique, etc.). En outre, il établit un règlement obligeant les propriétaires des impasses ou bataillons carrés de faire blanchir immédiatement les maisons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et de tenir constamment la cour en état de propreté. Les impasses devaient être pourvues d'eau potable en quantité suffisante pour les besoins des habitants. Le tonneau servant de dépôt d'urine dans la cité Lardinoy fut enlevé d'office par les agents de l'autorité communale.

Période 1895-1914.

Nous l'avons dit : la situation économique s'améliora peu à peu au cours de la dernière décade du XIX^e siècle, puis, très sensiblement, pendant les années qui précédèrent la grande guerre. Forest, pendant le même temps, voyait le nombre de ses habitants quintuplé et celui des entreprises industrielles et commerciales en continuelle augmentation. Par ailleurs l'opinion socialiste s'y répandait de plus en plus dans les familles ouvrières et même parmi les employés subalternes (2).

La *question ouvrière* était donc à l'ordre du jour lorsque la majorité libérale-socialiste, dirigée par le bourgmestre Omer Denis, s'installa en 1904, à la maison communale. Les problèmes concernant l'hygiène publique, les habitations ouvrières, le fonds de chômage, la soupe scolaire, le minimum des salaires, la bourse du travail, le conseil des prud'hommes furent l'objet de maintes discussions et de mesures qui contribuèrent à l'*élévation du niveau de la vie ouvrière dans la commune*.

Les quelques notes suivantes en témoigneront.

— Fonds de chômage :

En 1904, l'administration désigna deux délégués qui la représentèrent au sein de la Commission intercommunale instituée par Saint-Gilles en vue d'étudier la création d'un fonds de chômage. L'année suivante, ledit *fonds intercommunal contre le chômage involontaire* fut constitué, d'après le système instauré à Gand par l'avocat Varlez, et Forest y adhéra avec enthousiasme, déléguant son bourgmestre et le conseiller socialiste Everaerts au conseil d'administration de l'œuvre.

En 1908, fut constitué un *Fonds spécial pour le chômage prolongé* auquel le Conseil communal décida d'affecter les excédents des crédits alloués au Fonds intercommunal.

(1) Existant depuis 1877.

(2) Les *grèves générales* déclenchées par le Parti ouvrier belge, le 1^{er} mai 1892 et le 12 avril 1893 avaient déterminé les Chambres à adopter le suffrage universel tempéré par le vote plural. Un ministère du Travail avait été créé, une loi sur les pensions de vieillesse mise en vigueur.

— Habitations ouvrières, lutte contre les taudis et hygiène publique :

Dès 1905, fut constitué un *Comité d'hygiène et de salubrité publiques* composé de douze membres (médecins, pharmaciens, vétérinaires, architectes, docteurs en droit, chimistes ou d'autres habitants de la commune présumés être familiarisés avec les différentes branches de l'hygiène ou avec les lois régissant la matière.) S'assemblant au moins une fois par trimestre à la maison communale, il s'occupa de tout ce qui concerne l'hygiène publique.

Un crédit de 100.000 francs fut voté en 1904 pour la construction de *maisons ouvrières* pouvant être louées à très bas prix, tandis que, trois ans plus tard, était refusée au sieur Coosemans l'autorisation d'établir une cité ouvrière à front du Hooiweg, ce genre de logements étant considéré comme une nuisance.

En 1909, le Conseil communal adopta les propositions du Bureau de Bienfaisance concernant la constitution d'une *Société anonyme pour la construction d'habitations à bon marché* dont l'administration communale et le Bureau de Bienfaisance devaient être les principaux actionnaires. C'est l'origine du *Foyer forestois*. Une somme de 100.000 francs fut inscrite au budget de 1910 en vue de la participation de la commune à la formation du capital.

Au cours des années 1910, 1911 et 1912 plusieurs cités ouvrières furent expropriées pour cause d'utilité publique. La cité Vanderschrick fut acquise par la commune en l'année 1914 pour permettre l'aménagement du quartier Saint-Antoine de Padoue.

— Bourse du travail :

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseiller Longfils, le Conseil communal adopta, en 1907, un projet de *Bourse du travail* — comparable en son principe aux bourses du commerce et de l'industrie — dont la réalisation devait permettre de se passer des bureaux de placement privés, trop souvent interlopes. Les offres des employeurs y rencontreraient les demandes des travailleurs en quête d'embauche.

— Salaires :

En 1909, fut adopté, pour les ouvriers travaillant pour la commune, le tableau de *minimum des salaires* voté par le Conseil provincial de Brabant lors de la session extraordinaire de l'année précédente. Révisé en 1913, le *taux horaire* fut porté aux taux suivants :

- 0.32 fr. pour les aides limeurs ;
- 0.35 fr. » » » marbriers ;
- 0.37 fr. » » » électriciens ; ferblantiers et forgerons ;
- 0.42 à 0.45 fr. pour les demi-ouvriers du bâtiment ;
- 0.50 fr. pour les terrassiers, plafonneurs, veilleurs de nuit ;
- 0.52 fr. pour les jardiniers et zingueurs ;
- 0.53 fr. pour les marbriers, peintres et serruriers ;
- 0.54 fr. pour les gaziers ;
- 0.55 fr. pour les tôliers, menuisiers, charpentiers ; mouleurs en plâtre, plombiers, polisseurs de marbre, ardoisiers-couvreurs ;
- 0.57 fr. pour les mouleurs et ciseleurs ;
- 0.58 fr. pour les polisseurs sur bois ;
- 0.60 fr. pour les mécaniciens, monteurs, ajusteurs, raboteurs, tourneurs, machinistes, argenteurs, maçons spécialisés, modeleurs en bois, sculpteurs sur bois, puisatiers, teinturiers, dégraisseurs, wattmen ;
- 0.65 fr. pour les imprimeurs, typographes, paveurs ;
- 0.70 fr. pour les sculpteurs sur bois pour décoration ;
- 0.75 fr. pour les garnisseurs de meubles ;
- 0.80 fr. pour les sculpteurs en plâtre ;
- 1.00 fr. pour les sculpteurs en pierre (1).

Pour une journée de travail, généralement de 8 à 9 heures, le salaire variait donc entre 2,5 fr. pour les aides, et 4 à 8 francs pour les ouvriers spécialisés.

(1) Ces taux furent légèrement augmentés en 1914.

Quant aux ouvriers communaux proprement dits ils étaient payés suivant l'échelle que voici :

Les balayeurs de rues : de 2.75 à 3.75 fr. par jour ;

Les aides-charretiers, nettoyeurs de regards d'égouts et les arroseurs de rues : de 3 à 3.75 fr. ;

Les terrassiers et jardiniers : de 3,50 à 4 francs ;

Les cureurs de cours d'eau : 4 francs ;

Les cureurs d'égouts à la surface : 4,25 francs ;

Les cureurs d'égouts dans le fond : 6 francs ;

Le brigadier-terrassier et le jardinier : de 4.50 à 5 francs.

Que l'on compare ces chiffres à ceux cités pour le début et le milieu du XIX^e siècle ; le *salaire nominal* avait au moins triplé pour les manœuvres non spécialisés. Et comme, par ailleurs, le prix des subsistances n'avait pas augmenté dans la même proportion, les conditions de la vie matérielle des familles les plus humbles s'était améliorée sensiblement en même temps que la défense de leurs intérêts moraux était de mieux en mieux garantie.

Le tableau ci-dessous fera apparaître clairement la mesure dans laquelle, au cours des dernières décades qui précéderent la grande guerre, le taux des rémunérations des fonctionnaires et employés de l'administration communale avait haussé, lui aussi.

Années	Secrétaire communal	Receveur communal	Garde-champêtre agent de police	Commissaire de police	Ingén. directeur des travaux	Employés de la maison communale	Personnel enseignant
1840	302(1)		231 + 30				400
1850			365				
1862			500				800
1870	400						
1874	450						1.000
1875	1.800	800		1.500		375	
1880			1.000			à 600	1.000 à 2.200
1890				2.500			
1897	Approbation de principes concernant l'établissement d'un barème des traitements aux employés communaux et à la police.						
1900	Fixation d'un barème des traitements des instituteurs communaux.						
1906	3.000 à 6.000	2.000 5.000	1.300 2.100	2.500 4.500	3.000 6.000	1.200 3.500	
1912	3.500 à 6.600	3.500 6.000	1.500 2.400	2.800 4.800	3.500 6.600	1.400 3.900	1.200(2) 3.900

— Caisse de prévoyance :

Au cours de la même année 1912 fut constituée une *Caisse de prévoyance* en faveur des ouvriers communaux, l'administration accordant un subside de 5 % du montant annuel du salaire des affiliés. Pour les ouvriers trop âgés pour bénéficier de l'affiliation était prévu l'octroi d'une *pension de retraite* de 180 francs par an. A partir du 1^{er} janvier 1913 tous les ouvriers de la commune âgés de moins de 60 ans se trouvaient affiliés à la Caisse de retraite

(1) En 1847 le traitement du secrétaire est calculé sur la base de 0.30 fr. par habitant.

(2) 1.200 à 2.900 pour inst. gardiennes, 1.600 à 3.900 pour inst. prim.

placée sous la garantie de l'Etat, par l'entremise de la société mutualiste « Société de retraite des ouvriers communaux de Forest ».

— **Conseil de prud'hommes :**

En l'année 1911, notification fut donnée de l'A. R. établissant un Conseil de prud'hommes à Forest pour les communes de Forest, Droogenbosch et Ruysbroeck (v. *supra*, p. 270).

— **Soupe scolaire.**

Dès l'avènement de l'administration libérale-socialiste furent organisées des distributions de soupe aux enfants pauvres des écoles communales.

Mais, en 1912, le Conseil communal rejeta la proposition du conseiller socialiste Everaerts en faveur de l'établissement de cantines scolaires accessibles à tous les enfants de moins de 14 ans.

* * *

La sommaire énumération qui précède témoigne du souci de progrès social qui animait l'administration au cours de la décade antérieure à la grande guerre.

Cependant, en dépit de l'amélioration considérable de ses conditions d'existence, la population ouvrière manifestait une volonté croissante de réformes politiques et sociales. Suivant les directives des leaders libéraux et socialistes elle réclamait l'instauration d'un enseignement public obligatoire et laïque, la revision de la Constitution en vue de l'établissement du suffrage universel pur et simple, la réduction du temps de travail quotidien à 8 heures.

Aux grèves politiques de 1912 et 1913 participèrent de nombreux ouvriers forestois.

LOUIS VERNIERS

HISTOIRE

DE

FOREST

LEZ BRUXELLES



MAISON D'ÉDITION A. DE BOECK

BRUXELLES

1949